
JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Nouméa - Imprimerie Administrative - 18 Avenue Paul Doumer

PARAIT LES MARDI ET JEUDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 120 FRANCS

SOMMAIRE GENERAL

Sommaire analytique page suivante

ETAT

Lois et actes administratifs 9212

NOUVELLE-CALEDONIE

Conseil économique et social
Rapport et avis 9241

PROVINCES

Province Nord
Arrêtés et décisions 9245

Province Sud
Arrêtés et décisions 9257

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS 9269

PUBLICATIONS LEGALES 9270

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ETAT

Lois et actes administratifs

publiés pour information en application
de l'article 6-1 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999
relative à la Nouvelle-Calédonie modifiée

Textes disponibles sur le site Légifrance
Références électroniques

Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (p. 9212).

Publication intégrale

Décret n° 2012-1242 du 8 novembre 2012 portant transposition de la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé (p. 9213).

Décret n° 2012-1243 du 8 novembre 2012 portant transposition de la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé (p. 9214).

Arrêté du 9 octobre 2012 fixant les taux de promotion au grade de capitaine de police dans le corps de commandement de la police nationale du ministère de l'intérieur pour les années 2012, 2013 et 2014 (p. 9215).

Arrêté du 24 octobre 2012 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société Air France (p. 9216).

Arrêté du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'approbation des cours de formation, d'organisation des examens de certification et certaines mesures transitoires de sûreté de l'aviation civile (p. 9226).

Arrêté du 29 octobre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement de commissaires de police de la police nationale par la voie d'accès professionnelle au corps de conception et de direction de la police nationale (p. 9232).

Arrêté du 2 novembre 2012 relatif aux conditions d'organisation, à la nature et au programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des douanes et droits indirects (p. 9233).

Arrêté du 2 novembre 2012 relatif aux conditions d'organisation, à la nature et au programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps de catégorie A de la direction générale des douanes et droits indirects (p. 9235).

Arrêté du 6 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » et de l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (p. 9237).

Arrêté du 9 novembre 2012 fixant au titre de l'année 2013 le nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au premier grade du corps des greffiers en chef des services judiciaires (p. 9238).

Arrêté du 9 novembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement des greffiers des services judiciaires (p. 9238).

Arrêté du 12 novembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de commissaires de police de la police nationale (p. 9239).

Décision du 6 novembre 2012 modifiant la décision du 10 février 2011 portant création des trésoreries et sous-trésoreries militaires de la gendarmerie nationale (p. 9240).

NOUVELLE-CALÉDONIE

Conseil économique et social

Rapports et avis

Rapport et avis n° 16/2012 du 21 novembre 2012 relatifs à la saisine en urgence portant sur l'avant projet de loi du pays relatif aux agents non titulaires des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie (p. 9241).

PROVINCES

Province Nord

Arrêtés et décisions

Arrêté n° 2012/318 du 5 novembre 2012 mettant en demeure la Société de roulage de Thiévahi (SRTH) de régulariser les situations administrative et environnementale de son atelier de Paagoumène, situé à proximité des installations minières de la société le Nickel-SLN, centre minier de Tiébaghi – commune de Koumac (p. 9245).

Arrêté n° 2012/319 du 5 novembre 2012 autorisant l'exploitation de la zone « périmètre 1 » de la mine de Cap Bocage, située sur

le centre minier de Monéo – Cap Bocage, par la Société des mines de la Tontouta – commune de Waa Wi Luu (p. 9245).

Arrêté n° 2012/320 du 5 novembre 2012 fixant les conditions et le montant de l'indemnisation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative à un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du GDPL Baco sur la commune de Koohnê (Koné) (p. 9248).

Arrêté n° 2012/322 du 6 novembre 2012 mettant en demeure la société SFM terrassement de procéder à la remise en état de la carrière sise sur la route de Tiari, sur la commune de Ouégoa (p. 9248).

Décision n° 647/2012 du 19 octobre 2012 autorisant M. Charles Le Maout, médecin de santé publique remplaçant, au centre médico-social de Ponérihouen – direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 9249).

Décision n° 648/2012 du 19 octobre 2012 autorisant à titre occasionnel Mme Violaine Lucaccioni, médecin-chef de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (centre médico-social de Ouégoa), à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 9249).

Décision n° 649/2012 du 19 octobre 2012 autorisant à titre occasionnel M. Jean-Marc Mouxoux, médecin-chef de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (centre médico-social de Canala), à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 9250).

Décision n° 685/2012 du 23 octobre 2012 autorisant M. El Mostafa Lagmairi, médecin de santé publique itinérant, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 9250).

Décision n° 686/2012 du 23 octobre 2012 autorisant Mlle Maëlle Oster, infirmière itinérante, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 9251).

Décision n° 687/2012 du 23 octobre 2012 autorisant Mlle Manon Rapp, infirmière itinérante, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 9251).

Décision n° 688/2012 du 23 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de deux creeks sans nom à Koniambo dans la commune de Koohnê (Koné) demandé par M. Yannick Lechevalier (p. 9252).

Décision n° 689/2012 du 23 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de la rivière Kawéwath (Témala) à Hwaago (Ouango) dans la commune de Vook (Voh) demandé par le Sivom eaux et déchets VKP (p. 9252).

Décision n° 690/2012 du 23 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de la rivière Pandanus dans la commune de Koohnê (Koné), demandé par le Sivom eaux et déchets VKP (p. 9253).

Décision n° 691/2012 du 23 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de la rivière Confiance dans la commune de Koohnê (Koné), demandé par le Sivom eaux et déchets VKP (p. 9253).

Décision n° 692/2012 du 23 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux du creek Tivoli à Pwaûda dans la commune de Koohnê (Koné) demandé par le Sivom eaux et déchets VKP (p. 9254).

Décision n° 693/2012 du 23 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux d'un affluent du creek Dotayno à Atéou dans la commune de Koohnê (Koné) demandé par le Sivom eaux et déchets VKP (p. 9255).

Décision n° 695/2012 du 26 octobre 2012 autorisant, M. Pierre Devillers de la direction de l'aménagement et du foncier à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 9255).

Province Sud

Arrêtés et décisions

Arrêté n° 2233-2012/ARR/DIMEN du 23 octobre 2012 autorisant la société des Ballastières de Tontouta et Pouembout à exploiter une carrière, sur sa propriété à Tontouta, sur la commune de Païta (p. 9257).

Arrêté n° 1611-2012/ARR/DIMENC du 26 octobre 2012 autorisant la Société Le Nickel (SLN) à procéder à des travaux de recherches sur le massif minier de Tontouta, sur les communes de Boulouparis et Païta (p. 9264).

Arrêté n° 2817-2012/ARR/DEPS du 8 novembre 2012 réglementant temporairement, hors agglomération, la circulation au droit de travaux de confortement de talus réalisé par les Entreprises Réunies dans l'emprise du domaine public de la RP. 4, au PR. 37, commune de Thio (p. 9265).

Arrêté n° 2818-2012/ARR/DEPS du 8 novembre 2012 réglementant temporairement, hors agglomération, la circulation au droit de travaux de purges réalisé par l'entreprise COLAS NC dans l'emprise du domaine public de la RP. 5, du PR. 7 au PR. 9, col d'Amieu, commune de Sarraméa (p. 9266).

Arrêté n° 2868-2012/ARR/DENV du 15 novembre 2012 modifiant l'arrêté n° 2076-2012/ARR/DENV du 29 août 2012 portant autorisation de réaliser le projet de chenal et de mise à l'eau dans un écosystème d'intérêt patrimonial sur le lot n° 43, section Naniouni, commune de Païta (p. 9267).

Déclarations d'associations (p. 9269).

Publications légales (p. 9270).

ETAT

LOIS ET ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS POUR INFORMATION EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 6-1 DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999
RELATIVE À LA NOUVELLE-CALÉDONIE MODIFIÉE

**TEXTES DISPONIBLES SUR LE SITE LÉGIFRANCE
RÉFÉRENCES ÉLECTRONIQUES**

**Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation
de divers textes aux nouvelles règles de la gestion
budgétaire et comptable publique**

JORF n° 0262 du 10 novembre 2012 page 17731 texte n° 7

*[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTE
XT000026597385&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTE
XT000026597385&dateTexte=&categorieLien=id)*

*Texte également accessible en version électronique intégrale
sur le site www.juridoc.gouv.nc
rubrique « Textes parus au JORF intéressant la Nouvelle-Calédonie ».*

PUBLICATION INTÉGRALE

Décret n° 2012-1242 du 8 novembre 2012 portant transposition de la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé

NOR : EFIT1225281D

Publics concernés : professionnels des marchés financiers (émetteurs, investisseurs, intermédiaires), juristes.

Objet : modification des règles applicables aux émetteurs de titres cotés dans le cadre de la transposition de la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret relève de 50 000 à 100 000 euros le seuil au-dessus duquel l'émetteur a le choix du lieu de convocation de l'assemblée des obligataires, avec une « clause de grand-père » pour les obligataires détenteurs de titres qui ont été admis à la négociation avant le 31 décembre 2010. La modification est étendue en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.

Références : le décret transpose la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (directive dite « prospectus ») et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé (directive dite « transparence »).

Les dispositions du code de commerce modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé ;

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le second alinéa de l'article R. 228-72 du code de commerce est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toutefois, l'assemblée générale des seuls obligataires détenteurs de titres dont la valeur nominale unitaire est au moins égale à 100 000 euros ou, pour les titres libellés dans une devise autre que l'euro, dont la valeur nominale unitaire est, à la date d'émission, au moins égale à 100 000 euros, peut être réunie dans tout Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, à la condition que tous les moyens et toutes les informations nécessaires pour permettre à ces obligataires d'exercer leurs droits soient disponibles dans cet Etat. »

Art. 2. – La modification apportée par le présent décret à l'article R. 228-72 du code de commerce ne s'applique pas aux obligataires détenteurs de titres qui ont été admis à la négociation sur un marché réglementé de l'Union européenne avant le 31 décembre 2010 lorsque ces titres sont en cours.

Art. 3. – La modification apportée par le présent décret à l'article R. 228-72 du code de commerce est applicable à la Nouvelle-Calédonie et aux îles Wallis et Futuna.

Art. 4. – La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2012.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,
PIERRE MOSCOVICI

La garde des sceaux,
ministre de la justice,
CHRISTIANE TAUBIRA

Décret n° 2012-1243 du 8 novembre 2012 portant transposition de la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé

NOR : EFIT1225284D

Publics concernés : professionnels des marchés financiers (émetteurs, investisseurs, intermédiaires), juristes.

Objet : modifications des règles en matière de prospectus et de transparence des émetteurs de titres cotés dans le cadre de la transposition de la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret reprend, pour l'application des obligations en matière de prospectus, la définition de l'investisseur qualifié qui, donnée par la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers, a déjà été transposée dans le code monétaire et financier. Il relève de 100 à 150 le seuil en dessous duquel les investisseurs constituent un cercle restreint. Il étend à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna ces modifications apportées au code monétaire et financier.

Références : le décret transpose la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (directive dite « prospectus ») et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé (directive dite « transparence »).

Les dispositions du code monétaire et financier modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé ;

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,

Décète :

Art. 1^{er}. – Au 1° de l'article D. 213-11 du code monétaire et financier, les mots : « deuxième alinéa » sont remplacés par la référence : « II » et les mots : « des articles D. 411-1 et D. 411-2 » sont remplacés par les mots : « de l'article D. 411-1 ».

Art. 2. – I. – L'article D. 411-1 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 411-1. – Ont la qualité d'investisseurs qualifiés au sens du II de l'article L. 411-2 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

« 1° Les clients professionnels au sens de l'article L. 533-16 ;

« 2° Les contreparties éligibles, au sens de l'article L. 533-20. »

II. – A l'article D. 411-4 du même code, le nombre « 100 » est remplacé par le nombre : « 150 ».

Art. 3. – Les articles D. 411-2 et D. 411-3 du code monétaire et financier sont abrogés.

Art. 4. – I. – Les modifications apportées par le présent décret au code monétaire et financier sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

II. – Aux articles D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier, les mots : « , à l'exclusion de l'article D. 411-2, » sont supprimés.

Art. 5. – Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2012.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,

PIERRE MOSCOVICI

Arrêté du 9 octobre 2012 fixant les taux de promotion au grade de capitaine de police dans le corps de commandement de la police nationale du ministère de l'intérieur pour les années 2012, 2013 et 2014

NOR : INTC1236383A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps de la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements au grade de capitaine de police pouvant être prononcés au titre des années 2012, 2013 et 2014 dans le corps de commandement de la police nationale du ministère de l'intérieur, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des ressources
et des compétences de la police nationale,*
H. BOUCHAERT

ANNEXE

| CORPS ET GRADE | TAUX APPLICABLE |
|--|-----------------|
| Corps de commandement de la police nationale | |
| <i>Année 2012</i> | |
| Capitaine de police | 40,8 % |
| <i>Année 2013</i> | |
| Capitaine de police | 46,5 % |
| <i>Année 2014</i> | |
| Capitaine de police | 53,9 % |

Arrêté du 24 octobre 2012 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société Air France

NOR : DEVA1236495A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE), notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien, notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son livre III ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1998 modifié portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Air France ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2007 relatif à l'autorisation d'exploitation des services aériens réguliers entre la France et les pays situés hors de l'Union européenne par des transporteurs aériens communautaires établis en France ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2008 relatif à l'autorisation d'exploitation de services aériens par les transporteurs aériens extracommunautaires et à l'autorisation d'exploitation de services aériens non réguliers par les transporteurs aériens communautaires ;

Vu le certificat de transporteur aérien délivré à la société Air France ;

Vu la demande présentée par la société Air France,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions du présent arrêté ne demeurent valables qu'autant que la licence d'exploitation qui a été délivrée à la société Air France est en cours de validité.

Art. 2. – Sur les liaisons auxquelles le règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé s'applique et situées dans la zone d'exploitation autorisée par le certificat de transporteur aérien susvisé, la société est autorisée à exploiter des services aériens de passagers, de courrier et de fret, sous réserve des dispositions de ce règlement, des textes pris pour son application et des articles R. 330-8 et R. 330-9 du code de l'aviation civile.

Art. 3. – Sur les liaisons auxquelles le règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé ne s'applique pas, sous réserve des articles R. 330-8 et R. 330-9 du code de l'aviation civile, la société est autorisée à effectuer :

I. – Dans la zone d'exploitation autorisée par le certificat de transporteur aérien susvisé, des services aériens non réguliers de passagers, à la condition qu'ils ne constituent pas des séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers.

II. – Dans la zone d'exploitation autorisée par le certificat de transporteur aérien susvisé, des services aériens non réguliers de courrier et de fret.

III. – Jusqu'au 31 décembre 2017 des services aériens réguliers de passagers, de courrier et de fret sur les liaisons énumérées à l'annexe I du présent arrêté et dans les conditions précisées, le cas échéant, dans ladite annexe.

IV. – Jusqu'au 31 décembre 2017 des services aériens réguliers de courrier et de fret sur les liaisons énumérées aux annexes I et II du présent arrêté et dans les conditions précisées, le cas échéant, dans lesdites annexes.

Art. 4. – Pour les services réguliers de passagers qu'elle est autorisée à effectuer au titre du paragraphe III de l'article 3, la société doit assurer un service de bonne qualité, particulièrement en ce qui concerne l'adaptation de l'offre à la demande et celle des horaires aux besoins des usagers.

Art. 5. – L'arrêté du 15 septembre 2004 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société Air France est abrogé.

Art. 6. – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 octobre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
*L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts,*
F. THÉOLEYRE

ANNEXES

ANNEXE I

LIAISONS RÉGULIÈRES DE PASSAGERS, DE COURRIER ET DE FRET

1. Liaisons entre la France métropolitaine et les collectivités territoriales d'outre-mer associées à l'Union européenne

France métropolitaine–Mayotte ;
France métropolitaine–Nouvelle-Calédonie, via Osaka, Séoul ou Tokyo ;
France métropolitaine–Polynésie française.

2. Liaisons entre la France métropolitaine et des pays de la politique européenne de voisinage faisant l'objet d'un accord aérien européen libéralisant les droits de 3^e et 4^e libertés

France métropolitaine–Albanie.
France métropolitaine–Bosnie-et-Herzégovine.
France métropolitaine–Croatie.
France métropolitaine–Géorgie.
France métropolitaine–Jordanie.
France métropolitaine–Kosovo.
France métropolitaine–Macédoine.
France métropolitaine–Maroc.
France métropolitaine–Moldavie.
France métropolitaine–Monténégro.
France métropolitaine–Serbie.

3. Liaisons internationales extracommunautaires

3.1. De/vers la France métropolitaine

Afrique du Sud :
Paris–Johannesbourg ;
Paris–Le Cap ;
Algérie :
Marseille–Alger ;
Paris–Alger ;
Angola :
Paris–Luanda ;
Arabie saoudite :
Paris–Dammam ;
Paris–Dharan ;
Paris–Djedda ;
Paris–Riyad ;
Argentine :
Paris–Buenos Aires ;

Paris–Córdoba ;
Paris–Mendoza ;
Paris–Rosario ;
Arménie :
Lyon–Erevan ;
Marseille–Erevan ;
Paris–Erevan ;
Aruba :
Paris–Oranjestad ;
Australie :
Paris–Adélaïde ;
Paris–Brisbane ;
Paris–Cairns ;
Paris–Darwin ;
Paris–Melbourne ;
Paris–Perth ;
Paris–Sydney ;
Bahamas :
Paris–Nassau ;
Bahreïn :
Paris–Bahreïn ;
Bangladesh :
Paris–Dacca ;
Bénin :
Paris–Cotonou ;
Biélorussie :
Paris–Minsk ;
Birmanie :
Paris–Rangoun ;
Brésil :
Paris–Aracaju ;
Paris–Belém ;
Paris–Belo Horizonte ;
Paris–Brasília ;
Paris–Campinas ;
Paris–Campo Grande ;
Paris–Curitiba ;
Paris–Florianópolis ;
Paris–Fortalèza ;
Paris–Fos de Iguazu ;
Paris–Goiania ;
Paris–Joao Pessoa ;
Paris–Londrina ;
Paris–Maceio ;
Paris–Manaus ;
Paris–Natal ;
Paris–Palmas ;
Paris–Porto Alegre ;
Paris–Porto Seguro ;
Paris–Recife ;
Paris–Rio de Janeiro ;
Paris–Salvador de Bahia ;
Paris–São Paulo ;
Paris–Vitoria ;
Burkina :
Paris–Ouagadougou ;
Burundi :
Paris–Bujumbura ;
Cambodge :
Paris–Phnom Penh ;
Paris–Siem Reap ;

Cameroun :
Paris–Douala ;
Paris–Yaoundé ;
Canada :
Paris–Calgary ;
Paris–Edmonton ;
Paris–Halifax ;
Paris–Montréal ;
Paris–Ottawa ;
Paris–Québec ;
Paris–Toronto ;
Paris–Vancouver ;
Paris–Winnipeg,

ainsi que toute liaison exploitée en partage de codes avec une compagnie américaine ou canadienne entre un point du territoire français et un point du territoire du Canada situé au-delà d'un des points du territoire canadien mentionnés ci-dessus ou d'un des points du territoire des Etats-Unis d'Amérique mentionnés au 3.1 de la présente annexe.

Centrafrique :
Paris–Bangui ;
Chili :
Paris–Santiago ;
Chine :
Paris–Canton ;
Paris–Changchun ;
Paris–Changsha ;
Paris–Chengdu ;
Paris–Chongqing ;
Paris–Dalian ;
Paris–Dayong ;
Paris–Fuzhou ;
Paris–Guilin ;
Paris–Guyiang ;
Paris–Haikou ;
Paris–Hangzhou ;
Paris–Harbin ;
Paris–Hefei ;
Paris–Jinan ;
Paris–Kunming ;
Paris–Nanchang ;
Paris–Nankin ;
Paris–Nanning ;
Paris–Ningbo ;
Paris–Pékin ;
Paris–Qingdao ;
Paris–Sanya ;
Paris–Shanghai ;
Paris–Shantou ;
Paris–Shenyang ;
Paris–Shenzhen ;
Paris–Taiyuan ;
Paris–Wenzhou ;
Paris–Wuhan ;
Paris–Xi'an ;
Paris–Xiamen ;
Paris–Yanji ;
Paris–Yantai ;
Paris–Yinchuan ;
Paris–Yiwu ;
Paris–Zhengzhou ;
Colombie :
Paris–Bogota ;

Comores :
Paris–Moroni ;
Congo :
Paris–Brazzaville ;
Paris–Kinshasa ;
Paris–Pointe-Noire ;
Corée du Sud :
Paris–Pusan ;
Paris–Séoul ;
Costa Rica :
Paris–Liberia ;
Paris–San José ;
Côte d’Ivoire :
Paris–Abidjan ;
Cuba :
Paris–La Havane ;
Curaçao :
Paris–Willemstad ;
Djibouti :
Paris–Djibouti ;
Égypte :
Paris–Le Caire ;
Émirats arabes unis :
Paris–Abou Dabi ;
Paris–Dubāï ;
Équateur :
Paris–Guyaquil ;
Paris–Quito ;
États-Unis :
Lyon–New York (New York) ;
Nice–New York (New York) ;
Nice–Atlanta (Géorgie) ;
Paris–Anchorage (Alaska) ;
Paris–Atlanta (Géorgie) ;
Paris–Baltimore (Maryland) ;
Paris–Boston (Massachusetts) ;
Paris–Charlotte (Caroline du Nord) ;
Paris–Chicago (Illinois) ;
Paris–Cincinnati (Ohio) ;
Paris–Cleveland (Ohio) ;
Paris–Dallas (Texas) ;
Paris–Denver (Colorado) ;
Paris–Detroit (Michigan) ;
Paris–Fort Lauderdale (Floride) ;
Paris–Houston (Texas) ;
Paris–Las Vegas (Nevada) ;
Paris–Los Angeles (Californie) ;
Paris–Memphis (Tennessee) ;
Paris–Miami (Floride) ;
Paris–Minneapolis (Minnesota) ;
Paris–New Orleans (Louisiane) ;
Paris–New York (New York) ;
Paris–Orlando (Floride) ;
Paris–Philadelphie (Pennsylvanie) ;
Paris–Phoenix (Arizona) ;
Paris–Pittsburgh (Pennsylvanie) ;
Paris–Raleigh Durham (Caroline du Nord) ;
Paris–Saint-Louis (Missouri) ;
Paris–Salt Lake City (Utah) ;
Paris–San Diego (Californie) ;
Paris–San Francisco (Californie) ;

Paris–Seattle (Washington) ;
Paris–Tampa (Floride) ;
Paris–Washington (Washington D.C.),

ainsi que toute liaison exploitée en partage de codes avec une compagnie américaine ou canadienne entre un point du territoire français et un point du territoire des États-Unis d'Amérique situé au-delà d'un des points du territoire des États-Unis d'Amérique mentionnés ci-dessus ou d'un des points du territoire du Canada mentionnés au 3.1 de la présente annexe.

Ethiopie :
Paris–Addis Abeba ;
Gabon :
Paris–Libreville ;
Ghana :
Paris–Accra ;
Guatemala :
Paris–Guatemala ;
Guinée :
Paris–Conakry ;
Guinée équatoriale :
Paris–Bata ;
Paris–Malabo ;
Guyana :
Paris–Georgetown ;
Haïti :
Paris–Port-au-Prince ;
Honduras :
Paris–San Pedro Sula ;
Hong Kong :
Paris–Hong Kong ;
Inde :
Paris–Bangalore ;
Paris–Bombay ;
Paris–Calcutta ;
Paris–Delhi ;
Paris–Hyderabad ;
Paris–Madras ;
Indonésie :
Paris–Denpasar ;
Paris–Jakarta ;
Paris–Surabaya ;
Irak :
Paris–Bagdad ;
Paris–Erbil ;
Iran :
Paris–Téhéran ;
Israël :
Nice–Tel-Aviv ;
Paris–Tel-Aviv ;
Jamaïque :
Paris–Montego Bay ;
Japon :
Paris–Fukuoka ;
Paris–Hiroshima ;
Paris–Kagoshima ;
Paris–Komatsu ;
Paris–Kumamoto ;
Paris–Matsuyama ;
Paris–Miyazaki ;
Paris–Nagasaki ;
Paris–Nagoya ;
Paris–Okayama ;
Paris–Okinawa ;

Paris–Osaka ;
Paris–Sapporo ;
Paris–Tokyo ;
Kazakhstan :
Paris–Almaty ;
Paris–Atyrau ;
Kenya :
Paris–Kisumu ;
Paris–Mombasa ;
Paris–Nairobi ;
Koweït :
Paris–Koweït ;
Laos :
Paris–Luang-Prabang ;
Paris–Vientiane ;
Liban :
Marseille–Beyrouth ;
Paris–Beyrouth ;
Libéria :
Paris–Monrovia ;
Libye :
Paris–Tripoli ;
Madagascar :
Paris–Antananarivo ;
Malaisie :
Paris–Kuala Lumpur ;
Maldives :
Paris–Malé ;
Malawi :
Paris–Lilongwé ;
Mali :
Paris–Bamako ;
Maurice :
Paris–Port-Louis ;
Mauritanie :
Paris–Nouakchott ;
Mexique :
Paris–Acapulco ;
Paris–Aguascalientes ;
Paris–Cancún ;
Paris–Chihuahua ;
Paris–Ciudad del Carmen ;
Paris–Ciudad Juarez ;
Paris–Cozumel ;
Paris–Culiacan ;
Paris–Durango ;
Paris–Guadalajara ;
Paris–Hermosillo ;
Paris–Leon/Guanajuato ;
Paris–Los Cabos ;
Paris–Mazatlán ;
Paris–Merida ;
Paris–Mexicali ;
Paris–Mexico ;
Paris–Minatitlan ;
Paris–Monclova ;
Paris–Monterey ;
Paris–Morelia ;
Paris–Oaxaca ;
Paris–Puebla ;
Paris–Puerto Vallarta ;

Paris–Saltillo ;
Paris–San Jose Cabo ;
Paris–San Luis Potosí ;
Paris–Tampico ;
Paris–Tijuana ;
Paris–Toluca ;
Paris–Torreón ;
Paris–Tuxtla Gutierrez ;
Paris–Veracruz ;
Paris–Villahermosa ;
Paris–Zihuatanejo ;
Namibie :
Paris–Walvis Bay ;
Paris–Windhoek ;
Népal :
Paris–Katmandou ;
Nicaragua :
Paris–Managua ;
Niger :
Paris–Niamey ;
Nigeria :
Paris–Abuja ;
Paris–Lagos ;
Paris–Port-Harcourt ;
Oman :
Paris–Mascate ;
Ouganda :
Paris–Entebbe ;
Ouzbékistan :
Paris–Tachkent ;
Pakistan :
Paris–Islamabad ;
Panama :
Paris–Panama ;
Paraguay :
Paris–Assomption ;
Pays-Bas :
Paris–Bonaire ;
Pérou :
Paris–Lima ;
Philippines :
Paris–Manille ;
République dominicaine :
Paris–Saint-Domingue ;
Paris–Punta Cana ;
Russie :
Marseille–Moscou ;
Nice–Moscou ;
Paris–Iekaterinbourg ;
Paris–Irkoutsk ;
Paris–Khabarovsk ;
Paris–Krasnoïarsk ;
Paris–Moscou ;
Paris–Nijnevartovsk ;
Paris–Novossibirsk ;
Paris–Saint-Pétersbourg ;
Paris–Samara ;
Paris–Chelyabinsk ;
Paris–Kaliningrad ;
Paris–Kazan ;
Paris–Krasnodar ;

Paris–Omsk ;
Paris–Oufa ;
Paris–Perm ;
Paris–Rostov ;
Paris–Sochi ;
Paris–Tyumen ;
Paris–Volgograd ;
Rwanda :
Paris–Kigali ;
Saint-Martin :
Paris–Phillipsburg ;
Sénégal :
Paris–Dakar ;
Seychelles :
Paris–Victoria ;
Sierra Leone :
Paris–Freetown ;
Singapour :
Paris–Singapour ;
Soudan :
Paris–Khartoum ;
Sri Lanka :
Paris–Colombo ;
Suriname :
Paris–Paramaribo ;
Syrie :
Paris–Damas ;
Tanzanie :
Paris–Dar es Salam ;
Paris–Kilimandjaro ;
Tchad :
Paris–Ndjamena ;
Thaïlande :
Paris–Bangkok ;
Paris–Chiang Mai ;
Paris–Koh Samui ;
Paris–Krabi ;
Paris–Phuket ;
Paris–Trat ;
Togo :
Paris–Lomé ;
Tunisie :
Bordeaux–Tunis ;
Lyon–Tunis ;
Marseille–Tunis ;
Nice–Tunis ;
Paris–Tunis ;
Toulouse–Tunis ;
Turquie :
Paris–Istanbul ;
Marseille–Istanbul ;
Toulouse–Istanbul ;
Nice–Istanbul ;
Ukraine :
Lyon–Odessa ;
Paris–Dnipropetrovsk ;
Paris–Donets ;
Paris–Kiev ;
Paris–Lviv ;
Paris–Odessa ;
Paris–Simferopol ;

Uruguay :
Paris–Montévideo ;
Venezuela :
Paris–Caracas ;
Vietnam :
Paris–Da Nang ;
Paris–Hanoï ;
Paris–Hô Chi Minh-Ville ;
Paris–Huê ;
Paris–Nha Trang ;
Yémen :
Paris–Sanaa ;
Zambie :
Paris–Lusaka ;
Zimbabwe :
Paris–Hararé.

3.2. *De/vers les Antilles et la Guyane*

Curaçao :
Cayenne–Curaçao ;
Fort-de-France–Curaçao ;
Pointe-à-Pitre–Curaçao ;
Etats-Unis :
Cayenne–Miami ;
Fort-de-France–Miami ;
Pointe-à-Pitre–Miami ;
Haïti :
Cayenne–Port-au-Prince ;
Fort-de-France–Port-au-Prince ;
Pointe-à-Pitre–Port-au-Prince ;
République dominicaine :
Cayenne–Saint-Domingue ;
Fort-de-France–Saint-Domingue ;
Pointe-à-Pitre–Saint-Domingue ;
Saint-Martin :
Cayenne–Phillipsburg ;
Fort-de-France–Phillipsburg ;
Pointe-à-Pitre–Phillipsburg ;
Sainte-Lucie :
Fort-de-France–Castries.

3.3. *De/vers La Réunion*

Madagascar :
Saint-Denis de La Réunion–Antananarivo ;
Maurice :
Saint-Denis de la Réunion–Port-Louis (exclusivement dans le cadre de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile) Saint-Pierre de La Réunion–Port-Louis (exclusivement dans le cadre de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile).

ANNEXE II

LIAISONS RÉGULIÈRES DE COURRIER ET DE FRET

Djibouti :
Saint-Denis de La Réunion–Djibouti ;
Egypte :
Saint-Denis de La Réunion–Le Caire ;
Kenya :
Saint-Denis de La Réunion–Nairobi ;

Arrêté du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'approbation des cours de formation, d'organisation des examens de certification et certaines mesures transitoires de sûreté de l'aviation civile

NOR : TRAA1238086A

Publics concernés : personnes assurant des missions de sûreté de l'aviation civile.

Objet : définition des modalités d'approbation des cours de formation, des modalités d'organisation des examens de certification des agents et instructeurs de sûreté de l'aviation civile, des mesures transitoires concernant les agents et instructeurs qualifiés au sens de la réglementation antérieure applicable.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Notice : le ministre chargé des transports met un cours de référence à disposition des instructeurs. Il approuve les cours ou parties de cours élaborés par des instructeurs ou ayant fait l'objet d'une évolution substantielle. Pour être certifié, un agent ou un instructeur doit réussir un examen de certification organisé par l'Ecole nationale de l'aviation civile. Les agents et instructeurs ayant exercé, au cours de l'année 2012, une activité relevant d'une certification à compter du 1^{er} janvier 2013 sont réputés certifiés pour une durée dépendant de leur expérience et ne pouvant dépasser le 31 décembre 2015. Les agents et instructeurs ayant réussi un examen de certification organisé avant le 1^{er} janvier 2013 sont réputés être certifiés.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>). Il est pris en application du décret n° 2012-833 du 29 juin 2012 relatif aux obligations en matière de recrutement et de formation pour la sûreté de l'aviation civile.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le règlement (UE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (UE) n° 2320/2002 ;

Vu le règlement (UE) n° 185/2010 de la Commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile, tel que modifié par le décret n° 2010-1552 du 15 décembre 2010 ;

Vu le décret n° 2012-833 du 29 juin 2012 relatif aux obligations en matière de recrutement et de formation pour la sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2003 modifié relatif aux infrastructures, équipements et formations en matière de sûreté du transport aérien ainsi qu'à certaines modalités d'exercice des agréments en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, d'établissement connu et d'organisme technique ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2012 fixant les obligations en matière de recrutement et de formation pour la sûreté de l'aviation civile,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – *Contenu et approbation des cours.*

I. – Sans préjudice des droits de propriété intellectuelle, le ministre chargé des transports met un cours de référence à la disposition des instructeurs, organismes ou entreprises délivrant une formation initiale (théorique et pratique) définie au domaine 11 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé.

L'utilisation de ce cours, dans son intégralité, notamment au regard de son contenu, des exercices et des tests de progression, ne nécessite pas de mesure d'approbation particulière.

II. – L'entreprise, l'organisme ou l'instructeur ayant élaboré un contenu de cours, une partie de cours ou une formation sur ordinateur, ou souhaitant modifier de façon substantielle le cours ou une partie du cours de référence mis à disposition par le ministre chargé des transports ou déjà approuvé, dépose une demande d'approbation auprès du ministre chargé des transports trois mois au moins avant de l'utiliser en formation.

L'utilisation d'un cours ou d'une partie de cours, approuvé par le ministre chargé des transports et référencé par son numéro d'approbation, dans son intégralité, par un autre organisme ou entreprise que celui qui en a sollicité et obtenu l'approbation, ne nécessite pas de mesures d'approbation particulière.

Toute modification non substantielle d'un cours ou d'une formation sur ordinateur déjà approuvé devra être notifiée au ministre chargé des transports avec un préavis d'un mois avant sa mise en œuvre.

III. – Le dossier de demande d'approbation d'un cours ou d'une partie de cours dispensé dans le cadre d'une formation initiale ou périodique contient l'ensemble des éléments suivants :

- le contenu des cours, notamment les supports de cours électroniques et/ou papiers, les cours distribués, les notes de l'instructeur, les exercices, les travaux pratiques, les tests de progressions et évaluations ;
- la durée de la formation par objectif pédagogique ;
- le nombre maximum de stagiaires par session ;
- les méthodes pédagogiques retenues, notamment : cours magistral, formation ouverte et/ou à distance avec ou sans le soutien d'un instructeur, travaux dirigés, travaux pratiques, mise en situation ;
- les outils pédagogiques utilisés, notamment : enseignement assisté par ordinateur, équipements spécifiques, simulateurs d'équipements de sûreté, armes neutralisées, simulants d'explosifs, engins explosifs improvisés factices ;
- un exemplaire des documents remis aux stagiaires pendant la formation ou à l'issue de celle-ci ;
- les mesures permettant de s'assurer de l'identité de l'agent suivant la formation ;
- les modalités mises en œuvre pour s'assurer que le stagiaire a suivi avec succès les formations ou a acquis les compétences définies aux points suivants de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé :
 - points 11.2.3.6 à 11.2.3.10 ;
 - points 11.2.5 à 11.2.7 ; et
 - point 11.2.4 pour celles ne faisant pas l'objet d'une certification.

Les méthodes et outils pédagogiques doivent être adaptés à l'acquisition des compétences définies au domaine 11 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé.

Art. 2. – *Mesures transitoires pour l'approbation des cours.*

Les cours, dont le dossier de demande d'approbation est déposé avant le 31 mars 2013 par une entreprise ou un organisme de formation conventionné à la date du 31 décembre 2012 ou par une entreprise ou un organisme dont l'approbation du programme de sûreté vaut conventionnement en vertu de la réglementation antérieure applicable, peuvent être dispensés dès le dépôt de la demande, pendant une période maximale de trois mois.

Dans tous les autres cas, les cours sont approuvés conformément aux dispositions de l'article 1^{er} avant de pouvoir être dispensés.

Art. 3. – *Mesures transitoires pour la certification des agents relevant des points 11.2.3.1 à 11.2.3.5 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé.*

Les mesures transitoires pour l'obtention de la certification des agents effectuant des contrôles de sûreté mentionnés aux points 11.2.3.1 à 11.2.3.5 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé sont les suivantes :

a) Les agents n'ayant pas exercé d'activité dans les douze mois précédant la date d'entrée en vigueur du décret n° 2012-833 du 29 juin 2012 susvisé sont certifiés conformément aux dispositions des règlements européens et nationaux avant de pouvoir exercer leur fonctions ;

b) Les agents ayant exercé une activité dans les douze mois précédant la date d'entrée en vigueur du décret n° 2012-833 du 29 juin 2012 susvisé sont réputés être titulaires d'une certification pour la ou les typologies

d'agent de sûreté de l'aviation civile définies à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé et correspondant aux contrôles de sûreté réalisés par l'agent, tels qu'attestés par l'employeur, à la date du 31 décembre 2012 :

- jusqu'au 31 décembre 2013 pour les agents dont la date de fin de formation initiale est postérieure au 1^{er} janvier 2009 ;
- jusqu'au 31 décembre 2014 pour les agents dont la date de fin de formation initiale est comprise entre le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} janvier 2009 ;
- jusqu'au 31 décembre 2015 pour les agents dont la date de fin de formation initiale est antérieure au 1^{er} janvier 2005.

Au plus tard à l'issue de la période de certification par équivalence, ces agents devront renouveler leur certification conformément aux dispositions des règlements européens et nationaux avant de pouvoir continuer à exercer leur fonction.

Le dossier de formation des agents, tenu par leur employeur, contient, pendant cette période de transition, en l'absence d'une attestation de certification, l'attestation faite par l'employeur du type de contrôles de sûreté réalisés par l'agent à la date du 31 décembre 2012 ;

c) Les agents ayant réussi un examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé, organisé, le cas échéant, par l'autorité compétente, à titre expérimental, avant le 1^{er} janvier 2013, sont réputés être titulaires de la certification pour cette typologie.

La date prise en compte pour le calcul de la validité de leur certification est celle du dernier jour du mois de la réussite à l'examen susmentionné.

Art. 4. – Mesures transitoires pour les agents qui supervisent directement les agents relevant des points 11.2.3.1 à 11.2.3.5 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé.

Les mesures transitoires pour l'obtention de la certification des personnes supervisant directement des agents effectuant des contrôles de sûreté mentionnés aux points 11.2.3.1 à 11.2.3.5 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé (« superviseurs ») sont les suivantes :

a) Être titulaire de la certification requise pour les agents supervisés, notamment dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté ; et

b) Avoir suivi la formation spécifique et acquis les compétences requises par le point 11.2.4 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé dans le respect des conditions suivantes :

- avant de pouvoir exercer leur fonction, pour les superviseurs désignés avant le 1^{er} janvier 2013 et n'ayant pas exercé leurs fonctions dans les douze mois précédant la date d'entrée en vigueur du décret n° 2012-833 du 29 juin 2012 susvisé ;
- avant le 1^{er} janvier 2015, pour les superviseurs désignés avant le 1^{er} janvier 2013 et ayant exercé leurs fonctions dans les douze mois précédant la date d'entrée en vigueur du décret n° 2012-833 du 29 juin 2012 susvisé, tel qu'attesté par l'employeur, à la date du 31 décembre 2012 ;
- au cours des trois mois suivant la date à laquelle ils sont désignés si cette date se situe entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 juin 2013.

Le dossier de formation de ces superviseurs, tenu par leur employeur, contient, pendant cette période de transition et en l'absence de l'attestation de certification et de leur attestation de formation spécifique initiale mentionnée au b du présent article, les éléments suivants attestés par leur employeur :

- leur date de désignation pour tenir les fonctions de superviseur ; et
- pour ceux désignés avant le 1^{er} janvier 2013, les types de contrôles de sûreté effectivement supervisés.

Art. 5. – Mesures transitoires pour la certification des instructeurs dispensant les formations mentionnées aux points 11.2.3.1 à 11.2.3.5, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé.

I. – Les instructeurs ayant réussi l'examen de certification d'instructeur en sûreté de l'aviation civile, organisé par l'autorité compétente avant le 1^{er} janvier 2013, sont réputés être titulaires de la certification pour le module général (pédagogie, connaissances réglementaires), pour une durée de cinq ans à compter de la date de la réussite à l'examen.

II. – Les instructeurs mentionnés au paragraphe I sont en outre réputés être titulaires de la certification pour le module de spécialisation du module général relatif à la reconnaissance d'image et à l'exploitation des équipements radioscopiques, de détection d'explosifs et des scanners de sûreté, jusqu'au 31 décembre 2013.

Pour pouvoir dispenser les formations relatives à ce module à compter du 1^{er} janvier 2014, ils devront réussir l'examen de certification correspondant à ce module. La durée de validité de cette certification ne peut dépasser celle de la certification mentionnée au paragraphe I.

III. – Les instructeurs non certifiés au titre du paragraphe I, n'ayant pas dispensé, au cours de l'année 2012, une formation entrant dans le cadre des formations décrites dans les articles 81 et 82 de l'arrêté du 12 novembre 2003 susvisé, au bénéfice d'agents effectuant des contrôles de sûreté mentionnés aux

points 11.2.3.1 à 11.2.3.5, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé, doivent être certifiés conformément aux dispositions des règlements européens et nationaux avant de pouvoir délivrer, au bénéfice de ces agents, des formations relatives à la sûreté de l'aviation civile.

IV. – Les instructeurs non certifiés au titre du paragraphe I, ayant dispensé, au cours de l'année 2012, une formation entrant dans le cadre des formations décrites dans les articles 81 et 82 de l'arrêté du 12 novembre 2003 susvisé, au bénéfice d'agents effectuant les contrôles de sûreté mentionnés aux points 11.2.3.1 à 11.2.3.5, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010, sont réputés être titulaires de la certification pour le module général et le module de spécialisation du module général jusqu'au 1^{er} juillet 2013. Pour délivrer, au-delà de cette date, des formations relatives à la sûreté de l'aviation civile au bénéfice de ces agents, ils devront être certifiés conformément aux dispositions des règlements européens et nationaux.

V. – Les instructeurs ayant dispensé, au cours de l'année 2012, une formation en management devant permettre d'acquérir la capacité à parrainer, à former sur le tas et à motiver et la connaissance de la gestion des conflits sont réputés être titulaires de la certification pour le module management jusqu'au 31 décembre 2015.

Durant la période de transition, l'employeur de l'instructeur portera au dossier formation de l'instructeur les attestations et les justifications de l'exercice des activités mentionnées dans cet article.

Art. 6. – Modalités de certification des agents relevant des points 11.2.3.1 à 11.2.3.5 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé.

I. – En application de l'article R. 213-4-1 du code de l'aviation civile, l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) est désignée pour organiser les examens de certification des agents de sûreté de l'aviation civile relevant des points 11.2.3.1 à 11.2.3.5 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé.

II. – Les centres d'examen où sont organisés les examens de certification des agents de sûreté de l'aviation civile sont accrédités par le directeur de l'ENAC.

Le directeur de l'ENAC fixe les critères, notamment relatifs aux équipements informatiques, aux connexions internet et aux aménagements de salles, permettant d'obtenir cette accréditation.

Il peut retirer ou, en cas d'urgence, suspendre l'accréditation d'un centre d'examen, dans les conditions prévues à l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, si ce dernier ne répond plus à ces critères.

Les centres d'examens mis à disposition par des organismes d'Etat ne sont pas soumis à ces dispositions.

III. – Les demandes de certification d'agents de sûreté de l'aviation civile sont formulées auprès de l'ENAC, en précisant, pour chaque session d'examen sollicitée parmi celles proposées par l'ENAC, la date, le lieu et la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé.

La formation initiale avant l'obtention d'une certification est réalisée dans les quatre mois précédant la date d'examen sollicitée.

Si un agent souhaite obtenir une certification pour une nouvelle typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé, la formation initiale requise doit couvrir l'ensemble des objectifs pédagogiques non couvert par la ou les typologies d'agent de sûreté de l'aviation civile pour lesquelles il est certifié.

IV. – L'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé est organisé sur ordinateur. Il comporte des questions à choix multiples portant sur :

- les connaissances réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé ; et
- les connaissances théoriques relatives aux équipements radioscopiques, de détection d'explosifs et des scanners de sûreté et des questions de reconnaissance pratique d'imagerie, pour les typologies d'agent de sûreté de l'aviation civile, définies à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé, avec imagerie, et, lors d'un renouvellement de certification, lorsque l'agent utilise des équipements d'imagerie.

Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé s'il obtient une note minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.

V. – Le nombre de présentations à un examen pour l'obtention d'une certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé est limité à quatre.

Lorsqu'un agent échoue successivement deux fois à un examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé, il suit une formation initiale relative à la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile à laquelle il a échoué avant de se présenter à nouveau à cet examen. L'employeur atteste que l'agent a suivi cette formation.

VI. – Les modalités de renouvellement de certification à une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé sont identiques à celles fixées pour l'obtention d'une certification initiale dans le présent article, à l'exception de la disposition relative à la formation initiale mentionnée au paragraphe III du présent article.

VII. – Dans le cadre d'un renouvellement de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé, la perte des droits associés, telle qu'indiquée au point 11.3.4 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé, se traduit par l'obligation de suivre une formation initiale avant de pouvoir se présenter à un examen relatif à l'obtention ou au renouvellement d'une certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé.

VIII. – La date prise en compte pour le calcul de la validité d'une certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé est celle de la date de la fin du mois de la réussite à l'examen.

Lorsqu'un agent renouvelle avec succès une certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2012 susvisé dans les trois mois précédant ou suivant sa date de validité, c'est cette dernière qui est prise en compte pour le calcul de la validité de sa certification renouvelée.

IX. – Le directeur de l'ENAC fixe les modalités d'application du présent article en ce qui concerne l'organisation pratique des examens.

Art. 7. – Modalités de certification des instructeurs dispensant les formations mentionnées aux points 11.2.3.1 à 11.2.3.5, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé.

I. – En application de l'article R. 213-4-1 du code de l'aviation civile, l'ENAC est désignée pour organiser les examens de certification des instructeurs en sûreté de l'aviation civile relevant du point 11.5.5 de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 susvisé.

- II. – Le directeur de l'ENAC désigne, pour chaque examen, les membres du jury qui comprend *a minima* :
- un président ou son suppléant, représentant le ministre des transports et désigné au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) ;
 - deux membres représentant les services de l'Etat, choisis au sein de la police aux frontières (PAF) et de la gendarmerie des transports aériens (GTA) ;
 - un membre représentant l'ENAC n'ayant pas participé à la formation des candidats.

Le jury d'examen peut se faire assister d'examineurs chargés de faire passer les épreuves orales. Le président du jury établit la liste de ces examineurs.

Le président du jury peut consulter toute personne dont il juge la compétence utile.

Le jury arrête le choix des sujets des épreuves.

Il est responsable du déroulement des épreuves.

Il opère, s'il y a lieu, la péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs et procède à la délibération finale.

III. – Les demandes de certification d'instructeur en sûreté de l'aviation civile sont formulées auprès de l'ENAC, en précisant la ou les dates et lieu d'examen et les modules de certification sollicités.

IV. – L'examen de certification d'instructeur en sûreté de l'aviation civile correspondant au module général comporte :

- une épreuve consistant en un questionnaire à choix multiples (QCM), portant sur les connaissances réglementaires des domaines de la sûreté, scindés en différents thèmes ; et
- une épreuve orale portant sur les techniques pédagogiques, les méthodes d'apprentissage et les connaissances réglementaires.

Pour réussir le QCM, le candidat doit obtenir :

- une note minimale de 10 sur 20 à chaque thème ; et
- une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'épreuve.

Pour se présenter à l'épreuve orale, le candidat doit avoir réussi le QCM.

Pour réussir l'épreuve orale, il doit obtenir une note minimale de 12 sur 20.

Un candidat obtient sa certification correspondant au module général s'il a réussi ces deux épreuves.

V. – L'examen de certification d'instructeur en sûreté de l'aviation civile correspondant au module de spécialisation du module général relatif à la reconnaissance d'image et à l'exploitation des équipements radioscopiques, de détection d'explosifs et des scanners de sûreté comporte :

- une épreuve QCM portant sur les connaissances théoriques sur les équipements radioscopiques, de détection d'explosifs et des scanners de sûreté ; et

– une épreuve de reconnaissance pratique d'imagerie.

Pour se présenter à cet examen, le candidat doit être titulaire de la certification module général.

Pour réussir cet examen, le candidat doit obtenir une note minimale de 12 sur 20 à chacune des deux épreuves.

Un candidat obtient sa certification correspondant au module de spécialisation du module général relatif à la reconnaissance d'image et à l'exploitation des équipements radioscopiques, de détection d'explosifs et des scanners de sûreté s'il a réussi cet examen.

VI. – L'examen de certification d'instructeur en sûreté de l'aviation civile correspondant au module management comporte une épreuve QCM et une épreuve orale.

Pour se présenter à l'épreuve orale, le candidat doit avoir réussi l'épreuve QCM.

Pour réussir cet examen, le candidat doit obtenir une note minimale de 12 sur 20 à chacune des deux épreuves.

Un candidat obtient sa certification correspondant au module management s'il a réussi cet examen.

VII. – En cas d'échec à l'examen de certification relatif à un module de certification d'instructeur en sûreté de l'aviation civile :

- si la note du candidat est supérieure ou égale à 8 sur 20 à une épreuve, ce dernier peut se représenter à l'épreuve à laquelle il a échoué et garde le bénéfice de sa formation initiale ou périodique pendant une période de quatre mois ;
- si la note du candidat est inférieure à 8 sur 20 à une épreuve, ou si le candidat a échoué successivement à trois sessions d'examens, il devra suivre une formation initiale complète avant de pouvoir se présenter à nouveau à un examen relatif à l'obtention ou au renouvellement d'un module de certification.

VIII. – Le nombre de présentations à un examen relatif à l'obtention d'un module de certification d'instructeur en sûreté de l'aviation civile est limité à quatre.

IX. – Les modalités de renouvellement d'un module de certification d'instructeur sont identiques à celles fixées pour l'obtention d'un module de certification d'instructeur dans le présent article.

X. – Le directeur de l'ENAC fixe les modalités d'application du présent article en ce qui concerne l'organisation pratique des examens.

Art. 8. – Contenu des attestations de formation.

Les attestations individuelles de formation contiennent au minimum les informations suivantes :

- la mention « Attestation individuelle de formation relative à la sûreté aéroportuaire » ;
- l'identification de l'entreprise ou de l'organisme qui la délivre ;
- les nom et prénom(s) de la personne formée ;
- la liste et la référence (le[s] numéro[s] d'approbation) des cours de formation effectivement suivis par la personne ;
- la mention « formation initiale » ou « formation périodique » ;
- la date et le lieu de la délivrance de chaque cours ou formation ainsi que, hors cas de formation sur ordinateur sans le soutien d'un instructeur, le nom de l'instructeur et sa signature ou celle de son employeur ;
- le nom et la signature de l'employeur de la personne formée.

Art. 9. – Modalités de reconnaissance de certification étrangère européenne.

Une personne désirant faire reconnaître une certification acquise dans un autre Etat membre de l'Union européenne doit en faire la demande auprès du ministre chargé des transports.

Art. 10. – Application outre-mer.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.

Pour son application en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les références faites au règlement (UE) n° 185/2010 susvisé sont remplacées par les règles en vigueur en métropole en vertu dudit règlement.

Art. 11. – Entrée en vigueur.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Art. 12. – Le directeur général de l'aviation civile et le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 octobre 2012.

*Le ministre délégué
auprès de la ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,
chargé des transports,
de la mer et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
de l'aviation civile,
P. GANDIL*

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'aviation civile,
P. GANDIL*

Arrêté du 29 octobre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement de commissaires de police de la police nationale par la voie d'accès professionnelle au corps de conception et de direction de la police nationale

NOR : INTC1238208A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2012, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement de commissaires de police de la police nationale par la voie d'accès professionnelle au corps de conception et de direction de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur. Dans ce cas, la date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 14 décembre 2012, à 18 heures (heure de Paris).

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription à la division de l'organisation des concours et des examens professionnels à Clermont-Ferrand est fixée au 21 décembre 2012 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription pourront être téléchargés sur le site intranet de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Ils sont également disponibles auprès de la division de l'organisation des concours et des examens professionnels, 73, rue Paul-Diomède, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 02.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus en consultant le site intranet de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, ou auprès de la division de l'organisation des concours et des examens professionnels à Clermont-Ferrand, des délégations interrégionales au recrutement et à la formation de Bordeaux, Lyon, Metz, Nîmes, Rennes, Roubaix, Antilles-Guyane et Réunion-Mayotte et des délégations au recrutement et à la formation d'Ile-de-France et Nouvelle-Calédonie - Polynésie française.

L'épreuve d'admissibilité aura lieu le 22 janvier 2013.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Le nombre total de postes offerts sera fixé par un arrêté ministériel ultérieur.

Arrêté du 2 novembre 2012 relatif aux conditions d'organisation, à la nature et au programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des douanes et droits indirects

NOR : EFID1230903A

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre du commerce extérieur et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-380 du 10 avril 1995 modifié fixant le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1997 fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'examen professionnel prévu à l'article 7 du décret n° 95-380 du 10 avril 1995 susvisé pour l'accès au corps des contrôleurs des douanes et droits indirects comporte l'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission suivantes :

I. – Epreuve écrite d'admissibilité (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Etude d'un dossier contenant des documents sur les missions, l'organisation et l'action de la direction générale des douanes et droits indirects.

L'épreuve consiste en la réponse à plusieurs questions à caractère professionnel en lien direct avec les documents.

Trois sujets sont proposés au choix du candidat : un sujet à caractère administratif, un sujet relatif aux missions de la branche du contrôle des opérations commerciales, un sujet relatif aux missions de la branche de la surveillance. Le candidat effectue, le jour de l'épreuve, le choix du sujet sur lequel il souhaite composer.

Le programme de l'épreuve figure en annexe du présent arrêté.

II. – Epreuve orale d'admission (durée : 25 minutes ; coefficient 1).

Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales.

Le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, qu'il remet au service organisateur à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet de la direction générale des douanes et droits indirects. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Art. 2. – Les épreuves écrite et orale sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application des coefficients est éliminatoire.

Art. 3. – La date limite de dépôt des candidatures, la date des épreuves écrites ainsi que le nombre de places offertes à l'examen professionnel sont fixés par le ministre chargé du budget.

Art. 4. – Les dispositions de l'arrêté du 30 mars 2010 relatif aux conditions d'organisation, à la nature et au programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps de contrôleurs des douanes et droits indirects sont abrogées à partir des examens professionnels organisés au titre de la session 2013.

Art. 5. – Le présent arrêté est applicable aux examens professionnels organisés à partir de la session 2013.

Art. 6. – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 novembre 2012.

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des douanes et droits indirects :
Le sous-directeur des ressources humaines,
J.-N. BLANC

La ministre du commerce extérieur,
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des douanes et droits indirects :
Le sous-directeur des ressources humaines,
J.-N. BLANC

*La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,*
J.-F. VERDIER

A N N E X E

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS DES CONTRÔLEURS DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

I. – Les missions de l'administration des douanes et droits indirects.

Les grandes missions de la douane : mission fiscale, mission économique, mission de protection.

II. – Organisation et fonctionnement de l'administration des douanes et droits indirects.

a) L'organisation générale des services ;

b) L'action des services de la branche des opérations commerciales et d'administration générale et de la surveillance ;

c) Les conditions d'exécution du service :

– pouvoir des agents ;

– régime de travail ;

– informatisation des services ;

d) La gestion des personnels de la DGDDI.

III. – Législation et réglementation.

Principes généraux du droit douanier.

La conduite et la mise en douane des marchandises.

Les régimes douaniers.

La circulation et la détention des marchandises.

Les opérations de dédouanement.

Les perceptions douanières.

Le contrôle du commerce extérieur.

Le contrôle des relations financières avec l'étranger.

Les statistiques élaborées par la direction générale des douanes et droits indirects.

La navigation.

IV. – Le contentieux douanier.

Caractères généraux.

Les infractions : constatation, qualification et mise en œuvre de la sanction.

Les personnes responsables.

V. – Fiscalité.

a) Les contributions indirectes :

Généralité et rôle du service en matière d'impôts indirects.

La déclaration.

Les titres de mouvement.

Les formalités et les tolérances à la circulation.

Le contrôle de la production de l'alcool.

Le régime fiscal et économique du vin.

Le régime fiscal des tabacs.

La réglementation fiscale et administrative du commerce des boissons.

Réglementation communautaire : la détention, la circulation et le contrôle de l'alcool, des boissons alcooliques, des produits alcooliques et tabacs manufacturés dans les relations intracommunautaires.

Les infractions.

Les peines fiscales.

La procédure fiscale ;

b) La fiscalité des transports ;

c) La fiscalité de l'énergie et de l'environnement.

Arrêté du 2 novembre 2012 relatif aux conditions d'organisation, à la nature et au programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps de catégorie A de la direction générale des douanes et droits indirects

NOR : EFID1230902A

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre du commerce extérieur et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1997 fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'examen professionnel prévu à l'article 8 du décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 susvisé pour l'accès au corps de catégorie A de la direction générale des douanes et droits indirects comporte l'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission suivantes :

I. – Epreuve écrite d'admissibilité (durée : 4 heures ; coefficient 1).

Etude d'un dossier contenant des documents sur les missions, l'organisation et l'action de la direction générale des douanes et droits indirects.

L'épreuve consiste en la réponse à plusieurs questions à caractère professionnel en lien direct avec les documents.

Trois sujets sont proposés au choix du candidat : un sujet à caractère administratif, un sujet relatif aux missions de la branche du contrôle des opérations commerciales, un sujet relatif aux missions de la branche de la surveillance. Le candidat effectue, le jour de l'épreuve, le choix du sujet sur lequel il souhaite composer.

Le programme de l'épreuve figure en annexe du présent arrêté.

II. – Epreuve orale d'admission (durée : 30 minutes ; coefficient 1).

Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales.

Le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, qu'il remet au service organisateur à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet de la direction générale des douanes et droits indirects. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Art. 2. – Les épreuves écrite et orale sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application des coefficients est éliminatoire.

Art. 3. – La date limite de dépôt des candidatures, la date des épreuves écrites ainsi que le nombre de places offertes à l'examen professionnel sont fixés par le ministre chargé du budget.

Art. 4. – Les dispositions de l'arrêté du 30 mars 2010 relatif aux conditions d'organisation, à la nature et au programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps de catégorie A de la direction générale des douanes et droits indirects sont abrogées à partir des examens professionnels organisés au titre de la session 2013.

Art. 5. – Le présent arrêté est applicable aux examens professionnels organisés à partir de la session 2013. Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 novembre 2012.

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des douanes et droits indirects :
Le sous-directeur des ressources humaines,
J.-N. BLANC

La ministre du commerce extérieur,
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des douanes et droits indirects :
Le sous-directeur des ressources humaines,
J.-N. BLANC

*La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,*
J.-F. VERDIER

A N N E X E

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS DE CATÉGORIE A DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

I. – Missions et organisation de la DGDDI.

Les grandes missions de la douane : mission fiscale, mission économique, mission de protection.

L'organisation des services douaniers et son adaptation au nouvel environnement législatif et budgétaire.

La gestion des personnels de la DGDDI, les méthodes de management.

L'actualité de la DGDDI.

II. – Le commerce extérieur et les mesures douanières.

La sécurité de l'Espace économique européen.

Les mesures commerciales et les mesures de protection à l'entrée et à la sortie de l'Union européenne.

Le respect des normes.

III. – Les régimes douaniers et les procédures de dédouanement.

Conduite et mise en douane.

L'espèce, l'origine et la valeur en douane.

Le transit.

Les régimes économiques.

Les procédures simplifiées de dédouanement.

IV. – Le contentieux douanier.

Les sources et le caractère du droit douanier.

Les pouvoirs douaniers.

Les infractions douanières.

Les actes de procédure.

La responsabilité.

Les sanctions.

V. – Fiscalité.

a) Les contributions indirectes.

La fiscalité indirecte et les accises.

Le contrôle des entrepositaires agréés.

La réglementation communautaire : détention, circulation et contrôle de l'alcool, des boissons alcooliques et tabacs manufacturés et des produits soumis à accises dans les relations intracommunautaires.

Les infractions, les peines fiscales et la procédure fiscale en matière de contributions indirectes.

b) La fiscalité des transports.

c) La fiscalité de l'énergie et de l'environnement.

Arrêté du 6 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » et de l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

NOR : INTE1238807A

Publics concernés : les personnels des organismes habilités et des associations nationales agréées pour les formations aux premiers secours.

Objet : ce texte modifie les arrêtés du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » et du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ».

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent texte reporte au 1^{er} juillet 2013 la date d'entrée en vigueur des arrêtés des 3 et 4 septembre 2012 suscités et instaure une période transitoire d'expérimentation.

Références : cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer,
Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 8 de l'arrêté du 3 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

« Art. 8. – Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} juillet 2013. »

Art. 2. – L'article 8 de l'arrêté du 4 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

« Art. 8. – Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} juillet 2013. »

Art. 3. – Il est ajouté un article 8-1 à l'arrêté du 3 septembre 2012 susvisé rédigé comme suit :

« Art. 8-1. – Pendant une période transitoire qui s'achèvera le 30 juin 2013 inclus, les organismes de formation aux premiers secours, habilités ou agréés conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, peuvent être autorisés à délivrer à titre expérimental l'unité d'enseignement définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sous réserve d'avoir obtenu, après demande adressée auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, une décision d'expérimentation. »

Art. 4. – Il est ajouté un article 8-1 à l'arrêté du 4 septembre 2012 susvisé rédigé comme suit :

« Art. 8-1. – Pendant une période transitoire qui s'achèvera le 30 juin 2013 inclus, les organismes de formation aux premiers secours, habilités ou agréés conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, peuvent être autorisés à délivrer à titre expérimental l'unité d'enseignement définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sous réserve d'avoir obtenu, après demande adressée auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, une décision d'expérimentation. »

Art. 5. – Le présent arrêté est applicable en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Art. 6. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, le directeur général de la santé, le délégué général à l'outre-mer, les préfets de département et les hauts commissaires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2012.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la direction des sapeurs-pompiers,

J. BENET

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J.-Y. GRALL

Le ministre des outre-mer,

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué général à l'outre-mer,

V. BOUVIER

Arrêté du 9 novembre 2012 fixant au titre de l'année 2013 le nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au premier grade du corps des greffiers en chef des services judiciaires

NOR : JUSB1238794A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 novembre 2012, le nombre total de places offertes au titre de l'année 2013 à l'examen professionnel pour l'accès au premier grade du corps des greffiers en chef des services judiciaires est fixé à 40.

Arrêté du 9 novembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement des greffiers des services judiciaires

NOR : JUSB1237574A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 novembre 2012, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture de deux concours pour le recrutement des greffiers des services judiciaires.

Le nombre total de places offertes à chaque concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la garde des sceaux, ministre de la justice.

La date limite de retrait et de clôture des dossiers est fixée au vendredi 8 février 2013, terme de rigueur. Les registres d'inscription seront ouverts du mercredi 19 décembre 2012 jusqu'au vendredi 8 février 2013 à 23 h 59, heure de Paris.

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.justice.gouv.fr, rubrique « métiers ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 8 février 2013 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par téléprocédure, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier imprimé établi à cette fin au service du procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu de résidence administrative du candidat.

Le dossier imprimé, dûment rempli par le candidat, sera à retourner au plus tard le vendredi 8 février 2013 à 23 h 59, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de la justice, direction des services judiciaires, sous-direction des ressources humaines des greffes, bureau RHG4, pôle recrutement, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Les dates des épreuves écrites sont fixées aux 13 et 14 mars 2013.

Le dossier RAEP est établi préalablement par le candidat en vue de l'épreuve orale d'admission. En cas d'admissibilité, ce dossier doit être envoyé par le candidat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le lundi 3 juin 2013, date impérative, au service organisateur des concours à l'adresse suivante : ministère de la justice, direction des services judiciaires, sous-direction des ressources humaines des greffes, bureau RHG4, pôle recrutement, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

La composition du jury, la liste des candidats autorisés à concourir ainsi que la liste des centres d'examen feront l'objet d'arrêtés ultérieurs de la garde des sceaux, ministre de la justice.

Arrêté du 12 novembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de commissaires de police de la police nationale

NOR : INTC1238497A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 novembre 2012, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture de deux concours distincts (externe et interne) pour le recrutement de commissaires de police de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur, www.interieur.gouv.fr. Dans ce cas, la date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 4 janvier 2013, à 18 heures (heure de Paris).

Les candidats peuvent s'inscrire également par le dépôt d'un dossier papier. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription est fixée au 11 janvier 2013 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, ou des délégations régionales de Toulouse et Tours ou des services administratifs et techniques de la police de Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mamoudzou, Nouméa et Papeete, ou téléchargés sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du ministère de l'intérieur, soit en composant le 0800 22 0800 (gratuit depuis un poste fixe), numéro d'information sur les carrières de la police nationale, ou auprès de la division de l'organisation des concours et des examens professionnels à Clermont-Ferrand ou des délégations interrégionales au recrutement et à la formation de Bordeaux, Lyon, Metz, Nîmes, Rennes, Roubaix, Antilles-Guyane et La Réunion/Mayotte et des délégations au recrutement et à la formation d'Ile-de-France et de Nouvelle-Calédonie/Polynésie française.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 19, 20 et 21 février 2013.

La composition des jurys fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Le nombre total de postes offerts sera fixé par un arrêté ministériel ultérieur précisant la répartition des postes entre les concours externe et interne.

Décision du 6 novembre 2012 modifiant la décision du 10 février 2011 portant création des trésoreries et sous-trésoreries militaires de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ1237859S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires ;

Vu la décision du 10 février 2011 modifiée portant création des trésoreries et sous-trésoreries militaires de la gendarmerie nationale,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant en annexe de la décision du 10 février 2011 portant création des trésoreries et sous-trésoreries militaires de la gendarmerie nationale est modifié comme suit :

| FORMATIONS DOTÉES D'UNE TRÉSORERIE MILITAIRE | UNITÉS DOTÉES D'UNE SOUS-TRÉSORERIE MILITAIRE |
|--|--|
| Régions de gendarmerie situées au siège de la zone de défense et de sécurité Commandements de la gendarmerie des départements d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer Etablissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale | Garde républicaine Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale Centre de planification et de gestion de crise Escadrons de gendarmerie mobile Compagnies prévôtales Brigades prévôtales Gendarmerie des transports aériens : – sections de recherches des transports aériens ; – compagnies de gendarmerie des transports aériens – groupes de commandement ; – brigades de gendarmerie des transports aériens ; – brigades des recherches de la gendarmerie des transports aériens. Commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale : – groupements des forces aériennes de gendarmerie – groupes de commandement ; – sections aériennes de gendarmerie ; – détachements aériens de gendarmerie. Régions de gendarmerie et commandements de la gendarmerie outre-mer : – centres d'information et de recrutement ; – sections de recherches ; – groupe d'observation et de surveillance d'Ile-de-France ; – escadrons départementaux de sécurité routière – groupes de commandement ; – compagnies de gendarmerie départementale – groupes de commandement ; – compagnies fluviales de gendarmerie – groupes de commandement ; – communautés de brigades ; – brigades territoriales autonomes ; – brigades de recherches ; – brigades de prévention de la délinquance juvénile ; – brigades de translation judiciaire ; – brigades motorisées ; – brigades rapides d'intervention ; – brigades fluviales ; – brigades nautiques ; – pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie ; – pelotons spécialisés de protection de la gendarmerie ; – pelotons d'intervention et de surveillance à cheval ; – pelotons motorisés ; – pelotons d'autoroute ; – pelotons de gendarmerie de haute-montagne ; – pelotons de gendarmerie de montagne ; – postes permanents de la gendarmerie nationale ; – postes à cheval de la gendarmerie. |

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des soutiens et des finances
 de la gendarmerie nationale,*
 P. RENAULT

NOUVELLE-CALÉDONIE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

RAPPORTS ET AVIS

Rapport et avis n° 16/2012 du 21 novembre 2012 relatifs à la saisine en urgence portant sur l'avant projet de loi du pays relatif aux agents non titulaires des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie

Rapport n° 16/2012

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 03/CP du 5 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 04-CES/2010 du 28 mai 2010, portant règlement intérieur du conseil économique et social ;

A été saisi en urgence par lettre en date du 6 novembre 2012 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'un avant-projet de loi du pays relatif aux agents non titulaires des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Le bureau restreint du conseil économique et social a confié à la commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation le soin d'instruire ce dossier ;

Elle s'est réunie à plusieurs reprises pour auditionner les personnes concernées par ce sujet, à savoir :

| Dates | Les invités auditionnés |
|------------|---|
| 09/11/2012 | – Mmes Myriam Beaumont, chef du service des affaires juridiques, des études et de la réglementation de la direction des ressources humaines de la Nouvelle-Calédonie (DRH-NC), et Mélyssa Julia, son adjointe ; – Mme Magda Bonal-Turaud, directrice adjointe du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie (DTE-NC) ; – M. Jean-Luc Chevalier, secrétaire général de l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie (AFM-NC). |
| 12/11/2012 | – Mme Julie Dumont, chef du service des ressources humaines de l'OPT ; – MM. Thierry Papon, vice-président de la COGETRA, et Philippe Debien, secrétaire général du SFPT-COGETRA ; – M. David Meyer, secrétaire général de la Fédération des fonctionnaires, agents et ouvriers de |

la fonction publique (FSFAOFP), accompagné de monsieur Ronald Ponia, secrétaire général adjoint ;
– M. Christophe Coulson, président de l'UT CFE-CGC.

15/11/2012 – Mme Sarah Travers, directrice des ressources humaines de la province Sud.

Réunion de synthèse.

Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique et social dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint. Par ailleurs, également conviés, la direction des ressources humaines de la province Nord, la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté et le centre hospitalier territorial (CHT) n'ont pas participé aux débats. L'association des maires de Nouvelle-Calédonie (absence excusée) et la CGT Force ouvrière ont transmis leurs observations par écrit.

19/11/2012 Réunion d'examen & approbation.

20/11/2012 Bureau.

21/11/2012 Séance plénière.

6

11

Avis n° 16/2012

Conformément aux articles 22-2 et 22-23 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est respectivement compétente en matière de « droit du travail et droit syndical » et d' « organisation des services et des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie ».

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de cet avant-projet de loi du pays.

I – Présentation de la saisine

La moitié des agents de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie n'est pas fonctionnaire. En avril 2010, sur 15 400 agents en poste dans les collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie, 4 500 étaient des contractuels (29 %) et 2 500 relevaient de la convention collective des services publics (16 %)¹.

Alors même que les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires, au sein des administrations publiques, il existe une multiplicité de situations administratives :

- les agents en contrat à durée déterminée (CDD) ;
- les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- les agents en CDI relevant de la convention collective ;
- les agents relevant d'un statut de droit public².

Ainsi, la situation actuelle des agents non titulaires est une thématique complexe. En effet, dans sa rédaction actuelle, le code du travail les exclut du champ d'application de certaines de ses parties. C'est dans ce contexte qu'est intervenue la première question prioritaire de constitutionnalité (QPC) calédonienne³ à laquelle l'avant-projet de loi du pays peut apporter une solution.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie.

II – Observations

Le conseil économique et social s'est attaché à étudier l'avant-projet de loi du pays article par article et a établi les constats suivants :

1° L'impact de la QPC

Le conseil économique et social rappelle sa position dans son vœu du 10 février 2012 relatif au statut des agents non titulaires en Nouvelle-Calédonie :

« S'agissant de l'article Lp. 311-2 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie⁴, il a récemment été déclaré inconstitutionnel par le Conseil constitutionnel. En effet, ni les dispositions du code du travail, « ni aucune loi du pays de Nouvelle-Calédonie n'assurent la mise en œuvre », pour les agents des administrations publiques salariés dans les conditions du droit privé, « de la liberté syndicale et du principe de participation des travailleurs ». Cette inconstitutionnalité se justifie par le fait que ces principes sont garantis par le préambule de la Constitution de 1946. Par conséquent, la Nouvelle-Calédonie dispose d'un délai d'un an⁵ pour trouver une solution. Dans le cas contraire, tous les agents de la fonction publique sous contrat se verront appliquer le code du travail. ».

C'est la raison pour laquelle, bien que le projet soit plus ambitieux en réglant également le problème dans son intégralité à savoir l'adoption de règles uniformes pour tous les agents non titulaires employés par une personne morale de droit public, le conseil économique et social s'étonne que les travaux n'aient été initiés que récemment, dans l'urgence, alors même que la QPC date de décembre 2011 et ses recommandations de février 2012. Ainsi, il déplore cette situation qui aboutira, au 1^{er} janvier 2013, à l'application difficile du code du travail à de telles situations, celui-ci n'ayant pas été prévu à l'origine pour les fonctions publiques. A titre d'exemples, il cite les difficultés inhérentes à la comptabilisation des seuils d'effectifs, à la mise en œuvre de la protection des salariés, etc.

2° L'absence d'une réglementation globale finalisée

Le conseil économique et social observe que l'avant-projet de loi du pays prévoit les dispositions permettant une représentation des personnels de la fonction publique et devrait répondre à l'exigence de délai imposée par le conseil constitutionnel.

Toutefois, il constate que des textes réglementaires indissociables de cet avant-projet devront être adoptés. Le projet de délibération portant statut des agents non titulaires étant encore en travaux, il déplore d'être amené à se prononcer sur un édifice juridiquement fragile aujourd'hui.

En effet, l'entrée en vigueur de la loi du pays est subrogée à l'adoption par le congrès de la Nouvelle-Calédonie des « dispositions réglementaires nécessaires à son application [...] et notamment la délibération portant dispositions relatives aux agents non titulaires des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie⁶ ».

Pour étayer ses propos, il cite les dysfonctionnements de la mise en œuvre du dispositif handicap au travers de plusieurs lois du pays liés à des délais non respectés du fait du retard dans l'adoption des mesures d'application.

3° La consultation incomplète des partenaires

Le conseil économique et social rappelle une recommandation émise dans son vœu du 10 février 2012 relatif au statut des agents non titulaires en Nouvelle-Calédonie :

« Par ailleurs, le conseil économique et social considère que l'établissement d'un tel dispositif devra évidemment s'effectuer par la consultation des partenaires sociaux. »

Dans ce contexte où la situation impose un large consensus des partenaires sociaux, il relève l'absence d'une large concertation de ces derniers. Bien que seuls les syndicats faisant partie du comité supérieur de la fonction publique (CSFP) aient été invités à participer aux travaux d'élaboration des textes (avant-projet de loi du pays et projet de délibération encore en cours), l'engagement des pouvoirs publics dans l'organisation de réunions d'information n'a pas été respecté. Aussi, le conseil économique et social rapporte que ce constat constitue la principale raison de la faible adhésion à l'avant-projet proposé.

Pour aller plus loin, il souligne l'absence de participation à l'élaboration des projets de textes de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie alors même que le code du travail s'en trouve modifié. Cette exclusion a également entraîné celle de la commission consultative du travail et du conseil du dialogue social.

4° L'absence d'uniformité d'application des nouvelles mesures à venir

Le conseil économique et social relève une absence d'uniformité dans l'application de l'avant-projet de loi du pays et, de fait, dans le prochain projet de délibération portant création d'un statut des agents non titulaires. En effet, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)⁷ tels que l'office des postes et télécommunications (OPT) en sont expressément exclus induisant le maintien de la 3^e catégorie de personnel à savoir les agents non titulaires pour lesquels le code du travail sera appliqué. Toutefois, certaines dispositions leur resteront applicables telles que la modification en matière de nomination des lauréats de concours ou encore les mesures d'intégration.

5° La réforme impactant la nomination des lauréats de concours administratifs

Le conseil économique et social note la rédaction de l'article 11 de l'avant-projet de loi du pays relatif à la liste d'aptitude lors de la réussite de concours administratifs annihilant le classement par ordre de mérite au profit de l'alphabétique.

Néanmoins, il attire l'attention des pouvoirs publics sur l'existence de lauréats aux profils atypiques difficiles à intégrer dans les fonctions publiques. Ainsi, il insiste sur l'obligation faite à l'administration de leur proposer des postes.

6° La révision du système de recrutement dans la fonction publique

Le conseil économique et social s'inquiète, qu'aujourd'hui, autant de contractuels que de fonctionnaires soient recrutés chaque année dans les fonctions publiques. En d'autres termes, il signale un problème de recrutement de fonctionnaires. Pour étayer ses propos, il relève que, dans les filières santé et technique, il est procédé à des recrutements sur titre alors que, pour l'administration générale, ceux-ci sont toujours subordonnés à la réussite d'un concours. Dans ce contexte, il s'interroge sur la pertinence de maintenir une telle différenciation de recrutement entre les personnes suivant le secteur choisi.

De plus, il revient sur la problématique de recrutement d'agents sous contrat et la suppression par le nouveau statut, tel que proposé, de l'option du contrat à durée indéterminée (CDI). A ce titre, il insiste sur un point spécifique : si les conditions de recrutement initial ne sont pas réformées dans le statut des fonctionnaires, il affirme qu'il existe un risque de précarisation du statut des agents non titulaires.

Pour aller plus loin, le conseil économique et social pense qu'avec ces nouvelles mesures, le problème de la caisse locale de retraite (CLR) ne sera pas solutionné. En effet, la marge de personnels qui entrent sous contrat correspond à autant de cotisants en moins pour cet organisme.

III – Recommandations

Eu égard aux constats sus développés, le conseil économique et social émet les recommandations et propositions suivantes :

1° L'absence d'une réglementation globale finalisée

Le conseil économique et social réitère le souhait selon lequel : « il indique que la création d'un statut pour ce personnel aurait pour objectif une situation administrative et juridique réglementée, des droits et obligations prédéfinis et une gestion facilitée par l'application d'un droit unique. ».

De plus, il recommande que soit prévue au sein de l'article 22 de l'avant-projet de loi du pays l'ajout d'une disposition créant un délai maximal tel que :

« La présente loi du pays entre en vigueur dès lors que les dispositions réglementaires nécessaires à son application sont adoptées par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, au plus tard le 1^{er} juillet 2013, et notamment la délibération portant dispositions relatives aux agents non titulaires des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie. »

Certes, l'ajout d'une telle disposition risquerait de conduire à l'échéance du terme à un vide juridique pour les agents non titulaires mais, il met en exergue l'importance que les mesures réglementaires soient adoptées dans les plus brefs délais avec une consultation efficiente de l'ensemble des partenaires sociaux.

2° La compétence des comités techniques paritaires

Le conseil économique et social estime primordial l'ajout de la formation à la compétence des comités techniques paritaires.

Pour ce faire, il propose une nouvelle rédaction de l'article 19 de l'avant-projet de loi du pays telle que :

« Les comités techniques paritaires sont compétents pour connaître des questions relatives :

1° à l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements et services ;

2° à l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant les personnels affectés dans les services relevant de leur compétence ;

3° aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;

4° à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration intéressée ;

5° à la santé et sécurité au travail ;

6° aux mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel ;

7° à la formation.

Leur consultation est obligatoire dans les cas prévus du 3° au 7°.

Les comités techniques paritaires sont réunis à la suite de tout accident mettant en cause la santé et la sécurité au travail ou ayant pu entraîner des conséquences graves. »

3° La révision du système de recrutement dans la fonction publique

Compte tenu des observations émises quant aux difficultés d'accès aux fonctions publiques, le conseil économique et social suggère qu'une réflexion globale soit menée sur les modalités de recrutement initial dans le secteur public. D'ailleurs, il rapporte que le gouvernement souhaite poursuivre le mécanisme d'intégration adopté en 2003⁸ des agents non titulaires mais elle pense ces mesures insuffisantes.

De surcroît, il reconnaît la nécessité de mettre en place une loi du pays sur l'emploi local dans les fonctions publiques concomitamment à la modification des conditions de recrutement dans les statuts de fonctionnaires.

4° Rappel de recommandations émises dans le vœu de février 2012

« Le conseil économique et social met l'accent sur le fait que le statut qui sera mis en place pour les agents non titulaires devra être équilibré par rapport aux fonctionnaires. En effet, il ne serait pas judicieux de les mettre en concurrence et de s'orienter vers une fonctionnarisation de cette catégorie de personnels.

Ainsi, il souligne le principe selon lequel la priorité de recrutement doit être donnée à un fonctionnaire sur les postes permanents des administrations. C'est pourquoi, il recommande que cette disposition soit largement mise en valeur et respectée lors de la rédaction d'un tel statut. »

IV – Conclusion

Le conseil économique et social expose que cet avant-projet de loi du pays vise simplement à extraire les agents non titulaires employés par une personne publique du champ d'application du droit du travail et de remédier aux vides juridiques du code du travail en les renvoyant à une future réglementation.

En outre, il met en exergue la priorité à donner quant à la mise en œuvre d'un statut simple et lisible par tous. A ce titre, il estime que l'avant-projet de texte abonde dans le sens des orientations définies dans son vœu du 10 février 2012 relatif au statut des agents non titulaires en Nouvelle-Calédonie.

Néanmoins, du fait des délais accordés pour les travaux sur un chantier d'une telle importance, de l'absence des mesures réglementaires finalisées et de l'urgence qui en résulte in fine aujourd'hui, il estime que l'avis donné consiste à acter sur le principe un mécanisme à double détente sans connaître l'ensemble des tenants et des aboutissants. C'est la raison pour laquelle il émet de sérieuses réserves et reste frileux sur la pérennité et le consensus de l'adoption des mesures réglementaires.

En conclusion et eu égard aux observations et recommandations susmentionnées, le conseil économique et social émet un avis réservé au présent avant-projet de loi du pays relatif aux agents non titulaires des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président,
GASTON POIROI

Le secrétaire,
JEAN-LOUIS VEYRET

¹ Chiffres transmis par l'UT CFE-CGC.

² Par exemple certains postes de direction, collaborateurs politiques, pompiers volontaires.

³ Décision n° 2011-205 QPC du 9 décembre 2011, affaire M. Patelise F. [Nouvelle-Calédonie : rupture du contrat de travail d'un salarié protégé].

⁴ Article Lp. 311-2 : « Les dispositions du chapitre III du titre 1^{er} du présent livre, relatives au droit d'expression des salariés, du chapitre III du titre II, relatives à l'exercice du droit syndical, du titre IV, relatives aux institutions représentatives du personnel et du titre V relatives aux dispositions spécifiques aux salariés protégés, ne sont pas applicables à l'Etat, à la Nouvelle-Calédonie, aux provinces, aux communes et aux établissements publics administratifs. »

⁵ Au 1^{er} janvier 2013, l'article Lp. 311-2 sera abrogé.

⁶ Article 22 de l'avant-projet de loi du pays.

⁷ Un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) est une personne morale de droit public ayant pour but la gestion d'une activité de service public. Il est à distinguer d'un établissement public administratif (EPA).

⁸ Délibération n° 380 du 11 juin 2003 portant mesures exceptionnelles d'intégration dans la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie, *J.O.-N.C.* n° 7711 du 24 juin 2003, p. 3347 ;

Délibération n° 381 du 11 juin 2003 portant mesures exceptionnelles d'intégration dans la fonction publique des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, *J.O.-N.C.* n° 7711 du 24 juin 2003, p. 3349.

PROVINCES

PROVINCE NORD

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Arrêté n° 2012/318 du 5 novembre 2012 mettant en demeure la Société de roulage de Thiévahi (SRTH) de régulariser les situations administrative et environnementale de son atelier de Paagoumène, situé à proximité des installations minières de la société le Nickel-SLN, centre minier de Tiébaghi – commune de Koumac

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le livre IV – titre I du code de l'environnement de la province Nord relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 417-1 et 417-2 ;

Vu la nomenclature définie en annexe de l'article 411-2 du code susvisé, et notamment ses rubriques n° 2720 et 2930 ;

Vu le rapport de visite dressé par l'inspecteur des installations classées en date du 26 octobre 2012 concernant les installations exploitées par la SRTH au pied du massif de Tiébaghi, proches des installations du centre minier SLN de Tiébaghi ;

Considérant que les installations sont exploitées sans être déclarées au regard des articles 411-1 et 411-2 du code de l'environnement de la province Nord ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation de l'atelier et de ses annexes ne permettent pas de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article 411-1 code de l'environnement de la province Nord, notamment pour la santé, la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant la présence de fûts de graisses et d'huiles neuves et usagées, stockés sans rétention, autour de l'atelier considéré ;

Considérant que les installations visées ont déjà fait l'objet d'observations qui sont restées sans suite à ce jour ;

Sur proposition du directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : La Société de roulage de thiévahi (SRTH) est mise en demeure de régulariser les situations administrative et environnementale des installations du site susvisé (bâtiments et aires environnantes) en respectant les échéances suivantes à compter de la date de notification du présent arrêté :

- dans un délai de 15 (quinze) jours : évacuer les fûts contenant des hydrocarbures usagés ;
- dans un délai de 1 (un) mois : mettre en place des bacs de rétention sous les fûts d'huiles neuves et usagées ;
- dans un délai de trois mois : déclarer l'atelier et ses annexes.

Article 2 : Les justificatifs relatifs à l'élimination des déchets dans des installations dûment autorisées sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 : En cas d'observation des dispositions ci-dessus, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article 417-1 du code de l'environnement de la province Nord, indépendamment des suites pénales qui pourront être exercées.

Article 4 : Voies et délais de recours

L'exploitant est informé que cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : Application

La secrétaire générale de la province Nord et le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

Arrêté n° 2012/319 du 5 novembre 2012 autorisant l'exploitation de la zone « périmètre 1 » de la mine de Cap Bocage, située sur le centre minier de Monéo – Cap Bocage, par la Société des mines de la Tontouta – commune de Waa Wi Luu

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code minier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le dossier d'autorisation, relatif à la régularisation et l'exploitation du chantier minier dit « périmètre 1 » sur centre minier de Monéo – Cap Bocage, réceptionné à la DIMENC le 12 août 2011 et complété les 23 novembre et 19 décembre 2011 ;

Vu l'avis des services techniques et de la commune de Waa Wi Luu consultés ;

Vu l'enquête publique tenue du 6 février au 6 mars 2012 ;
Vu l'avis de la commission minière communale réunie en séance du 3 mai 2012 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des mines et carrières de la DIMENC en date du 26 octobre 2012 ;

Considérant qu'en application des articles Lp. 142-10 et R. 142-10-16 du code minier, le président de l'assemblée de la province Nord fixe les prescriptions destinées à prévenir les dommages ou nuisances que l'activité minière est susceptible de provoquer ;

Considérant les avis émis lors de l'instruction de la demande présentée et l'ensemble des engagements pris par le pétitionnaire pour réduire les inconvénients résultant de l'exploitation de ce gisement ;

Considérant que les impacts environnementaux liés à l'exploitation de ce gisement peuvent être réduits à un niveau acceptable par l'application des dispositions du présent arrêté ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Bénéficiaire

La Société des mines de la Tontouta (SMT), dont le siège social est situé 21 rue de l'Alma à Nouméa, est autorisée à exploiter la zone dite « périmètre 1 », située sur les concessions minières Aérolithe, Aurore 2, Cap Bocage, Comète, Coquette extension, Coquette réduite, Étoile, Karabu, Kinou 2, Oro 1, Oro 2, Oro 3, Pérel et Ques a quo, sur la commune de Waa Wi Luu.

Article 2 : Conformité

Les travaux devront être conduits en conformité avec les dispositions techniques contenues dans son dossier d'autorisation et dans le respect des prescriptions contenues et annexées au présent arrêté.

Article 3 : Limites de l'exploitation et des chantiers

L'autorisation d'exploiter porte sur une surface totale de 294 hectares.

Les limites de l'exploitation seront conformes au plan intitulé « plan de situation du périmètre 1 – partie plateau » présenté dans l'annexe 4 de l'exposé technique détaillé du dossier d'autorisation.

Dans le cas où elles ne nécessiteraient pas de modifications et sans préjudice des dispositions de l'article 12 ci-après, les limites des chantiers devront respecter les phases telles que figurées sur les plans du document d'orientation générale intitulés « Figure 7 : site de Cap Bocage : périmètre 1 en 2015 », « Figure 8 : site de Cap Bocage : périmètre 1 en 2020 », « Figure 9 : site de Cap Bocage : périmètre 1 en 2025 », « Figure 10 : site de Cap Bocage : périmètre 1 en 2030 », « Figure 11 : site de Cap Bocage : périmètre 1 en 2035 » et « Figure 12 : site de Cap Bocage : périmètre 1 final ».

Les 2 phases d'exploitation prévues sur les 2 zones « Oro/Coquette » et « Coquette/Cap Bocage » dans les cinq premières années d'exploitation devront être conformes aux plans figurant dans l'annexe 8 de l'exposé technique détaillé du dossier d'autorisation.

Le démarrage de la phase 2 sur la zone Oro/Coquette, en particulier l'édification de la verse F14 est toutefois conditionné à la remise des études complémentaires visées au point D4 des spécifications techniques détaillées et annexées au présent arrêté.

Article 4 : Durée de l'exploitation

La présente autorisation vaut pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'arrêté d'autorisation de travaux d'exploitation cesse de produire effet lorsque les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté ou ont été interrompus durant 2 années consécutives.

Article 5 : Déclaration annuelle

L'exploitant adresse au service en charge des mines au début de chaque année et au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année écoulée :

- a – la mise à jour du plan des travaux et, s'il y a lieu, du plan de surface superposable, accompagné des fichiers de données numériques de construction de ces plans ;
- b – tous renseignements nécessaires à l'établissement des statistiques générales de l'industrie minière et leurs commentaires ;
- c – un mémoire résumant, pour le centre de Monéo – Cap Bocage, les principaux faits de l'année écoulée, complété du rapport prévu à l'article Lp. 142-6 relatif à l'incidence de ces activités sur l'occupation des sols, sur l'environnement et sur les eaux superficielles et souterraines ;
- d – un rapport de présentation des programmes de travaux de l'année à venir.

Article 6 : Déclaration quinquennale

Aux 5^e, 10^e, 15^e, 20^e anniversaires de l'autorisation de travaux d'exploitation, l'exploitant adresse au service en charge des mines (ainsi qu'en fin d'exploitation) une déclaration portant sur le bilan de la période d'exploitation des cinq années écoulées et fixant le détail des travaux d'exploitation pour les 5 années suivantes.

Les éléments d'information remis dans le cadre de ces déclarations, notamment ceux relatifs à l'impact effectif des travaux sur l'environnement durant la période considérée, permettront d'actualiser les conditions d'exploitation, le cas échéant de réexaminer la demande d'autorisation, et ce en conformité avec les dispositions de l'article 13 ci-après.

La déclaration quinquennale est remise au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Article 7 : Accès

L'accès au site se fera uniquement par la piste principale d'accès à la mine, tel que présentée dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 8 : Modifications des prescriptions techniques

L'administration se réserve le droit de fixer ultérieurement toutes nouvelles prescriptions que le déroulement de ces travaux

rendrait nécessaires pour la protection des intérêts visés à l'article Lp. 142-5 du code minier sans que l'exploitant puisse prétendre à aucune indemnité ou à aucun dédommagement.

Article 9 : Garanties financières

Le démarrage effectif des travaux d'exploitation est subordonnée à la remise par la Société des mines de la Tontouta, au service en charge des mines, d'un document attestant, pour chaque période quinquennale, la constitution des garanties financières dont le montant correspond au coût des travaux de remise en état de l'emprise maximale des travaux durant cette période, conformément au point F1 des prescriptions annexées au présent arrêté.

Article 10 : Déclaration des incidents et accidents

Le préposé à la direction technique mentionné à l'article R. 142-4 du code minier informe dans les meilleurs délais le chef du service en charge des mines :

- 1 – de tout accident technique grave ou de tout accident de personne suivi de mort ou de blessures graves survenus dans le centre minier ou ses dépendances, indépendamment des déclarations qui peuvent être exigées de l'employeur ;
- 2 – de tout fait de nature à compromettre la sûreté de la surface, la sécurité et l'hygiène du personnel employé et la conservation de la mine, des mines voisines et des voies publiques ;
- 3 – de tout incident ou accident survenu du fait du fonctionnement de la mine qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article Lp. 142-5 du code minier.

Lorsque la sécurité et la salubrité publiques sont menacées, le préposé à la direction technique en informe également le maire de la commune concernée.

Article 11 : Visite et moyens de visite

L'exploitant doit permettre aux inspecteurs en charge du contrôle des mines d'effectuer la visite de l'ensemble de l'exploitation. Il doit par ailleurs mettre à leur disposition tous les moyens nécessaires à sa réalisation.

Article 12 : Incidences sur les réglementations existantes

La présente autorisation ne dispense en aucun cas l'exploitant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. En particulier, la présente autorisation ne vaut pas :

- autorisation de voirie ou permis de construire pour les ouvrages et édifices nécessaires à l'exploitation des installations minières : les ouvrages et édifices restent soumis aux dispositions de la délibération n° 51-2005/APN portant réglementation du permis de construire ;
- autorisation temporaire d'occupation du domaine public fluvial qui est soumise à l'accord formalisé de la DAVAR, sur demande de l'exploitant ;
- autorisation d'exploiter au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

(ICPE), qui fait l'objet d'une procédure spécifique en application des dispositions prévues dans le livre IV, titre I, du code de l'environnement de la province Nord.

Article 13 : Modification des conditions d'exploitation

Le bénéficiaire de l'autorisation de travaux d'exploitation est tenu de faire connaître au président de l'assemblée de la province Nord les modifications qu'il envisage d'apporter à ses travaux, ses installations ou à ses méthodes de travail lorsqu'elles sont de nature à entraîner un changement notable des données initiales du dossier de demande d'autorisation mis à l'enquête publique.

Dans ce cas, si les modifications le justifient, le président de l'assemblée de la province Nord prescrit les mesures complémentaires ou sollicite de la part du bénéficiaire le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de travaux d'exploitation qui sera instruite dans les mêmes formes et conditions que la demande initiale.

Dans ce dernier cas, le bénéficiaire de l'autorisation de travaux d'exploitation pourra poursuivre ses travaux selon les modalités initialement prévues, jusqu'à ce qu'il soit statué sur sa nouvelle demande d'autorisation.

Article 14 : Changement d'exploitant

Dans le cas prévu par l'article R. 142-10-31 du code minier de la Nouvelle-Calédonie, le changement d'exploitant est subordonné à l'autorisation préalable du président de l'assemblée de la province Nord.

Article 15 : Renonciation, cessation d'exploitation

L'exploitant est tenu d'adresser au service en charge des mines, en cas de renonciation ou de cessation d'exploitation, une déclaration contenant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R. 143-7-1 du code minier de la Nouvelle-Calédonie. Cette déclaration devra être transmise au service en charge des mines au moins 6 mois avant l'arrêt programmé des travaux.

Article 16 : Suspension ou annulation

En cas de non respect des prescriptions susvisées, le président de l'assemblée de la province Nord peut annuler ou suspendre provisoirement ou définitivement la présente autorisation après application des sanctions prévues aux articles R. 142-5-3 et R. 142-5-5 du code minier de la Nouvelle-Calédonie.

Article 17 : Sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de sanctions prévues aux articles Lp. 151-1 et Lp. 152-1 du code minier.

Article 18 : Application

La secrétaire générale de la province Nord et le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Article 19 : Voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Les prescriptions techniques annexées au présent arrêté peuvent être consultées sur demande auprès de la direction du développement économique et environnement — Bureau des installations classées — adresse : BP 41 — 98860 Koné — tél : 47 72 39 — fax : 47 71 35 — mail : dde@provinc-nord.nc

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

Arrêté n° 2012/320 du 5 novembre 2012 fixant les conditions et le montant de l'indemnisation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative à un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du GDPL Baco sur la commune de Koohné (Koné)

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Nord et notamment son livre IV relatif aux ICPE ;

Vu la délibération n° 2009-246/APN du 28 août 2009 relative à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;

Vu l'arrêté n° 2012-184/PN du 6 juillet 2012 portant ouverture d'une enquête publique concernant un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du GDPL Baco sur la commune de Koohné (Koné),

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Mme Catherine Champoussin, nommée commissaire-enquêteur à l'effet de diligenter l'enquête publique susvisée, bénéficie des dispositions définies ci-après.

Article 2 : L'indemnité forfaitaire retenue est le forfait n° 2 et comprend l'indemnisation des frais d'études, de documentation, de permanences, de secrétariat et de rédaction des procès verbaux et du rapport d'enquête relatif à l'enquête susvisée.

Il est fait application du coefficient multiplicateur de deux (2) prévu à l'article 2 de la délibération n° 2009-246/APN du 28 août 2009 susvisée.

L'indemnité totale versée au commissaire-enquêteur s'élève en conséquence à cent un mille cinq cent soixante-huit francs (101 568 F CFP).

Cette somme sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les frais de déplacements réalisés dans le cadre de la présente enquête publique donneront lieu à l'établissement d'un état de frais de déplacements, validé par le bureau des installations classées. La résidence administrative du commissaire-enquêteur est fixée à Sarraméa.

Article 4 : La dépense afférente au versement des indemnités prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, sera imputée au chapitre 939 du budget de la province Nord.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

Arrêté n° 2012/322 du 6 novembre 2012 mettant en demeure la société SFM terrassement de procéder à la remise en état de la carrière sise sur la route de Tiari, sur la commune de Ouégoa

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Nord, et notamment, le livre III – titre V, article 352-28 ;

Vu la plainte d'un riverain concernant l'exploitation d'une carrière sans autorisation en date du 3 octobre 2012 ;

Vu le rapport A2EP de septembre 2012 « diagnostic amiante – route de Tiari » mettant en évidence l'absence d'amiante à l'aplomb des travaux de voiries projetées ;

Vu le rapport des gardes nature ayant constaté l'exploitation sans autorisation de la carrière ;

Vu le courrier de la DIMENC du 5 octobre 2012 demandant à la mairie et à l'exploitant d'arrêter les travaux d'extraction ;

Vu le courrier de la mairie de Ouégoa du 9 octobre 2012 ;

Vu la visite d'inspection du 10 octobre 2012 sur le site de la carrière au cours de laquelle il n'a pas été identifié d'amiante sur le carreau actuel du chantier ;

Considérant la nécessité de remettre en état le site de cette carrière ;

Sur proposition du directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Remise en état de la carrière

La société SFM terrassement, dont le siège social est situé Lot 129, Balagam – 98821 Ouégoa, est tenue de remettre en état la carrière avant le 30 novembre 2012, suivant les prescriptions spécifiées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Caractéristiques des travaux

Ils consistent en un reprofilage du site.

Les zones où la présence d'amiante a été confirmée doivent être recouvertes par des matériaux notamment en sa partie Est.

A la fin des travaux, un panneau doit être installé à l'entrée du site indiquant le potentiel amiantifère de la carrière ainsi que l'interdiction d'extraire tous matériaux.

Article 3 : Gestion des eaux

Les eaux pluviales ruisselant sur le site transitent obligatoirement par un ouvrage permettant leur décantation avant rejet au milieu naturel.

Article 4 : Accès

L'accès au site ne peut s'effectuer que par la piste existante.

Toute création d'un nouvel accès est interdite.

Article 5 : Plan de recolement

A l'issue des travaux, l'exploitant transmet à l'inspection des carrières un plan de recolement des travaux réalisés.

Article 6 : Modifications des prescriptions techniques

L'administration se réserve le droit de fixer ultérieurement toutes nouvelles prescriptions que l'évolution des travaux rendrait nécessaire dans l'intérêt de la santé, de la sécurité et de la salubrité publiques, de l'agriculture, de la protection de la nature et de l'environnement, ainsi que de la conservation des sites et des monuments, sans que l'exploitant puisse prétendre à aucune indemnité ou à aucun dédommagement.

Article 7 : Déclarations des incidents et accidents

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais au service en charge de la surveillance administrative et technique des carrières, les accidents et incidents survenus du fait de la remise en état de cette carrière.

Article 8 : Visites

L'exploitant doit permettre à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie d'effectuer la visite de l'ensemble du site.

Article 9 : Application

La secrétaire générale de la province Nord et le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Article 10 : Voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
Le secrétaire Adjoint,
LAURENT LE BRUN

Décision n° 647/2012 du 19 octobre 2012 autorisant M. Charles Le Maout, médecin de santé publique remplaçant, au centre médico-social de Ponérihouen – direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2011-409/APN du 22 décembre 2011 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2012,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2011 et à compter du 27 juin 2011 au 27 juillet 2011 inclus, M. Charles Le Maout, médecin de santé publique remplaçant au centre médico-social de Ponérihouen – direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, est autorisé, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2012, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire-délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
CHRISTOPHE CHALIER

Décision n° 648/2012 du 19 octobre 2012 autorisant à titre occasionnel Mme Violaine Lucaccioni, médecin-chef de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (centre médico-social de Ouégoa), à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2011-409/APN du 22 décembre 2011 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2012,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2012 et pour le 11 septembre 2012 (réunion référent médicaments), Mme Violaine Lucaccioni, médecin-chef de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (centre médico-social de Ouégoa) est autorisée, pour les besoins de service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2012, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire-délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
CHRISTOPHE CHALIER

Décision n° 649/2012 du 19 octobre 2012 autorisant à titre occasionnel M. Jean-Marc Mouxiaux, médecin-chef de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (centre médico-social de Canala), à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2011-409/APN du 22 décembre 2011 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2012,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2012 pour le 25 avril 2012 (réunion médecin-chef à Koné) et pour le 15 juin 2012 (EAE 2011 à Koné), M. Jean-Marc Mouxiaux, médecin-chef de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (centre médico-social de Canala) est autorisé, pour les besoins de service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2012, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire-délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
CHRISTOPHE CHALIER

Décision n° 685/2012 du 23 octobre 2012 autorisant M. El Mostafa Lagmairi, médecin de santé publique itinérant, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2011-409/APN du 22 décembre 2011 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2012,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2012 et à compter du 1^{er} octobre 2012, M. El Mostafa Lagmairi, médecin de santé publique itinérant, est autorisé, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée

et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2012, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire-délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
CHRISTOPHE CHALIER

Décision n° 686/2012 du 23 octobre 2012 autorisant Mlle Maëlle Oster, infirmière itinérante, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2011-409/APN du 22 décembre 2011 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2012,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2012 et à compter du 22 octobre 2012, Mlle Maëlle Oster, infirmière itinérante, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2012, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire-délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
CHRISTOPHE CHALIER

Décision n° 687/2012 du 23 octobre 2012 autorisant Mlle Manon Rapp, infirmière itinérante, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2011-409/APN du 22 décembre 2011 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2012,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2012 et à compter du 22 octobre 2012, Mlle Manon Rapp, infirmière itinérante, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2012, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au Commissaire-Délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
CHRISTOPHE CHALIER

Décision n° 688/2012 du 23 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de deux creeks sans nom à Koniambo dans la commune de Koohné (Koné) demandé par M. Yannick Lechevalier

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;

Vu la délibération n° 55-2002/APN du 26 avril 2002 fixant les modalités d'autorisation de prélèvement d'eau en province Nord ;

Considérant la requête formulée par M. Yannick Lechevalier en vue de capter une partie des eaux de deux creeks sans nom à Koniambo, commune de Koohné (Koné) ;

Considérant les avis émis lors de l'enquête administrative,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Est ouverte une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de deux creeks sans nom à Koniambo, commune de Koohné (Koné), demandé par M. Yannick Lechevalier en vue de l'irrigation de cultures.

Article 2 : La durée de l'enquête est fixée à quinze (15) jours pour compter du lundi 3 décembre au lundi 17 décembre 2012 inclus.

Pendant cette période, toute personne sera admise à présenter ses moyens d'opposition à M. Thierry Guervilly, nommé commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Koohné (Koné).

Le public peut prendre connaissance du dossier et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet aux dates et aux heures suivantes :

- le lundi 3 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le jeudi 6 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le lundi 10 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le jeudi 13 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le lundi 17 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures.

Article 4 : Les frais auxquels cette enquête pourrait donner lieu seront à la charge du demandeur qui s'engage à n'utiliser l'eau qu'après notification de l'arrêté l'y autorisant.

Article 5 : Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le commissaire-enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : L'intéressé est informé que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

de Nouméa dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

Décision n° 689/2012 du 23 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de la rivière Kawéwath (Témala) à Hwaago (Ouango) dans la commune de Vook (Voh) demandé par le Sivom eaux et déchets VKP

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;

Vu la délibération n° 55-2002/APN du 26 avril 2002 fixant les modalités d'autorisation de prélèvement d'eau en province Nord ;

Considérant la requête formulée par le Sivom eaux et déchets VKP, représenté par son directeur, en vue de capter une partie des eaux de la rivière Kawéwath (Témala) à Hwaago (Ouango), commune de Vook (Voh) ;

Considérant les avis émis lors de l'enquête administrative,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Est ouverte une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de la rivière Kawéwath (Témala) à Hwaago (Ouango), commune de Vook (Voh), demandé par le Sivom eaux et déchets VKP en vue de l'alimentation en eau potable de la population.

Article 2 : La durée de l'enquête est fixée à quinze (15) jours pour compter du lundi 3 décembre au lundi 17 décembre 2012 inclus.

Pendant cette période, toute personne sera admise à présenter ses moyens d'opposition à M. Thierry Guervilly, nommé commissaire enquêteur.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vook (Voh).

Le public peut prendre connaissance du dossier et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet aux dates et aux heures suivantes :

- le lundi 3 décembre 2012, de 13 heures à 15 heures ;
- le jeudi 6 décembre 2012, de 13 heures à 15 heures ;

- le lundi 10 décembre 2012, de 13 heures à 15 heures ;
- le jeudi 13 décembre 2012, de 13 heures à 15 heures ;
- le lundi 17 décembre 2012, de 13 heures à 15 heures.

Article 4 : Les frais auxquels cette enquête pourrait donner lieu seront à la charge du demandeur qui s'engage à n'utiliser l'eau qu'après notification de l'arrêté l'y autorisant.

Article 5 : Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le commissaire-enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : L'intéressé est informé que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouméa dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

Décision n° 690/2012 du 23 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de la rivière Pandanus dans la commune de Koohné (Koné), demandé par le Sivom eaux et déchets VKP

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;

Vu la délibération n° 55-2002/APN du 26 avril 2002 fixant les modalités d'autorisation de prélèvement d'eau en province Nord ;

Considérant la requête formulée par le Sivom eaux et déchets VKP, représenté par son directeur, en vue de capter une partie des eaux de la rivière Pandanus, commune de Koohné (Koné) ;

Considérant les avis émis lors de l'enquête administrative,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Est ouverte une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de la rivière Pandanus, commune de Koohné (Koné), demandé par le Sivom eaux et déchets VKP en vue de l'alimentation en eau potable de la population.

Article 2 : La durée de l'enquête est fixée à quinze (15) jours pour compter du lundi 3 décembre au lundi 17 décembre 2012 inclus.

Pendant cette période, toute personne sera admise à présenter ses moyens d'opposition à M. Thierry Guervilly, nommé commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Koohné (Koné).

Le public peut prendre connaissance du dossier et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet aux dates et aux heures suivantes :

- le lundi 3 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le jeudi 6 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le lundi 10 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le jeudi 13 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le lundi 17 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures.

Article 4 : Les frais auxquels cette enquête pourrait donner lieu seront à la charge du demandeur qui s'engage à n'utiliser l'eau qu'après notification de l'arrêté l'y autorisant.

Article 5 : Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le commissaire-enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : L'intéressé est informé que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouméa dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

Décision n° 691/2012 du 23 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de la rivière Confiance dans la commune de Koohné (Koné), demandé par le Sivom eaux et déchets VKP

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;

Vu la délibération n° 55-2002/APN du 26 avril 2002 fixant les modalités d'autorisation de prélèvement d'eau en province Nord ;

Considérant la requête formulée par le Sivom eaux et déchets VKP, représenté par son directeur, en vue de capter une partie des eaux de la rivière Confiance, commune de Koohné (Koné) ;

Considérant les avis émis lors de l'enquête administrative,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Est ouverte une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de la rivière Confiance, commune de Koohnê (Koné), demandé par le Sivom eaux et déchets VKP en vue de l'alimentation en eau potable de la population.

Article 2 : La durée de l'enquête est fixée à quinze (15) jours pour compter du lundi 3 décembre au lundi 17 décembre 2012 inclus.

Pendant cette période, toute personne sera admise à présenter ses moyens d'opposition à M. Thierry Guervilly, nommé commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Koohnê (Koné).

Le public peut prendre connaissance du dossier et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet aux dates et aux heures suivantes :

- le lundi 3 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le jeudi 6 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le lundi 10 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le jeudi 13 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le lundi 17 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures.

Article 4 : Les frais auxquels cette enquête pourrait donner lieu seront à la charge du demandeur qui s'engage à n'utiliser l'eau qu'après notification de l'arrêté l'y autorisant.

Article 5 : Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le commissaire-enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : L'intéressé est informé que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouméa dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

Décision n° 692/2012 du 23 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux du creek Tivoli à Pwaûda dans la commune de Koohnê (Koné) demandé par le Sivom eaux et déchets VKP

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;

Vu la délibération n° 55-2002/APN du 26 avril 2002 fixant les modalités d'autorisation de prélèvement d'eau en province Nord ;

Considérant la requête formulée par le Sivom eaux et déchets VKP, représenté par son directeur, en vue de capter une partie des eaux du creek Tivoli à Pwaûda, commune de Koohnê (Koné) ;

Considérant les avis émis lors de l'enquête administrative,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Est ouverte une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux d'un creek Tivoli à Pwaûda, commune de Koohnê (Koné), demandé par le Sivom eaux et déchets VKP, en vue de l'alimentation en eau potable de la population.

Article 2 : La durée de l'enquête est fixée à quinze (15) jours pour compter du lundi 3 décembre au lundi 17 décembre 2012 inclus.

Pendant cette période, toute personne sera admise à présenter ses moyens d'opposition à M. Thierry Guervilly, nommé commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Koohnê (Koné).

Le public peut prendre connaissance du dossier et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet aux dates et aux heures suivantes :

- le lundi 3 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le jeudi 6 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le lundi 10 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le jeudi 13 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le lundi 17 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures.

Article 4 : Les frais auxquels cette enquête pourrait donner lieu seront à la charge du demandeur qui s'engage à n'utiliser l'eau qu'après notification de l'arrêté l'y autorisant.

Article 5 : Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le commissaire-enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : L'intéressé est informé que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouméa dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord,

notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

Décision n° 693/2012 du 23 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux d'un affluent du creek Dotayno à Atéou dans la commune de Koohnê (Koné) demandé par le Sivom eaux et déchets VKP

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;

Vu la délibération n° 55-2002/APN du 26 avril 2002 fixant les modalités d'autorisation de prélèvement d'eau en province Nord ;

Considérant la requête formulée par le Sivom eaux et déchets VKP, représenté par son directeur, vue de capter une partie des eaux d'un affluent du creek Dotayno à Atéou commune de Koohnê (Koné) ;

Considérant les avis émis lors de l'enquête administrative,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Est ouverte une enquête commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux d'un affluent du creek Dotayno à Atéou, commune de Koohnê (Koné), demandé par le Sivom eaux et déchets VKP en vue de l'alimentation en eau potable de la population.

Article 2 : La durée de l'enquête est fixée à quinze (15) jours pour compter du lundi 3 décembre au lundi 17 décembre 2012 inclus.

Pendant cette période, toute personne sera admise à présenter ses moyens d'opposition à M. Thierry Guervilly, nommé commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Koohnê (Koné).

Le public peut prendre connaissance du dossier et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet aux dates et aux heures suivantes :

- le lundi 3 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le jeudi 6 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le lundi 10 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le jeudi 13 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures ;
- le lundi 17 décembre 2012, de 8 heures à 10 heures.

Article 4 : Les frais auxquels cette enquête pourrait donner lieu seront à la charge du demandeur qui s'engage à n'utiliser l'eau qu'après notification de l'arrêté l'y autorisant.

Article 5 : Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : L'intéressé est informé que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouméa dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

Décision n° 695/2012 du 26 octobre 2012 autorisant, M. Pierre Devillers de la direction de l'aménagement et du foncier à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-241/GNC du 20 janvier 2009 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2011-458 du 25 novembre 2011 portant délégation de signature aux secrétaires généraux de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2011-409/APN du 22 décembre 2011 arrêtant en recettes et en dépenses le budget de la province Nord, pour l'exercice 2012 ;

Vu les besoins du service,

D é c i d e :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011, M. Pierre Devillers est autorisé à utiliser, pour les besoins du service son véhicule personnel, de marque « NISSAN » immatriculé sous le numéro 271 822 NC, d'une puissance de 13 CV.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-241/GNC du 20 janvier 2009 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2012, chapitre 936, sous-chapitre 61, article 6610, programme 53001 et ligne de crédit 1097.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire-délégué de la République pour la province Nord, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord
et par délégation :

La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

PROVINCE SUD

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Arrêté n° 2233-2012/ARR/DIMEN du 23 octobre 2012 autorisant la société des Ballastières de Tontouta et Pouembout à exploiter une carrière, sur sa propriété à Tontouta, sur la commune de Païta

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement portant réglementation des carrières dans la province Sud ;

Vu la demande déposée le 20 octobre 2011 et complétée le 13 mars 2012 par laquelle la société des Ballastières de Tontouta et Pouembout (SBTP), sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de tout-venant alluvionnaire, sur sa propriété à Tontouta, sur la commune de Païta ;

Vu l'avis de la mairie de Païta du 7 juin 2012 ;

Vu les avis rendus lors de l'enquête administrative ;

Vu les avis émis lors de l'enquête publique du 14 au 29 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport n° 1638-2012/ARR du 17 septembre 2012 ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de l'inspection des carrières (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie),

Arrête :

Article 1^{er} : Le présent arrêté est pris au titre de la réglementation des carrières, applicable en province Sud. La société des Ballastières de Tontouta et Pouembout (SBTP), est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de tout-venant de rivière sur sa propriété à Tontouta, dont les coordonnées RGNC du centre de la zone intéressée par les travaux d'extraction sont les suivantes :

X = 421 400 et Y = 247 300

Conformément au plan annexé.

Article 2 : La présente autorisation porte sur les limites du périmètre de la "zone d'extraction" fixées sur le plan annexé au présent arrêté.

L'exploitation est menée en fosse fermée.

La zone sur laquelle l'extraction de matériaux est autorisée couvre une superficie d'environ 42 600 m².

Article 3 : La durée de la présente autorisation est fixée à dix ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressée.

Cette durée inclut la remise en état des terrains.

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

Le volume maximum extrait est de 125 000 m³.

La cote plancher de l'extraction est 3 m NGNC et la profondeur maximale est de 3,5 m.

Article 4 : L'accès au site d'exploitation s'effectue en traversant le site de traitement de matériaux de la SBTP. Tous les accès se font par les pistes existantes et internes au site de la SBTP.

Article 5 : L'exploitant doit respecter l'ensemble des prescriptions annexées au présent arrêté, ainsi que les dispositions figurant dans sa demande d'autorisation susvisée, notamment celles de sa notice d'impact sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté ne dispense pas la société SBTP de se conformer aux autres réglementations en vigueur, concernant notamment les prélèvements d'eau et l'accès à la voirie publique pour lesquels les éventuelles autorisations nécessaires devront être obtenues.

Article 6 : L'administration se réserve le droit de fixer ultérieurement toutes nouvelles prescriptions que le fonctionnement ou la transformation de cette exploitation rendrait nécessaire dans l'intérêt de la santé, de la sécurité et de la salubrité publiques, de l'agriculture, de la protection de la nature et de l'environnement, ainsi que de la conservation des sites et des monuments, sans que l'exploitant puisse prétendre à aucune indemnité ou à aucun dédommagement.

Article 7 : L'exploitation doit être située et installée conformément aux plans joints à la demande d'autorisation susvisée.

Article 8 : L'exploitant est tenu de faire la déclaration de début d'exploitation à la présidente de l'assemblée de la province Sud, dès que sont réalisés les travaux préparatoires définis dans les prescriptions ci-annexées.

Article 9 : La société SBTP transmettra, au plus tard un mois après la date de notification du présent arrêté, au service en charge de la surveillance administrative et technique des carrières la justification d'une caution correspondant aux travaux de remise en état des lieux et relatif aux prescriptions techniques annexées. La mise en exploitation de la carrière ne peut débuter qu'après réception du justificatif correspondant par le service concerné.

Article 10 : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais au service en charge de la surveillance administrative et technique des carrières, les accidents et incidents survenus du fait de l'exploitation de cette carrière.

Article 11 : A tout moment, l'exploitant doit permettre la visite du site aux agents du service en charge de la surveillance administrative et technique des carrières. A cet effet, il est tenu de fournir les moyens nécessaires à la réalisation de ces visites.

Article 12 : Toute modification dans la méthode d'exploitation ou dans celle de la remise en état des terrains exploités nécessite

une déclaration préalable à la présidente de l'assemblée de la province Sud. Toute extension de l'exploitation nécessite le dépôt préalable d'une nouvelle demande d'autorisation instruite dans les conditions fixées par l'article 352-23 du code de l'environnement de la province Sud.

Article 13 : Le changement d'exploitant est subordonné à l'autorisation préalable de la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Article 14 : L'exploitant est tenu d'adresser à la présidente de l'assemblée de la province Sud, en cas de renonciation ou de cessation d'exploitation, une demande instruite selon les dispositions de l'article 352-26 du code de l'environnement de la province Sud. Cette demande doit être déposée avant la fin des travaux d'exploitation et au plus tard quatre mois avant la fin de la remise en état des lieux.

Article 15 : Dans le cas d'un renouvellement d'autorisation, l'exploitant est tenu de présenter au moins six mois avant l'expiration de la durée de validité du présent arrêté, une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter à la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Article 16 : En cas de non-respect des prescriptions susvisées, la présidente de l'assemblée de la province Sud peut rapporter provisoirement ou définitivement la présente autorisation après application de l'article 352-25 du code de l'environnement de la province Sud.

Article 17 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la présidente
et par délégation :
Le premier vice-président,
ALAIN LAZARE

EXPLOITATION DE CARRIÈRE PAR LA SOCIÉTÉ DES BALLASTIÈRES DE TONTOUTA ET POUEMBOUT

Prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 2233-2012/ARR/DIMEN du 23 octobre 2012

A – Travaux préparatoires

A1. Panneaux

L'exploitant est tenu de mettre en place sur la voie d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation provinciale et l'objet des travaux.

A2. Bornes, repères

L'exploitant effectue la délimitation avec matérialisation du périmètre sur lequel porte l'autorisation d'extraire des matériaux.

A cet effet, des bornes (ou autres repères fixes) sont mises en place en tout point nécessaire pour vérifier le périmètre de l'autorisation.

L'exploitant doit veiller à ce que ces repères restent en place, visibles et en bon état jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

A3. Signalisation des dangers

Le danger est signalé par des pancartes placées sur le chemin d'accès à la carrière définies dans le titre « Dispositions générales » du présent arrêté.

A4. Réduction de l'impact visuel

La végétation existante doit être au maximum préservée et enlevée uniquement en tant que de besoin.

A5. Suivi de la nappe

Le piézomètre P3 doit servir au suivi de la nappe, une mesure semestrielle doit y être réalisée. Cette mesure comprend les paramètres suivants :

- mesure du niveau ;
- température, ph, 1 conductivité, salinité ;
- oxygène dissous, DCO, matières en suspension ;
- hydrocarbures.

B – Dispositions générales

B1. Droit du travail

L'exploitant doit se conformer strictement aux dispositions édictées par le code du travail et à la délibération n° 34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière d'hygiène et de sécurité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs. L'exploitant doit respecter les dispositions figurant dans sa demande, notamment dans son document « hygiène et sécurité » et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la délibération susvisée.

L'exploitant doit se conformer strictement aux dispositions édictées par la délibération du congrès n° 82 du 25 août 2010 relative à la protection des travailleurs contre les poussières issues de terrains amiantifères dans les activités extractives, de bâtiment et de travaux publics, ainsi qu'à son arrêté de mise en application n° 2010-4553/GNC du 16 novembre 2010.

B2. Documents, plans et registres

Tous les documents, plans et registres établis en application du présent arrêté, tous les résultats des mesures effectuées au titre du présent arrêté sont tenus à la disposition du service en charge de la surveillance administrative des carrières.

L'exploitant adresse, avant le 31 mars de chaque année et à la fin de l'exploitation, au service en charge de la surveillance administrative et technique des carrières, les quantités extraites des matériaux ainsi qu'un plan d'avancement de la carrière et de la remise en état.

L'exploitant tient à jour un registre où sont consignés, à une fréquence au moins hebdomadaire, les événements relatifs à l'exploitation du site (nature des activités, secteurs exploités, volumes extraits, inondations, incidents divers...).

B3. Découvertes archéologiques

L'exploitant informe rapidement le service concerné en cas de découverte fortuite.

B4. Entretien et nettoyage du site

Pendant toute la durée des travaux, l'entretien et le nettoyage du site et de ses abords sont régulièrement effectués.

B5. Préservation de l'environnement

Toutes les mesures utiles au maintien du régime hydraulique et des caractéristiques écologiques du milieu naturel environnant, ainsi qu'à la protection de l'usage et de la qualité des eaux doivent être mises en place.

B6. Accès*B6.1. Aménagement*

L'accès est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique (implantation de panneaux STOP). Ces aménagements doivent être définis et autorisés préalablement en concertation avec les services administratifs compétents.

B6.2. Contrôle des accès

Durant les heures d'activité, l'accès du site doit être contrôlé. En dehors des heures ouvrées, l'accès est interdit.

A cet effet, des panneaux interdisant l'accès et rappelant le danger complètent cette protection.

B6.3. Interdiction d'accès

L'interdiction d'accès au public est affichée en limite de l'exploitation et à l'entrée de la route d'accès.

C – Conduite de l'exploitation**C1. Extraction**

L'extraction porte sur les matériaux situés dans la zone d'extraction autorisée, telle que figurant sur le plan ci-annexé et défini à l'article 2 de l'arrêté d'autorisation. Elle s'effectuera à l'aide d'une pelle hydraulique.

La profondeur d'extraction est limitée à 3,5 mètres maximum et la côte plancher à 3 m NGNC.

C2. Exploitation

L'exploitation devra se faire en fosse fermée.

L'exploitation se fera hors d'eau, une revanche de 0,7 m doit être laissée entre le fond du casier et le toit de la nappe.

Lors de l'exploitation les règles suivantes devront être respectées :

Les casiers ne devront pas dépasser 75 m de long.

Les casiers en exploitation ne doivent pas être mitoyens.

Pendant l'exploitation, un seul casier doit être exploité tant que le casier précédent n'a pas été totalement rebouché.

La partie Nord-Ouest (le long de la Tontouta) de la carrière ne devra être exploitée qu'en période sèche.

Les stocks de matériaux et les éventuelles installations de traitement seront situés sur les zones les moins exposées aux crues.

Les terres de découvertes, comprenant les déchets végétaux, devront être conservées.

Interdiction d'extraire et d'exploiter en dehors de la limite définie sur le plan annexé.

A la fin de l'extraction, un plan détaillant l'état final du site doit être remis afin de procéder à un recollement du volume de matériaux prélevé.

C3. Remise en état*C3.1. Travaux*

La remise en état du site doit se faire au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Les casiers doivent être comblés avec les résidus des bassins de décantation.

Les casiers comblés doivent être revégétalisés avec les terres de découvertes.

C3.2. Achèvement et contrôle des travaux

L'extraction des matériaux doit être achevée au moins 1 mois avant la fin de validité du présent arrêté.

4 mois avant la fin de validité du présent arrêté, l'exploitant adresse au président de l'assemblée de la province Sud, une notification de fin d'exploitation et un dossier comprenant :

- le plan à jour de l'exploitation, accompagné de photos et de la mise à jour des documents mentionnés au dernier alinéa de la prescription C2 ;
- le plan de remise en état définitif ;
- un mémoire de l'état du site, accompagné de la mise à jour des levés mentionnés aux articles précédents ;
- les photographies de l'état final prises dans les mêmes conditions que lors de l'étude d'impact initiale.

A l'échéance de l'autorisation :

- la remise en état des terrains exploités doit être achevée ;
- l'ensemble du site doit être nettoyé et débarrassé de tout vestige et matériel d'exploitation.

D – Prévention des pollutions et des nuisances**D1. Principes généraux**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols ainsi que les nuisances par le bruit et les vibrations.

Il doit également veiller à limiter l'impact visuel de l'exploitation.

D2. Hydrocarbures

Toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite sur le site.

Aucun stockage d'hydrocarbure n'est autorisé sur le site d'exploitation.

D3. Bruit et vibration

D3.1. Principes généraux

L'exploitation est conduite de manière à limiter l'émission de nuisances sonores ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

D3.2. Bruits des engins

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière doivent être conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, les silencieux d'échappement doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

D3.3. Appareils de communication

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseur, haut-parleur...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention, au signalement d'incidents graves ou d'accidents et à la sécurité des personnes.

D4. Transport

Les véhicules affectés au transport des matériaux sont entretenus de manière à limiter les nuisances et les dangers.

D'une manière générale, les règles de circulation mises en place par l'exploitant à l'intérieur de la carrière.

E – Garanties financières

E1. Montant des garanties financières

En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme nécessaire aux travaux de remise en état des lieux. Le document correspondant doit être tenu à la disposition du service en charge de la surveillance administrative des carrières qui peut en demander communication lors de toute visite.

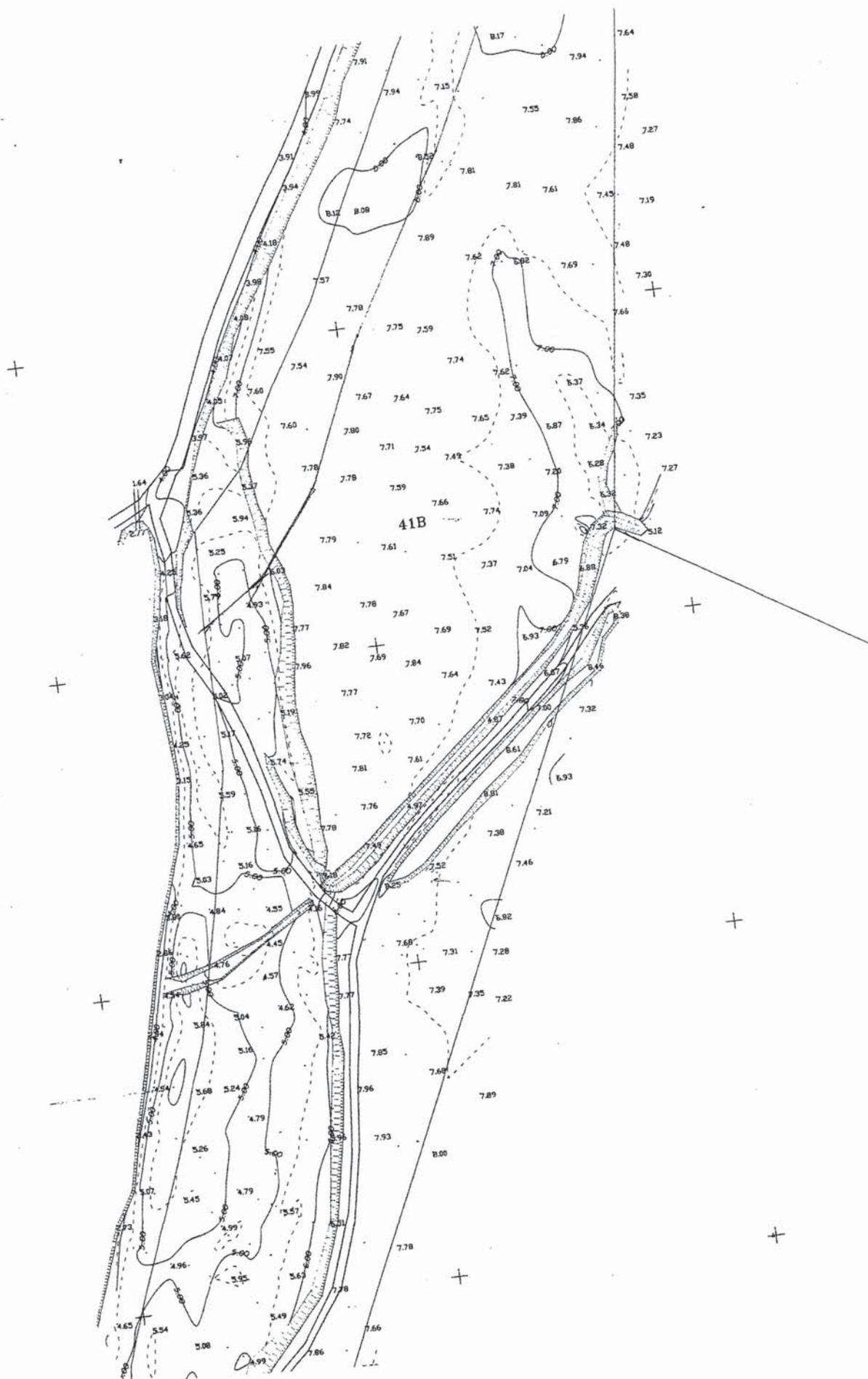
E2. Actualisation des garanties financières

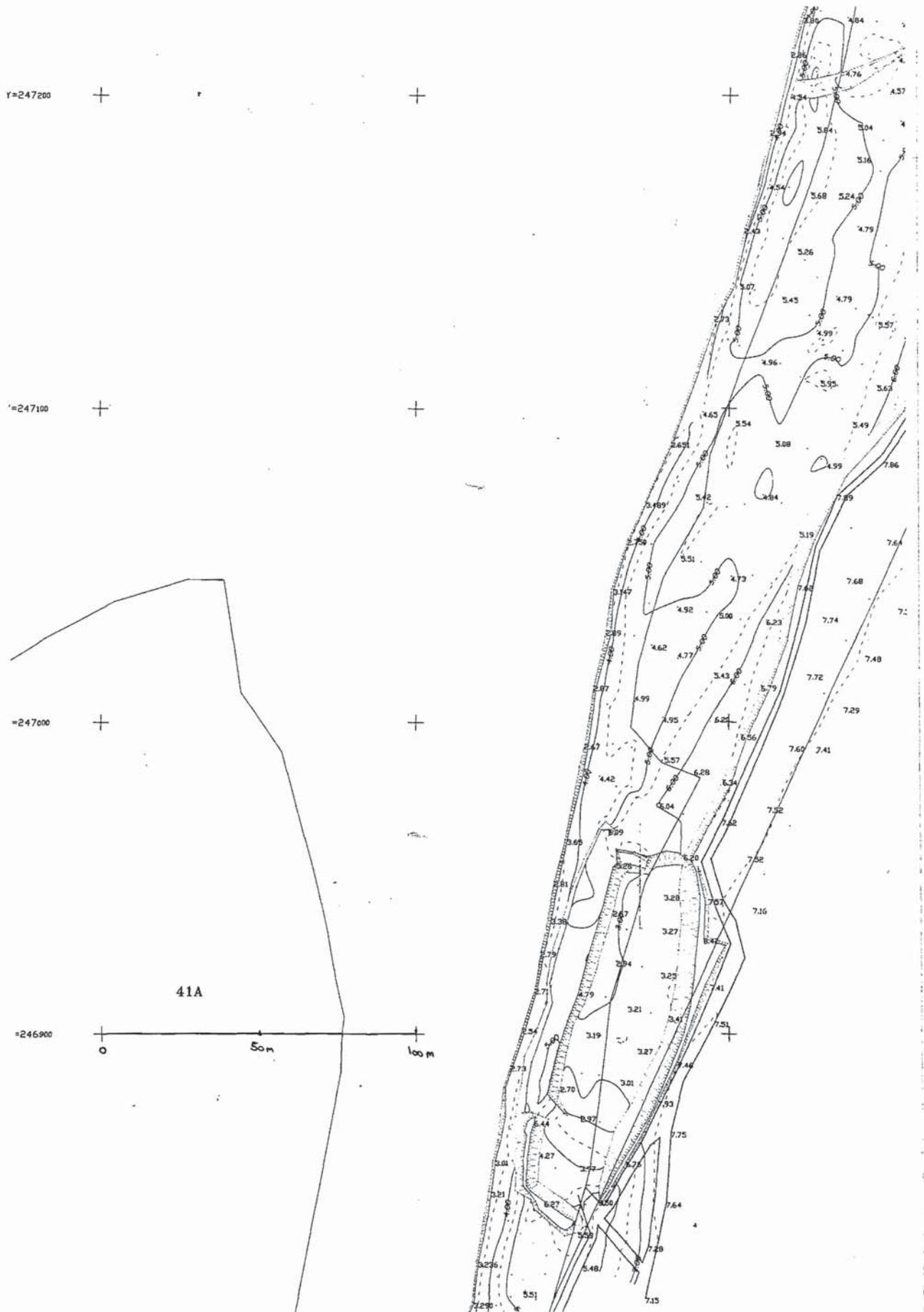
L'actualisation du montant des garanties financières pourra être faite par voie d'arrêté complémentaire.

E3. Appel des garanties financières

Le président de l'assemblée de la province Sud pourra faire appel à l'organisme de caution solidaire ayant fourni l'attestation de garanties financières :

- soit en cas de non respect des prescriptions du présent arrêté en ce qui concerne la remise en état après que la mise en demeure prévue à l'article 352-26 du code de l'environnement soit restée sans effet dans le délai de deux mois ;
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.





Arrêté n° 1611-2012/ARR/DIMENC du 26 octobre 2012 autorisant la Société Le Nickel (SLN) à procéder à des travaux de recherches sur le massif minier de Tontouta, sur les communes de Boulouparis et Païta

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code minier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande en date du 6 février 2012 considérée comme recevable le 20 avril 2012, par laquelle la Société Le Nickel (SLN) sollicite l'autorisation de procéder à une campagne de recherches par voie hélicoptée sur les permis de recherches "Nokob Wei", "Nokob Wei Est", "Nokob Wei Sud", "PIC 700", "Makou", "Ulysse" et sur les concessions "Alexandrine", "Cyclone IV", "Pointu", "Jeannine 16", "Jeannine 20", "Jeannine 23", "SMMO 16 extension", "André", "Oukane", "Hippolyte" et "Chromiere" qu'elle détient régulièrement sur le massif de Tontouta sur les communes de Païta et Boulouparis ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport n° 1209-2012/ARR du 22 octobre 2012 ;

Le pétitionnaire entendu ;

Considérant que le projet de recherches, eu égard aux engagements pris par le pétitionnaire ainsi qu'aux prescriptions contenus dans le présent arrêté, respecte les intérêts visés à l'article Lp. 142-5 du code minier ;

Sur proposition de l'inspection des mines (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie),

A r r ê t e :

Article 1^{er} : La Société Le Nickel (SLN), dénommée l'explorateur, dont le siège social est situé au 2 rue Desjardins, Doniambo, à Nouméa, est autorisée à réaliser une campagne de recherches par voie hélicoptée sur les permis de recherches "Nokob Wei", "Nokob Wei Est", "Nokob Wei Sud", "PIC 700", "Makou", "Ulysse" et sur les concessions "Alexandrine", "Cyclone IV", "Pointu", "Jeannine 16", "Jeannine 20", "Jeannine 23", "SMMO 16 extension", "André", "Oukane", "Hippolyte" et "Chromiere" qu'elle détient régulièrement sur le massif de Tontouta, sur les communes de Païta et Boulouparis.

Article 2 : La présente autorisation porte sur trois cent vingt-cinq sondages tels que présentés et référencés dans la demande d'autorisation déposée le 6 février 2012. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et ne préjuge en rien des autorisations administratives nécessaires, notamment pour tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

Article 3 : La présente autorisation vaut jusqu'à réalisation complète de la campagne dans les conditions définies par l'article R. 142-10-27 du code minier de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : L'accès aux sites se fait exclusivement par voie hélicoptée. Aucune création de piste n'est autorisée.

Article 5 : L'explorateur respecte l'ensemble des prescriptions du présent arrêté, ainsi que les dispositions figurant dans sa demande d'autorisation susvisée, notamment celles de sa notice d'impact, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions suivantes :

DROIT DU TRAVAIL

L'explorateur se conforme strictement aux dispositions édictées par le code du travail et la délibération n° 34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière d'hygiène et de sécurité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

L'explorateur se conforme notamment aux dispositions relatives au travail isolé et garantit en permanence une liaison entre les équipes au sol et les moyens hélicoptés.

PRINCIPES GENERAUX

L'explorateur prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite des recherches pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols.

REALISATION DES PLATE-FORMES

Les plates-formes sont conçues et aménagées durablement de sorte à empêcher l'érosion des terrains par l'eau de ruissellement et permettre une revégétalisation naturelle. Elles sont notamment réalisées en dehors des axes principaux d'écoulements superficiels ou de toute zone sensible à l'érosion, et sur des pentes inférieures à 35°.

La surface des plate-formes est limitée à 50 m².

L'écrasement et la coupe au ras du sol sont préférés au défrichement.

Aucune plate-forme n'est réalisée dans du maquis paraforestier.

Les matériaux excédentaires peuvent être organisés en remblai au droit de la plate-forme. Lors de sa mise en place, il est compacté au fur et à mesure de sa réalisation. La pente finale du remblai ne dépasse pas 33°. La mise en place d'un ouvrage de soutènement est nécessaire en cas de dépassement de cette pente.

Aucune plate-forme n'est réalisée à moins de 10 mètres d'un cours d'eau.

Une fois le sondage réalisé, la plate-forme est réhabilitée par la remise en place des terres de découvertes ainsi que des débris végétaux stockés précédemment en bordure de plate-forme. Toutes les terres de découvertes sont régérées sur la plate-forme. Le compactage est proscrit afin de favoriser la reprise de la végétation. L'utilisation d'apports extérieurs tels qu'engrais, compost, espèces végétales exogènes est interdite.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

La présence éventuelle de la fourmi électrique sur les zones sondées est signalée à la direction de l'environnement et une attention particulière y est portée afin d'éviter sa propagation.

Le positionnement géographique d'éventuelles espèces floristiques rares et menacées sur les zones prospectées est transmis à la direction de l'environnement.

HYDROCARBURES

Le ravitaillement et la maintenance régulière des moyens utiles à la campagne de recherches sont réalisés de sorte à limiter les

risques de pollution. A cet effet, des moyens adaptés de neutralisation, d'absorption et de récupération de produits dangereux, tels que des hydrocarbures, accidentellement répandus sont maintenus en permanence à proximité des zones concernées.

Le stockage des hydrocarbures et des lubrifiants ainsi que les motopompes destinés au ravitaillement et à la maintenance des engins est organisé au minimum dans des sur-fûts étanches et fermés.

Le stockage en cuve n'est autorisé que dans le cas où ces dernières sont équipées d'un bac de rétention dont le volume est au moins égal au volume contenu.

Toutes les huiles et autres lubrifiants sont récupérés au fur et à mesure et remis à un éliminateur.

BRUITS ET VIBRATION

Les matériels et engins de chantier utilisés pour les travaux sont conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, les silencieux d'échappement sont maintenus en bon état de fonctionnement.

MESURES DE PROTECTION CONTRE LES FEUX

L'explorateur prévoit les procédures et mesures permettant d'éviter ou d'enrayer un départ accidentel de feu.

DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES

L'explorateur informe rapidement le service en charge de la surveillance administrative et technique des mines en cas de découverte fortuite.

ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU SITE

Pendant toute la durée des travaux, l'entretien et le nettoyage du site et de ses abords sont régulièrement effectués.

Article 6 : L'administration se réserve le droit de fixer ultérieurement toutes nouvelles prescriptions que le déroulement ou la transformation de cette campagne de recherche rendraient nécessaires pour la protection des intérêts visés à l'article Lp. 142-5 du code minier sans que l'explorateur puisse prétendre à aucune indemnité ou à aucun dédommagement.

Article 7 : L'explorateur déclare dans les meilleurs délais au service en charge de la surveillance administrative et technique des mines, les accidents et incidents survenus lors de ces travaux de recherches.

Article 8 : A tout moment, l'explorateur permet la visite des sites aux agents du service en charge de la surveillance administrative et technique des mines. A cet effet, il fournit les moyens nécessaires à la réalisation de ces visites.

Article 9 : L'explorateur fait connaître au service en charge de la surveillance administrative et technique des mines toute modification qu'il envisage d'apporter à ses travaux, ses installations ou ses méthodes de travail dès lors qu'elles sont de nature à entraîner un changement notable des données initiales du dossier de demande d'autorisation.

Article 10 : Le changement d'explorateur est subordonné à l'autorisation préalable du président de l'assemblée de la province Sud.

Article 11 : Dans le mois qui suit la fin des travaux, l'explorateur adresse, en double exemplaire, au service en charge de la surveillance administrative et technique un mémoire descriptif des travaux de remise en état réalisés, les plans de récolement des sondages réalisés accompagnés de photos prises dans les mêmes conditions et sous le même angle que celles figurant dans la notice d'impact initiale. A cette date, l'ensemble du site doit être nettoyé et débarrassé de tout vestige et matériel d'exploration.

Article 12 : En cas de non-respect des prescriptions susvisées, et indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le président de l'assemblée de la province Sud peut faire application des mesures prévues par l'article 142-5-5, lesquelles peuvent aller jusqu'à la suspension des travaux jusqu'à exécution des conditions imposées.

Article 13 : L'explorateur est informé que cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa date de notification.

Article 14 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente,
CYNTHIA LIGEARD

Arrêté n° 2817-2012/ARR/DEPS du 8 novembre 2012 réglementant temporairement, hors agglomération, la circulation au droit de travaux de confortement de talus réalisé par les Entreprises Réunies dans l'emprise du domaine public de la RP. 4, au PR. 37, commune de Thio

La présidente de l'assemblée de la province Sud,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 55-89/APS du 13 décembre 1989 portant règlement général sur la conservation des routes de la province Sud ;
Vu l'arrêté n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature à la directrice, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction de l'équipement ;
Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers sur les routes provinciales,

Arrête :

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de circulation sur la zone concernée par les travaux de confortement de talus dans l'emprise de la RP. 4 au PR. 37, commune de Thio, confiés aux Entreprises Réunies.

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de notification et pour une durée de 1 mois.

Article 2 : Informations préalables

Avant d'entreprendre les travaux les Entreprises Réunies se mettent en rapport avec le chef de la subdivision Nord de la direction de l'équipement afin de procéder à la réception de la signalisation provisoire.

Article 3 : Circulation – Mesures de police

La circulation se fait par demi-chaussée, la vitesse est limitée à 50 km/h sur la zone balisée, les panneaux sont de gamme petite.

Le stationnement ainsi que le dépôt de matériaux sont interdits sur les zones de travaux.

Le retour à la circulation normale se fait sans préavis dès la fin des travaux.

Article 4 : Signalisation de chantier

Les Entreprises Réunies :

- a) soumettent à l'avis préalable de la subdivision provinciale Nord de l'équipement, les plans de signalisation avant tout démarrage de travaux ;
- b) s'assurent que les véhicules, les engins et le personnel naviguant sur le chantier bénéficient d'un équipement conforme à la 8^e partie de l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie ;
- c) s'assurent que la signalisation temporaire de chantier est conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 susvisé, ainsi qu'aux manuels du chef de chantier du SETRA dans leurs dernières versions ;
- d) mettent en place la signalisation temporaire de chantier adaptée aux perturbations et/ou restrictions de capacité de circulation, en application de l'article 5 précité ;
- e) s'assurent que les dangers particuliers engendrés par la réalisation des travaux sont correctement balisés et signalés, jusqu'à leur disparition ;
- f) ont pour obligation d'entretenir la signalisation pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit ;
- g) s'assurent que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, la signalisation temporaire est déposée ou masquée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) ;
- h) mettent en place les panneaux de gamme petite ;
- i) sont responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui est réalisée à l'aide de panneaux ;
- j) sont informé qu'en cas de défaillance, la subdivision Nord de la direction de l'équipement de la province Sud peut faire procéder à l'arrêt du chantier.

Le balisage à l'aide de fûts ou de murs béton est strictement interdit.

Article 5 : Signalisation existante

Dans le cas où la signalisation permanente existante est différente ou porte une inscription contraire à la signalisation de chantier, celle-ci est temporairement masquée dans les zones de travaux, afin qu'une cohérence vis-à-vis des usagers soit conservée.

En cas de besoin, une signalisation de danger et de prescription adéquate est mise en place durant ces périodes.

Le mobilier et le marquage horizontal sont rendus en l'état.

Article 6 : La province Sud n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés à l'ouvrage pour quelque cause que ce soit, ni des dégâts qui pourraient être occasionnés aux tiers.

Article 7 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au maire de la commune de Thio, notifié aux entreprises réunies et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Sud et par délégation :
Le chef de la subdivision Nord,
J.P. MOESTAR

Arrêté n° 2818-2012/ARR/DEPS du 8 novembre 2012 réglementant temporairement, hors agglomération, la circulation au droit de travaux de purges réalisé par l'entreprise COLAS NC dans l'emprise du domaine public de la RP. 5, du PR. 7 au PR. 9, col d'Amieu, commune de Sarraméa

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 55-89/APS du 13 décembre 1989 portant règlement général sur la conservation des routes de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature à la directrice, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction de l'équipement ;

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers sur les routes provinciales,

Arrête :

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de circulation sur la zone concernée par les travaux de purges dans

l'emprise de la RP. 5 du PR. 7 au PR. 9, sis col d'Amieu, commune de Sarraméa, confiés à l'entreprise COLAS NC.

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de notification et pour une durée de 1 mois.

Article 2 : Informations préalables

Avant d'entreprendre les travaux l'entreprise COLAS NC se met en rapport avec le chef de la subdivision Nord de la direction de l'équipement afin de procéder à la réception de la signalisation provisoire.

Article 3 : Circulation – Mesures de police

La circulation se fait par demi-chaussée, la vitesse est limitée à 50 km/h sur la zone balisée, les panneaux sont de gamme petite.

Le stationnement ainsi que le dépôt de matériaux sont interdits sur les zones de travaux.

Le retour à la circulation normale se fait sans préavis dès la fin des travaux.

Article 4 : Signalisation de chantier

L'entreprise COLAS NC :

- a) soumet à l'avis préalable de la subdivision provinciale Nord de l'équipement, les plans de signalisation avant tout démarrage de travaux ;
- b) s'assure que les véhicules, les engins et le personnel naviguant sur le chantier bénéficient d'un équipement conforme à la 8^e partie de l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie ;
- c) s'assure que la signalisation temporaire de chantier est conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 susvisé, ainsi qu'aux manuels du chef de chantier du SETRA dans leurs dernières versions ;
- d) met en place la signalisation temporaire de chantier adaptée aux perturbations et/ou restrictions de capacité de circulation, en application de l'article 5 précité ;
- e) s'assure que les dangers particuliers engendrés par la réalisation des travaux sont correctement balisés et signalés, jusqu'à leur disparition ;
- f) a pour obligation d'entretenir la signalisation pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit ;
- g) s'assure que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, la signalisation temporaire est déposée ou masquée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) ;
- h) met en place les panneaux de gamme petite ;
- i) est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui est réalisée à l'aide de panneaux ;
- j) est informé qu'en cas de défaillance, la subdivision Nord de la direction de l'équipement de la province Sud peut faire procéder à l'arrêt du chantier.

Le balisage à l'aide de fûts ou de murs béton est strictement interdit.

Article 5 : Signalisation existante

Dans le cas où la signalisation permanente existante est différente ou porte une inscription contraire à la signalisation de chantier, celle-ci est temporairement masquée dans les zones de travaux, afin qu'une cohérence vis-à-vis des usagers soit conservée.

En cas de besoin, une signalisation de danger et de prescription adéquate est mise en place durant ces périodes.

Le mobilier et le marquage horizontal sont rendus en l'état.

Article 6 : La province Sud n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés à l'ouvrage pour quelque cause que ce soit, ni des dégâts qui pourraient être occasionnés aux tiers.

Article 7 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au maire de la commune de Sarraméa, notifié à l'entreprise COLAS NC et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Sud et par délégation :
Le chef de la subdivision Nord,
J.P. MOESTAR

Arrêté n° 2868-2012/ARR/DENV du 15 novembre 2012 modifiant l'arrêté n° 2076-2012/ARR/DENV du 29 août 2012 portant autorisation de réaliser le projet de chenal et de mise à l'eau dans un écosystème d'intérêt patrimonial sur le lot n° 43, section Naniouni, commune de Païta

La présidente de l'assemblée de la province Sud,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;
Vu l'arrêté n° 2076-2012/ARR/DENV du 29 août 2012 portant autorisation de réaliser le projet de chenal et de mise à l'eau dans un écosystème d'intérêt patrimonial sur le lot n° 43, section Naniouni, commune de Païta ;

Vu le rapport n° 2060-2012/ARR/DENV/MEDT,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 7 de l'arrêté 2076-2012/ARR/DENV du 29 août 2012 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« **Article 7 :** Les travaux de création du chenal et de la mise à l'eau sont à réaliser avant le 1^{er} janvier 2013 ».

Lire :

« **Article 7** : Les travaux de création du chenal et de la mise à l'eau sont à réaliser avant le 1^{er} mai 2013 ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la présidente
et par délégation :
Le directeur de l'environnement,
JACQUES FOURMY

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

DECLARATION DE MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **INITIATIVE NOUVELLE-CALEDONIE (INITIATIVE NC)**

Siège social : Espace Performance CCI - 15 rue de Verdun - BP M3 - 98849 NOUMEA CEDEX.

Récépissé de déclaration de modification de l'association W9N1000083 en date du 15 novembre 2012 faisant connaître les changements suivants : statuts, titre.

DECLARATION DE MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE (A.D.E.C.A.L.)**

Siège social : Doniambo - 1 bis rue Berthelot - BP 2384 - 98846 NOUMEA CEDEX.

Récépissé de déclaration de modification de l'association W9N1000693 en date du 21 novembre 2012 faisant connaître les changements suivants : dirigeants, objet et siège.

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **DEATH DERBY CREW**

Siège social : 12 rue Commandant Paul Demené - apt. 4 Magenta - 98800 NOUMEA.

Récépissé de déclaration de création de l'association W9N1004216 en date du 6 novembre 2012.

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **COMITE DES LOCATAIRES DE JACARANDAS 2**

Siège social : Au domicile du président en exercice : Koutio - Jacarandas 2 - 12 rue Jean Sébastien Boch - 98835 DUMBEA.

Récépissé de déclaration de création de l'association W9N1004225 en date du 19 novembre 2012.

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **NOTRE DAME DE LA MERCI**

Siège social : tribu de Nékoué - BP 339 - 98816 HOUAÏLOU.

Récépissé de déclaration de création de l'association W9N3001264 en date du 15 octobre 2012.

PUBLICATIONS LEGALES

CABINET JURIDIQUE ET FISCAL

“C.J.F.”

NOUMEA - Immeuble Carcopino 3000

85 avenue du Général de Gaulle

Tél 27.37.40

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NOUMEA du 15 novembre 2012, enregistré à NOUMEA le 21 novembre 2012, F° 57, N° 674, Bord 303/4.

La société « AGENCE CALEDONIENNE DE DIFFUSION » par abréviation « A.C.D. », SAS au capital de 9.200.000 F CFP, ayant son siège social à NOUMEA - zone industrielle de Ducos, 10 route de la Baie des Dames, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NOUMEA sous le numéro B 021 030, a vendu à la société « SOGECAL », SARL au capital de 100.000 F CFP, ayant son siège social à NOUMEA - Quartier Latin, angle des rues Brun et Lescour, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NOUMEA sous le numéro B 602 078.

Un fonds de commerce de vente en gros, demi-gros et au détail d'articles de librairie-papeterie, presse, livres et matériel dictatique, exploité à NOUMEA - zone industrielle de Ducos, 10 route de la Baie des Dames, connu sous le nom de « HACHETTE CALEDONIE », avec tous les éléments incorporels et corporels en dépendant.

L'entrée en jouissance a été fixée au 15 novembre 2012.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de 182.772.756 F CFP.

La vente sus-énoncée a fait l'objet d'un avis publié dans le journal d'annonces Les Nouvelles Calédoniennes, des 24 et 25 novembre 2012.

Les oppositions seront reçues au siège social de la société AGENCE CALEDONIENNE DE DIFFUSION, à NOUMEA - zone industrielle de Ducos, 10 route de la Baie des Dames où domicile spécial a été élu à cet effet dans les dix jours de la présente insertion.

Pour avis.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 087 873.

Raison sociale ou dénomination : “KERNOR”.

Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 40 - lotissement résidentiel et touristique de Port Ouenghi - 98812 Boulouparis.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

NONNON Jean-Louis, François, Marc ; BONTE épouse NONNON Marie, Christine.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration et gestion de biens immobiliers à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : lot 40 - lotissement résidentiel et touristique de Port Ouenghi - 98812 Boulouparis.

Date du commencement de l'exploitation : 30 septembre 2011.

Nouméa, le 24 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 087 881.

Raison sociale ou dénomination : “HOME PROTECHT”.

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 4 rue du Général Patch - Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant associé :

TOROMONA épouse THAUMIOT Annick, Tetuaheera.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : vente et installation de tous types d'alarmes.

Enseigne : “HOME PROTECHT”.

Adresse du principal établissement : 30 rue Georges Champion - zone industrielle de Ducos - 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 3 décembre 2011.

Nouméa, le 24 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 087 683.

Raison sociale ou dénomination : “SOCIETE MINIERE DE KOUAOUA”.

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 50 000 XPF.

Adresse du siège social : 11 rue du Docteur Guégan - Quartier Latin - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Co-gérant non associé :
MAI Wilfrid, Mahianuu.
Gérant non associé :
MAI Graziella, Emélie.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : exploitation minière.
Adresse du principal établissement : campement de Kouaoua -
98818 Kouaoua.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2011.

Nouméa, le 24 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation secondaire au R.C.S. en date du 21 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce du siège social : R.C.S. Paris
534 598 529.
Raison sociale ou dénomination : "SAS CALEDONIE
HABITAT 2011".

Forme et capital : société par actions simplifiée associé unique
au capital de 100 EUR variable.

Adresse du siège social : 38 rue de Berri - 75008 Paris 08.

Etablissement principal immatriculé au R.C.S. NOUMÉA
B 1 698.

Activité exercée : acquisition, construction, location de
logements neufs dans le cadre des dispositions de l'article 199
undecies C du code général des impôts.

Adresse de l'établissement secondaire : 1 rue de la Somme - BP
241 - 98846 Nouméa CEDEX.

Fondé de pouvoir :

INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE NOUVELLE-
CALEDONIE,

10 rue Jean Jaurès - immeuble le Grand Théâtre - BP Q5 -
98851 Nouméa CEDEX,

société par actions simplifiée,

R.C.S. 2002 B 658 435 (2002 B 211).

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 20 octobre 2011.

Nouméa, le 25 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation secondaire au R.C.S. en date du 21 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce du siège social : R.C.S. Paris
534 596 796.

Raison sociale ou dénomination : "SAS PETITE
NORMANDIE".

Forme et capital : société par actions simplifiée associé unique
au capital de 100 EUR variable.

Adresse du siège social : 38 rue de Berri - 75008 Paris 08.

Etablissement principal immatriculé au R.C.S. NOUMÉA
B 1 699.

Activité exercée : acquisition, construction, location de
logements neufs dans le cadre des dispositions de l'article 199
undecies du code général des impôts.

Adresse de l'établissement secondaire : 1 rue de la Somme - BP
241 - 98846 Nouméa CEDEX.

Fondé de pouvoir :

INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE NOUVELLE-
CALEDONIE,

10 rue Jean Jaurès - immeuble le Grand Théâtre - BP Q5 -
98851 Nouméa CEDEX,

société par actions simplifiée,

R.C.S. 2002 B 658 435 (2002 B 211).

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 20 octobre 2011.

Nouméa, le 25 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA A 1 088
137.

Nom(s), prénom(s) : MARTIN épouse DUFFARD Catherine,
Marie, Constance.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de personnes adultes et enfants
handicapés, adultes en perte d'autonomie.

Enseigne : "DUFFARD TRANSPORTS".

Adresse du principal établissement : 49 route du Carigou -
98835 Dumbéa.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2012.

Nouméa, le 25 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 087
048.

Raison sociale ou dénomination : "SCI ALASKA".

Forme et capital : société civile au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 33 rue Georges Brunelet -
98800 Nouméa.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

JEANDOT Pascal Didier ; JEANDOT épouse BOILEAU
Johanna.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'acquisition des droits à bâtir dépendant d'un ensemble immobilier et sa location dans le cadre des dispositifs d'incitation à l'investissement outre-mer.

Adresse du principal établissement : 33 rue Georges Brunelet - 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 7 octobre 2011.

Nouméa, le 25 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 087 022.

Raison sociale ou dénomination : "SCI ASPEN".

Forme et capital : société civile au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 33 rue Georges Brunelet - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

JEANDOT Pascal Didier ; MASSENET Christian, Philippe, Marie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'acquisition des droits à bâtir d'un ensemble immobilier et sa location dans le cadre des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer.

Adresse du principal établissement : 33 rue Georges Brunelet - 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 7 octobre 2011.

Nouméa, le 25 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 086 982.

Raison sociale ou dénomination : "SCI BOSTON".

Forme et capital : société civile au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 33 rue Georges Brunelet - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

JEANDOT Roland Bernard ; JEANDOT épouse BOILEAU Johanna.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'acquisition des droits à bâtir dépendant d'un ensemble immobilier et sa location dans le cadre des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer.

Adresse du principal établissement : 33 rue Georges Brunelet - 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 7 octobre 2011.

Nouméa, le 25 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 086 933.

Raison sociale ou dénomination : "SIC GAUGUIN".

Forme et capital : société civile au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 33 rue Georges Brunelet - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

JEANDOT Pascal Didier ; JEANDOT Roland Bernard.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'acquisition des droits à bâtir dépendant d'un ensemble immobilier et sa location dans le cadre des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer.

Adresse du principal établissement : 33 rue Georges Brunelet - 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 7 octobre 2011.

Nouméa, le 25 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 086 875.

Raison sociale ou dénomination : "SCI NEVADA".

Forme et capital : société civile au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 33 rue Georges Brunelet - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

JEANDOT Pascal Didier ; MARAE John Tepumarama.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'acquisition des droits à bâtir, dépendant d'un ensemble immobilier et sa location dans le cadre des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer.

Adresse du principal établissement : 33 rue Georges Brunelet - 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 7 octobre 2011.

Nouméa, le 25 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 086 602.
 Raison sociale ou dénomination : "SCI TAMPA".
 Forme et capital : société civile au capital de 200 000 XPF.
 Adresse du siège social : 33 rue Georges Brunelet - 98800 Nouméa.
 Administration de la société :
 Co-gérant(s) associé(s) :
 JEANDOT Pascal Didier ; JEANDOT Laurent.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : l'acquisition des droits à bâtir dépendant d'un ensemble immobilier et sa location dans le cadre des dispositifs d'incitation fiscale à l'outre-mer.
 Adresse du principal établissement : 33 rue Georges Brunelet - 98800 Nouméa.
 Date du commencement de l'exploitation : 7 octobre 2011.
 Nouméa, le 25 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 087 485.
 Raison sociale ou dénomination : "MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION MODERNE".
 Sigle : "M.C.M.".
 Nom commercial : "M.C.M.".
 Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 12 route de la Baie des Dames - zone industrielle de Ducos - 98800 Nouméa.
 Administration de la société :
 Président :
 TRAMINI Georges, Roger, Christian.
 Directeur général :
 FUSELLIER Brice, Emmanuel.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : importation, vente en gros et au détail de tous matériaux et matériel de construction et de décoration.
 Enseigne : "M.C.M.".
 Adresse du principal établissement : 12 route de la Baie des Dames - zone industrielle de Ducos - 98800 Nouméa.
 Date du commencement de l'exploitation : 21 octobre 2011.
 Nouméa, le 25 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 088 129.

Raison sociale ou dénomination : "BEST PRICE SARL".
 Nom commercial : "BEST PRICE".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 40 rue Melvin Jones - Haut-Magenta - 98800 Nouméa.
 Administration de la société :
 Co-gérant(s) associé(s) :
 OLIVEAU Yan, Henri, Joseph ; FOREST Patrick Antoine Forest.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : importation, vente en gros, demi-gros et détail de tous produits de toute nature et de toutes origines.
 Enseigne : "BEST PRICE".
 Adresse du principal établissement : 40 rue Melvin Jones - Haut-Magenta - 98800 Nouméa.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2011.
 Nouméa, le 25 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 088 012.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIÉTÉ DE TELEVISION RADIO".
 Sigle : "S.T.R.".
 Forme et capital : société anonyme d'économie mixte locale au capital de 5 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : lot 176 - village de Koné - à l'Institut Calédonien de Participation (ICAP) - 98860 Koné.
 Administration de la société :
 Président du conseil d'administration et administrateur :
 DJAIWE Jean-Pierre, Boa.
 Directeur général :
 LUPI Martine, Simone, Françoise.
 Administrateur(s) :
 WACKENTALER épouse FAIVRE Nadège, Gisèle, Marie ; GOA Patricia Marie-André ; HEO Nadia ; ONIARY Norbert ; MAPOU Louis ; WEMA épouse PONGA Léontine ; TUTUGORO Victor, Marie, Jacques ; WACALIE épouse WAIALIMOA Rose, Nassaie.
 Commissaire aux comptes titulaire :
 OCEA NOUVELLE CALÉDONIE,
 32 rue du Général Galliéni - 98800 Nouméa,
 société à responsabilité limitée,
 R.C.S. 87 B 167 940 (87 B 167940), dont le représentant permanent est BENEDETTO Serge.
 Commissaire aux comptes suppléant :
 SORRENTINO Isabelle, Anne.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : exploitation d'une station et/ou d'un réseau de communication audiovisuelle radio télévision.
 Adresse du principal établissement : lot 176 - village de Koné - à l'Institut Calédonien de Participation (ICAP) - 98860 Koné.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mai 2012.

Nouméa, le 25 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 088 103.
Raison sociale ou dénomination : "RED FIRE SYSTEMS".
Nom commercial : "RED FIRE SYSTEMS".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 XPF.
Adresse du siège social : 1 rue Dange - 98800 Nouméa.
Administration de la société :
Gérant associé :
BATAILLE Sébastien, Jean-Barthélémy.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : installation, réalisation, modification et maintenance de systèmes de détection et d'extinction d'incendie.
Enseigne : "RED FIRE SYSTEMS".
Adresse du principal établissement : 1 rue Dange - 98800 Nouméa.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} septembre 2011.

Nouméa, le 25 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 088 111.
Raison sociale ou dénomination : "SARL LOANELIE".
Nom commercial : "IËLO".
Forme et capital : société à responsabilité limitée associé unique au capital de 100 000 XPF.
Adresse du siège social : 11 bis rue Pasteur - Vallée du Tir - 98800 Nouméa.
Administration de la société :
Gérant associé unique :
LEVENCHAUD Patrice.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : la production vidéo, vidéo sur tous supports : télévision, internet, réseau, DVD...3G, réalisation de films publicitaires.
Enseigne : "IËLO".
Adresse du principal établissement : 11 bis rue Pasteur - Vallée du Tir - 98800 Nouméa.
Date du commencement de l'exploitation : 15 octobre 2011.

Nouméa, le 26 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 087 972.
Raison sociale ou dénomination : "CIS".
Nom commercial : "CIS".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
Adresse du siège social : 21 rue Réaumur - zone industrielle de Ducos - 98800 Nouméa.
Administration de la société :
Gérant associé :
ORCESE Philippe.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : conseil en sécurité incendie, expertise, formation, vente de matériel incendie et de secours.
Adresse du principal établissement : 21 rue Réaumur - zone industrielle de Ducos - 98800 Nouméa.
Date du commencement de l'exploitation : 11 octobre 2011.

Nouméa, le 26 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 088 053.
Raison sociale ou dénomination : "NAVCO".
Nom commercial : "NAVCO".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
Adresse du siège social : 6 rue de la Frégate Le Nivose - Quartier Latin - 98800 Nouméa.
Administration de la société :
Gérant associé :
SORLIN Luc, Jean-Marie.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : études et réalisations de travaux dans le domaine minier, maritime et environnemental.
Enseigne : "NAVCO".
Adresse du principal établissement : 6 rue de la Frégate Le Nivose - Quartier Latin - 98800 Nouméa.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2011.

Nouméa, le 26 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 087 600.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LASHKMI".

Sigle : "SCI LASHKMI".

Forme et capital : société civile au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 12 rue de Tourville - Quartier Latin - BP 8104 - 98807 Nouméa CEDEX.

Administration de la société :

Gérant non associé :

TROPIC INVESTISSEMENTS,

12 rue de Tourville - Quartier Latin - BP 8104 - 98807 Nouméa CEDEX,

société à responsabilité limitée,

R.C.S. 2003 B 694 265 (2003 B 260).

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 12 rue de Tourville - Quartier Latin - BP 8 104 - 98807 Nouméa CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 6 octobre 2011.

Nouméa, le 26 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 087 618.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE LASHKMI INVEST".

Sigle : "SC LASHKMI INVEST".

Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 75 - lotissement Léonie - Mont-Dore Sud - BP 14020 - 98803 Nouméa CEDEX.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

MILOUD Cédric, Alexandre, Edgar ; BOGUSLAW Yohann, Louis, Victor.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : lot 75 - lotissement Léonie - Mont-Dore Sud - BP 14020 - 98803 Nouméa CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 6 octobre 2011.

Nouméa, le 26 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 088 343.

Raison sociale ou dénomination : "WILLIAMS SERVICE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : village de Poya - 98827 Poya.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

WILLIAMS Steeve, Georges ; BUISSON épouse WILLIAMS Myriam, Germaine, Suzanne.

Origine du fonds : reçu en location-gérance.

Activité exercée : vente de produits pétroliers et alimentation générale.

Enseigne : "AU CARREFOUR".

Adresse du principal établissement : village de Poya - 98827 Poya.

Date du commencement de l'exploitation : 11 octobre 2011.

Nouméa, le 26 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 088 244.

Raison sociale ou dénomination : "SARL MINES D.Y".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : lots 395-409 - village de Moindou - 98819 Moindou.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

PORTERAT Didier, Michel, Raymond ; TALOMAFIA Yolande, Ghislaine.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : toutes opérations concernant les exploitations minières.

Adresse du principal établissement : lots 395-409 - village de Moindou - 98819 Moindou.

Date du commencement de l'exploitation : 21 novembre 2011.

Nouméa, le 26 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 088 442.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE SADPURA".

Sigle : "SC SADPURA".

Forme et capital : société civile particulière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 4 rue Beausoleil - résidence Sophie - Baie des Citrons - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

ROSSELOT Vincent, Charles, Marie, Alphonse ; RIBEILL épouse ROSSELOT Nicole, Lucette, Germaine.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : holding, prise de participations uniquement.

Adresse du principal établissement : 4 rue Beausoleil - résidence Sophie - Baie des Citrons - 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 19 octobre 2011.

Nouméa, le 26 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 087 998.

Raison sociale ou dénomination : "CHOC & CO".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 27 promenade Roger Laroque - bâtiment B - Baie des Citrons - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant associé unique :

HOFFMANN Yann, Edouard.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 27 promenade Roger Laroque - bâtiment B - Baie des Citrons - 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} février 2012.

Nouméa, le 26 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 088 459.

Raison sociale ou dénomination : "SELARL DU DOCTEUR NOUWEN".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée associé unique au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 8 rue Albert Ferre - Magenta - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant associé unique :

NOUWEN Johan.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'exercice de la profession de médecin oto-rhino-laryngologiste.

Adresse du principal établissement : 8 rue Albert Ferre - Magenta - 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2011.

Nouméa, le 26 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation secondaire au R.C.S. en date du 25 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce du siège social : R.C.S. Paris 530 566 181.

Raison sociale ou dénomination : "SNC POLY INVEST 2011".

Forme et capital : société en nom collectif au capital de 5 000 XPF.

Adresse du siège social : 38 rue de Berri - 75008 Paris 08.

Etablissement secondaire immatriculé au R.C.S. NOUMEA B 1 711.

Activité exercée : acquisition et gestion de biens immobiliers et mobiliers à usage commercial.

Adresse de l'établissement secondaire : 10 rue Jean Jaurès - immeuble le Grand Théâtre - BP Q5 - 98851 Nouméa CEDEX.

Fondé de pouvoir :

INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE NOUVELLE-CALEDONIE,

10 rue Jean Jaurès - immeuble le Grand Théâtre - BP Q5 - 98851 Nouméa CEDEX,

société par actions simplifiée,

R.C.S. 2002 B 658 435 (2002 B 211).

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 19 octobre 2011.

Nouméa, le 26 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 088 285.

Raison sociale ou dénomination : "MAINTENANCE SOLUTIONS".

Nom commercial : "MAINTENANCE SOLUTIONS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : pavillon 2026 - village de Poro - 98816 Houailou (BP 4198 - 98846 Nouméa CEDEX).

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

DONCIEUX Christian, François, René ; AUBRY pseudonyme NC Aldo, Rodolphe, Marcel ; ESCUDERO Angel.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : entretien et maintenance industrielle avec la réparation d'engins.

Enseigne : "MAINTENANCE SOLUTIONS".

Adresse du principal établissement : pavillon 2026 - village de Poro - 98816 Houaïlou (BP 4198 - 98846 Nouméa CEDEX).

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2011.

Nouméa, le 26 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 087 295.

Raison sociale ou dénomination : "FIDUNORD".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : immeuble Suzanne et Maurice - village RT 1 - BP 1051 - 98860 Koné.

Administration de la société :

Co-gérant(s) non associé(s) :

VILLEJIQUEL Jean-Malo ; JULIEN Jean Loup Raymond Maurice.

Co-gérant associé :

CHEVALDIN Christian Pierre CARL.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'exercice de la profession d'expert comptable et de comptable libéral agréé en conformité des dispositions de la délibération n° 081/CP du 16 avril 2002 portant règlementation des professions d'expert comptable et de comptable libéral agréé en Nouvelle-Calédonie.

Enseigne : "FIDUNORD".

Adresse du principal établissement : immeuble Suzanne et Maurice - village RT 1 - BP 1051 - 98860 Koné.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2011.

Nouméa, le 27 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 085 679.

Raison sociale ou dénomination : "SCI DE BACO".

Forme et capital : société civile au capital de 53 700 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 117 - village de Pouembout - BP 661 - 98860 Koné.

Administration de la société :

Gérant non associé :

BOUE-MANDIL Bernard, Jean, Pierre.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : location de villas.

Adresse du principal établissement : lot 117 - village de Pouembout - BP 661 - 98860 Koné.

Date du commencement de l'exploitation : 31 mars 2012.

Nouméa, le 27 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 083 773.
Raison sociale ou dénomination : "EXPLOITATION MINIERE DE HO".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : Col de Ho - BP 99 - 98816 Houaïlou.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

CHUNG KIN ZIH Eric, Dominique ; KASAN VARDI Cédrik, Bernard, Nicolas.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : toutes opérations relatives à l'exploitation minière.

Adresse du principal établissement : Col de Ho - BP 99 - 98816 Houaïlou.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} août 2011.

Nouméa, le 27 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 088 392.

Raison sociale ou dénomination : "MANICAN".

Nom commercial : "LES FOIES GRAS DE GRANY".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 7 rue Rhone - Val Rolda - PK 4 - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant associé :

BEUCHER Sylvie, Claude-Maï.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : fabrication et conditionnement, commercialisation de conserves et semi-conserves de foies gras, volailles, produits aquacoles.

Enseigne : "LES FOIES GRAS DE GRANY".

Adresse du principal établissement : 7 rue Rhone - Val Rolda - PK 4 - 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 2 novembre 2011.

Nouméa, le 27 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 088 483.

Raison sociale ou dénomination : "SELARL DU DOCTEUR DELPHINE VENEGONI".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée associé unique au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 23 quai Jules Ferry - 1 rue Anatole France - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant associé unique :

VENEGONI Delphine.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : médecine ORL et chirurgie cervico-facial.

Adresse du principal établissement : 23 quai Jules Ferry - 1 rue Anatole France - 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2011.

Nouméa, le 27 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 086 594.

Raison sociale ou dénomination : "SCI VERMONT".

Forme et capital : société civile au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 33 rue Georges Brunelet - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

JEANDOT Roland Bernard ; LEON Franck Marcel Raymond André.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'acquisition des droits à bâtir dépendant d'un ensemble immobilier et sa location dans le cadre des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer.

Adresse du principal établissement : 33 rue Georges Brunelet - 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 7 octobre 2011.

Nouméa, le 27 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 octobre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 1 088 574.

Nom(s), prénom(s) : NAMURI épouse NIRUA Jennie.

Nationalité : vanuatu.

Activité exercée : nakamal.

Enseigne : "KRYSSUNE".

Adresse du principal établissement : 4521 route de la Fontaine - Plum - 98809 Mont-Dore.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 24 octobre 2011.

Nouméa, le 27 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 087 808.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE AGRICOLE LES GAIACS DESIRES".

Sigle : "SCA LES GAIACS DESIRES".

Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 4 rue Lafayette - Rivière-Salée - BP 3760 - 98846 Nouméa CEDEX.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

POURCELOT Guy, Robert ; SIMUTOGA Linda.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : élevage de bovins.

Adresse du principal établissement : périmètre n° 17 - lot 33 du centre de Bourail - 98870 Bourail.

Date du commencement de l'exploitation : 4 octobre 2011.

Nouméa, le 27 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 1 088 764.

Nom(s), prénom(s) : METAIS Jocelyn, Claude, Joël.

Nationalité : française.

Activité exercée : location d'un appartement meublé pour des personnes de passage, locations de courte durée (à la semaine) ou de longues durées (plusieurs mois).

Adresse du principal établissement : 23 rue Jules Ferry - centre ville - immeuble Jules Ferry - appartement n° 22 - 98800 Nouméa.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 20 octobre 2011.

Nouméa, le 27 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 088 822.

Raison sociale ou dénomination : "INTERIEUR SERVICE AGENCEMENT".

Sigle : "INSA".

Nom commercial : "INSA".

Forme et capital : société à responsabilité limitée associé unique au capital de 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 15 rue Louis Blériot - BP 8046 - 98807 Nouméa CEDEX.

Administration de la société :

Gérant associé unique :

CROCHARD Philippe, Marcel, Yves, Marie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : vente, pose d'agencements, de mobiliers pour locaux privés ou publics.

Enseigne : "INSA".

Adresse du principal établissement : 15 rue Louis Blériot - BP 8046 - 98807 Nouméa CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} juillet 2011.

Nouméa, le 27 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 088 681.

Raison sociale ou dénomination : "DEGUIZMOI".

Sigle : "DEGUIZMOI".

Nom commercial : "DEGUIZMOI".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 11 avenue du Maréchal Foch - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

SONNOIS Laurent, Pierre, Jacques ; READO Christophe, Olivier ; HIRON épouse BEUDIN Delphine, Anne-Marie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : location et vente d'articles de fête et de soirée.

Enseigne : "DEGUIZMOI".

Adresse du principal établissement : 11 avenue du Maréchal Foch - 98800 Nouméa.

Date du commencement de l'exploitation : 21 mars 2011.

Nouméa, le 27 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 088 913.

Raison sociale ou dénomination : "LE FOURNIL DE DUMBEA".

Nom commercial : "LE FOURNIL DE DUMBEA".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 35 avenue des Départs - Takutéa 1 - Dumbéa sur Mer - 98835 Dumbéa.

Administration de la société :

Co-gérant(s) associé(s) :

HAFUNI Jean-Baptiste ; VAN DAC dit TAKE épouse HAFUNI Kaumoana, Nivaleta.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : boulangerie-pâtisserie.

Enseigne : "LE FOURNIL DE DUMBEA".

Adresse du principal établissement : 35 avenue des Départs - Takutéa 1 - Dumbéa sur Mer - 98835 Dumbéa.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2012.

Nouméa, le 27 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 25 août 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 160.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE D'ATTRIBUTION DOMINO".

Sigle : "S.C.A. DOMINO".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 206 040 000 XPF.

Adresse du siège social : villa 226 B - lot Savannah - BP 7198 - 98890 Païta.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Nomination de M. VALOIS Fabrice en qualité de liquidateur en remplacement de M. FOUQUET Dominique à compter du 20 juillet 2011.

Changement d'adresse de Mme THORIN Ann-Margreth à compter du 20 juillet 2011 :

Ancienne adresse : villa 226 B - lot Savannah - BP 7198 - 98890 Païta.

Nouvelle adresse : lot 156 - baie de Naïa - BP 7198 - 98890 Païta.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 25 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 704 361.
 Nom(s), prénom(s) : SIMON Dominique René Jean.
 Nationalité : française.
 Adresse du principal établissement : Pointe Doniambo -
 Doniambo - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification de l'adresse personnelle de l'intéressé à compter
 du 1^{er} janvier 2006 :
 Ancienne adresse : 19 rue Jules Garnier - 98800 Nouméa.
 Nouvelle adresse : 3 rue le Catinat - Koutio - 98835 Dumbéa.
 Evènements CFE :
 29P Autre modification concernant la personne.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 30 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 849 471.
 Raison sociale ou dénomination : "HAFMONDELAB".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 3 bis rue Rolland Garros - Motor Pool -
 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Mise en sommeil de la société à compter du 23 juin 2011.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 30 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 582 999.
 Raison sociale ou dénomination : "LAUBREAUX MARINE".
 Nom commercial : "LAUBREAUX MARINE".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 1 046 000 XPF.
 Adresse du siège social : 2 rue du Capitaine Bois - bureau 101 -
 Nouville Plaisance - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :

Décision de non dissolution de la société, après constat que ses
 capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital
 social à compter du 14 juin 2011.

Evènements CFE :

25M Continuation malgré un actif net devenu inférieur à la
 moitié du capital.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 30 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 262 733.
 Raison sociale ou dénomination : "PACIFIC REFRIGERATION".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 10 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 76 rue Auguste Bénébig -
 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non
 dirigeantes à compter du 17 août 2011 :
 Nouveau : SARL KPMG AUDIT, commissaire aux comptes
 titulaire.
 Nouveau : LE MAITRE Jacques, commissaire aux comptes
 suppléant.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 30 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 070 465.
 Raison sociale ou dénomination : "SUD PEINTURES".
 Nom commercial : "SUD PEINTURES".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : tribu d'Unia - 98834 Yaté (BP 1994 -
 98810 Mont-Dore).
 Objet de la modification :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non
 dirigeantes à compter du 11 juillet 2011 :
 Nouveau : TEREBO Miguel Prosper, gérant(e).
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 30 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 219 667.
 Raison sociale ou dénomination : "ASIA VOYAGES".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 4 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 22 rue Anatole France - Nouméa Centre - BP 2208 - 98846 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Transfert du siège social et de l'établissement principal à compter du 10 août 2011 :
 Ancienne adresse : 15 rue Peyberlan - Magenta Ouémo - 98800 Nouméa.
 Nouvelle adresse : 22 rue Anatole France - Nouméa Centre - BP 2208 - 98846 Nouméa CEDEX.
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 10 août 2011 :
 Partant : PHAM Ngoc Bich, gérant(e).
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 30 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 677 781.
 Raison sociale ou dénomination : "GUATHOTI TRANSPORTS".
 Nom commercial : "GUATHOTI TRANSPORTS".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 5 330 000 XPF.
 Adresse du siège social : tribu de Pagou - BP 678 - 98850 Koumac.
 Objet de la modification :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} juin 2011 :
 Partant : GUATHOTI Huecobote Wanegi, gérant(e).
 Nouveau : GUATHOTI Lynda Marie-Thérèse, gérant(e).
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 31 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 051 622.

Raison sociale ou dénomination : "OMNIS".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 16 rue du Général Galliéni - immeuble Galliéni XVI - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 29 juillet 2011 :
 Partant : FRIEDERICH Claude Georges, gérant(e).
 Nouveau : VERMEULEN Hugues, co-gérant.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 31 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 753 830.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE DE PARTICIPATION MINIERE DU SUD CALEDONIEN".
 Sigle : "SPMSC".
 Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 15 rue Guynemer - Quartier Latin - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} juin 2011 :
 Modifié : SAEM SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE SUD représentée par PAYEN Thierry Claude, administrateur.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 31 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 015 734.
 Raison sociale ou dénomination : "DIVA FASHION".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 250 000 XPF.
 Adresse du siège social : 16 rue Forest - Ducos - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Ouverture de l'établissement complémentaire situé 271 rue Iékwé - PK 7 - 98800 Nouméa à compter du 15 septembre 2011.

Evènements CFE :
29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 31 août 2011.
Numéro du registre du commerce du siège social : R.C.S. Nanterre 444 769 798.
Raison sociale ou dénomination : "SCHNEIDER ELECTRIC INTERNATIONAL".

Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 40 000 EUR.

Adresse du siège social : 89 boulevard Franklin Roosevelt - 92500 Rueil-Malmaison.

Etablissement secondaire immatriculé au R.C.S. NOUMEA B 268.

Adresse de l'établissement secondaire : 30 route de la Baie des Dames - immeuble Le Centre - bât D - 6^e Ducos - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 31 août 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 907 667.
Raison sociale ou dénomination : "AGATHISSIMO 2".
Forme et capital : société civile de placement immobilier au capital de 5 261 500 000 XPF.

Adresse du siège social : 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 16 mai 2011 :

Nouveau : MESLIEN Philippe, Luc, Marie, membre du conseil de surveillance.

Evènements CFE :

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 31 août 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 820 514.
Raison sociale ou dénomination : "KENLO PIZZA".

Nom commercial : "KENLO PIZZA".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 13 rue Bonnenfant - BP 227 - 98850 Koumac.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Dissolution anticipée de la société à compter du 9 août 2011 :

Liquidateur : DABOME Kenn Maurice Henri.

Le siège de la liquidation est fixé à 13 rue Bonnenfant - BP 227 - 98850 Koumac.

Journal d'annonces légales : Tél 7 jours Nouvelle-Calédonie.

Evènements CFE :

22M Dissolution de la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 31 août 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 477 307.
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE EN NOM COLLECTIF PACA".

Sigle : "SNC PACA".

Nom commercial : "PACA".

Forme et capital : société en nom collectif au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 4 avenue Baie de Koutio - BP 4223 - 98847 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Mise en sommeil de la société à compter du 1^{er} janvier 2011.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 31 août 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 565 937.
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE EN NOM COLLECTIF TERVI".

Sigle : "SNC TERVI".

Forme et capital : société en nom collectif au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 16 rue Dolbeau - ZI Ducos - BP 4223 - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :
 Mise en sommeil de la société à compter du 1^{er} janvier 2011.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 31 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 550 228.
 Raison sociale ou dénomination : "JUGUI".
 Nom commercial : "JUGUI".
 Forme et capital : société en nom collectif au capital de
 1 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 4 avenue de la Baie de Koutio - ZI
 Ducos - BP 4223 - 98800 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Mise en sommeil de la société.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 31 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 478 586.
 Raison sociale ou dénomination : "SPACE-SUD".
 Forme et capital : société en nom collectif au capital de 100 000
 XPF.

Adresse du siège social : 4 avenue Baie de Koutio - BP 4223 -
 98847 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Mise en sommeil de la société à compter du 24 juin 2011.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 31 août 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 730 192.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE TECHNIQUE
 D'APPLICATION DU BATIMENT".

Sigle : "STAB".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 4 avenue Baie de Koutio - BP 4223 -
 98847 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Mise en sommeil de la société à compter du 15 juillet 2011.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 5 juillet 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 973 883.

Nom(s), prénom(s) : CHATELAIN Mathieu, René, André.

Nationalité : française.

Adresse du principal établissement : 25 promenade Roger
 Laroque - n° 2 - Mirage Plaza - bâtiment A - Baie des Citrons -
 BP 18570 - 98857 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Modification d'activité de l'établissement principal situé
 25 promenade Roger Laroque - n° 2 - Mirage Plaza - bâtiment A -
 Baie des Citrons - BP 18570 - 98857 Nouméa CEDEX à compter
 du 4 juillet 2011 :

Ancienne : restauration.

Nouvelle : restauration, alimentation générale.

Evènements CFE :

29P Autre modification concernant la personne.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 977 637.

Raison sociale ou dénomination : "CALEDO-PIECES POIDS
 LOURDS".

Sigle : "C 2 P L".

Nom commercial : "CALEDO-PIECES POIDS LOURD C 2 P
 L".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 22 route de la Baie des Dames -
 BP 7957 - 98803 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 29 juillet 2011 :

Partant : ANNEL Olivier Claude, gérant(e).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 245 639.

Raison sociale ou dénomination : "ETB".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 1 bis - Saint-Michel - 98810 Mont-Dore.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 28 juillet 2011 :

Partant : BABIN Arnold Emile Edmond, gérant(e).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 727 115.

Raison sociale ou dénomination : "AQUAZUR".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 10 route du Vélodrome - Baie de l'Orphelinat - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 16 juin 2011 :

Nouveau : CHUNG Sooboo, gérant(e).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 647 735.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE DE PREFABRICATION INDUSTRIELLE".

Sigle : "SOPI".

Nom commercial : "SOPI".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 9 rue Jean Chalier - PK 4 - BP 17112 - 98862 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} juin 2011 :

Nouveau : FERNANDEZ Jean-Yves, gérant(e).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 3 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 501 049.

Raison sociale ou dénomination : "MARURE".

Nom commercial : "MARURE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 450 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 28 - lieu dit "Karembe" - BP 332 - 98850 Koumac.

Objet de la modification :

Transfert du siège social à compter du 30 mars 2011 :

Ancienne adresse : 21 rue Bois de Fer - lot 124 - 98817 Kaala-Gomen.

Nouvelle adresse : lot 28 - lieu dit "Karembe" - BP 332 - 98850 Koumac.

Transfert de l'établissement principal à compter du 30 mars 2011 :

Ancienne adresse : 21 rue Bois de Fer - lot 124 - 98817 Kaala-Gomen.

Nouvelle adresse : lot 28 - lieu dit "Karembe" - BP 332 - 98850 Koumac.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 952 747.

Raison sociale ou dénomination : "GEO TEAM".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 XPF.

Adresse du siège social : domaine Papaye - BP 175 - 98890 Païta.

Objet de la modification :

Transfert du siège social à compter du 28 juillet 2011 :

Ancienne adresse : 67 rue Auer - Ducos - BP 17215 - 98862 Nouméa CEDEX.

Nouvelle adresse : domaine Papaye - BP 175 - 98890 Païta.

Transfert de l'établissement principal à compter du 28 juillet 2011 :

Ancienne adresse : 67 rue Auer - Ducos - BP 17215 - 98862 Nouméa CEDEX.

Nouvelle adresse : domaine Papaye - BP 175 - 98890 Païta.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 047 000.

Raison sociale ou dénomination : "MAISON DU RONDIN".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 31 promenade Roger Laroque - immeuble Le Ballah - bâtiment A - 2^e étage - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Modification de l'objet social à compter du 24 août 2011 :

Ancien : - la création, l'acquisition sous toute forme, la propriété et l'exploitation, directement ou indirectement, de toute entreprise de scierie de bois ; l'achat de bois sur pied ou coupé, l'abattage, le séchage, le sciage, le traitement et la transformation du bois, le négoce des produits frais et de leurs dérivés.

- L'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, la distribution, le conditionnement, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, le transport, la manutention, la représentation, la commission, le courtage, la vente en gros, demi-gros et détail, de tous produits, matériels et objets de toute nature et de toutes provenances entrant dans le cadre de l'objet social ou de toute activité complémentaire ou connexe à l'objet social.

- La création, l'acquisition sous toutes formes, la propriété, l'exploitation, la location comme bailleur ou comme preneur, avec ou sans promesse de vente, de toutes entreprises industrielles ou de tous établissements commerciaux entrant dans le cadre de l'objet social.

- L'acquisition sous toutes formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration et la gestion, la location comme bailleur ou comme preneur à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, pouvant servir, d'une manière quelconque, aux besoins et aux affaires de la société.

- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes et, notamment, aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et

ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Nouveau : A titre principal, l'exploitation forestière et toutes activités complémentaires et accessoires à cette activité principale. La création, l'acquisition sous toutes formes, la propriété, l'exploitation, la location comme bailleur ou comme preneur, avec ou sans promesse de vente, de toutes entreprises industrielles ou de tous établissements commerciaux entrant dans le cadre de l'objet social. L'acquisition sous toutes formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration et la gestion, la location comme bailleur ou comme preneur, à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, pouvant servir, d'une manière quelconque, aux besoins et aux affaires de la société. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes et, notamment, aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique, ou sociétés en participation.

Modification d'activité de l'établissement principal situé Parc d'activités de Néméara - 98870 Bourail à compter du 24 août 2011 :

Ancienne : scierie.

Nouvelle : exploitation forestière.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 628 354.

Raison sociale ou dénomination : "NORD TRAVAUX PUBLICS".

Sigle : "N.T.P."

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 XPF.

Adresse du siège social : La Taom - 98817 Kaala Gomen (BP 85 - Ouaco - 98883 Voh).

Objet de la modification :

Transfert du siège social à compter du 16 juin 2011 :

Ancienne adresse : Beauré - 98827 Poya (BP 1569 - 98845 Nouméa CEDEX).

Nouvelle adresse : La Taom - 98817 Kaala Gomen (BP 85 - Ouaco - 98883 Voh).

Transfert de l'établissement principal à compter du 16 juin 2011 :

Ancienne adresse : Beauré - 98827 Poya (BP 1569 - 98845 Nouméa CEDEX).

Nouvelle adresse : La Taom - 98817 Kaala Gomen (BP 85 - Ouaco - 98883 Voh).

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 17 mars 2011 :

Partant : BORDES Tevaite Michelle, gérant(e).

Partant : DALSTEIN Alain, gérant(e).

Nouveau : NOUVEAU Heirangi Teariki, gérant(e).

Nouveau : RATTINASSAMY Tuanaki Prana Tanetefauramaha, gérant(e).

Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 17 février 2011 :

Ancienne : 31 octobre.

Nouvelle : 30 juin.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 11 août 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 456 152.

Raison sociale ou dénomination : "MANOLO WINDSHOP".

Nom commercial : "GLOBAL GLISSE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 050 000 XPF.

Adresse du siège social : 89 route de l'Anse Vata - complexe Michel Ange - BP 535 - 98895 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 8 juillet 2011 :

Partant : BARLET Emmanuel Jacques Alexandre, gérant(e).

Adoption d'une enseigne à compter du 8 juillet 2011 :

"GLOBAL GLISSE".

Adoption d'un nom commercial à compter du 8 juillet 2011 :

"GLOBAL GLISSE".

Transfert du siège social à compter du 8 juillet 2011 :

Ancienne adresse : 89 route de l'Anse Vata - complexe Michel Ange - Motor Pool - 98800 Nouméa.

Nouvelle adresse : 89 route de l'Anse Vata - complexe Michel Ange - BP 535 - 98895 Nouméa CEDEX.

Evènements CFE :

11M Transfert du siège de l'entreprise 14M Modification du nom commercial.

35M Modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux.

60M Modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 312 140.

Raison sociale ou dénomination : "B.C.P. MAPOR".

Nom commercial : "PRESTIGE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 16 rue du Général Mangin - centre ville - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification d'activité de l'établissement principal situé 16 rue du Général Mangin - centre ville - 98800 Nouméa à compter du 1^{er} octobre 2011 :

Ancienne : bijouterie, horlogerie, joaillerie.

Nouvelle : commerce de détail de bijouterie, horlogerie, joaillerie.

Vente de l'établissement secondaire : fabrication et réparation de bijoux au prix de 1 135 000 F CFP (activité artisanale).

Fermeture de l'établissement complémentaire situé 18 rue Anatole France - centre ville - 98800 Nouméa à compter du 1^{er} octobre 2011.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 213 652.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CALEDONIENNE DES EAUX".

Sigle : "C.D.E.".

Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 510 535 000 XPF.

Adresse du siège social : 13 rue Edmond Harbulot - PK 6 - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Transformation de la société à compter du 20 mai 2011 :

Ancienne forme : société anonyme (SA).

Nouvelle forme : société par actions simplifiée (SAS).

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 20 mai 2011 :

Changement de qualité : CARBONEL Alain Patrice Louis, directeur général et administrateur devient directeur général.

Changement de qualité : FAUCHEUR Luc Marie Raymond, président du conseil d'administration et administrateur devient président.

Evènements CFE :

13M Modification de la forme juridique ou du statut particulier.

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 979 872.
 Raison sociale ou dénomination : "L'ABRI COTIER".
 Enseigne : "STONE GRILL".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 300 000 XPF.
 Adresse du siège social : 113 ter route de l'Anse Vata - BP 8077 - 98807 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 29 juillet 2011 :
 Nouveau : CHATELAIN Eric René, gérant(e).
 Adoption d'une enseigne à compter du 29 juillet 2011 :
 "STONE GRILL".
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 570 408.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE AGRICOLE LES CASCADES".
 Nom commercial : "LES CASCADES".
 Forme et capital : société civile agricole au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : Nessadiou - BP 888 - 98870 Bourail.
 Objet de la modification :
 Modification d'activité de l'établissement principal situé Nessadiou - BP 14 - 98870 Bourail à compter du 23 août 2011 :
 Ancienne : propriété, administration et exploitation directe ou indirecte de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, et de tous les domaines à location agricole, pastorale, maraîchère et fruitière.
 Nouvelle : élevage de bovins - administration d'une propriété à vocation agricole - administration d'une propriété à vocation fruitière.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 999 904.
 Raison sociale ou dénomination : "MELANESIAN PACIFIC TRAVAUX".

Nom commercial : "PACIFIC TRAVAUX".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500 000 XPF.

Adresse du siège social : 112 avenue Numa Joubert - Koutio - BP 140 - 98830 Dumbéa.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} août 2011 :

Nouveau : THOMAS Catherine, co-gérant.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 773 770.
 Raison sociale ou dénomination : "SALMON NC".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 30 route de la Baie des Dames - BP 27808 - 98863 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 14 juin 2011 :
 Nouveau : SARL KPMG AUDIT, commissaire aux comptes titulaire.
 Nouveau : GRANIER Thierry, commissaire aux comptes suppléant.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 933 523.
 Raison sociale ou dénomination : "JDCONSULTANT".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 250 000 XPF.
 Adresse du siège social : 35 rue Joule - Ducos - BP 191 GA - 98836 Dumbéa.
 Objet de la modification :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} août 2011 :
 Nouveau : DRALU Linda Roroiva, gérant(e).

Evènements CFE :
29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 669 630.
Raison sociale ou dénomination : "SNC 3 P LOCATION".
Forme et capital : société en nom collectif au capital de 675 844 EUR.

Adresse du siège social : lot 42 - La Ziza - c/° Pacific Plastic et Profilé - BP 171 - 98890 Païta.

Objet de la modification :

Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 7 juin 2011 :

Ancienne : 31 décembre.

Nouvelle : 30 juin.

Evènements CFE :

16M Modification de la durée de la personne ou de la date de clôture de l'exercice social.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 4 octobre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 625 517.
Raison sociale ou dénomination : "SCI SAFRAN".
Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 124 - rue Gillain - BP 730 - 98870 Bourail.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 14 juin 2011 :

Partant : SANTACROCE Michel Charles Albert, gérant(e).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 799 726.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE DE ROULAGE ANGSAR".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 41 - rive gauche - 98825 Pouembout.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 10 août 2011 :

Partant : ANGSAR Soenardi, gérant(e).

Nouveau : ANGSAR Richard Louis Soenardi, gérant(e).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 975 441.
Raison sociale ou dénomination : "NET URBAN".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 113 rue Bénébig - Vallée des Colons - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 16 mars 2011 :

Partant : BALSAN Thomas, Bruno, Henry, gérant associé.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 974 832.
Raison sociale ou dénomination : "SOLARTECH".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 113 rue Bénébig - Vallée des Colons - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 16 mars 2011 :

Partant : BALSAN Thomas, Bruno, Henry, gérant associé.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 894 246.

Raison sociale ou dénomination : "BYMS SARL".

Nom commercial : "BYMS RECRUTEMENT/BYMS FORMATION/BYMS CREATION/BYMS GESTION".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 20 rue Edouard Mercier - Vallée des Colons - BP 13635 - 98803 Nouméa. CEDEX.

Objet de la modification :

Modification de l'objet social à compter du 16 août 2011 :

Ancien : la création, l'acquisition, la propriété, l'exploitation directe ou indirecte de toute entreprise de gestion des ressources humaines, gestion des carrières, évaluation des compétences et recrutement de personnel sous toutes ses formes dans les entreprises publiques, privées et parapubliques ainsi que toutes prestations de services en relation avec cet objet.

Nouveau : la création, l'acquisition, la propriété, l'exploitation directe ou indirecte de toute entreprise de gestion des ressources humaines, gestion des carrières, évaluation des compétences et recrutement de personnel sous toutes ses formes dans les entreprises publiques, privées et parapubliques ainsi que toutes prestations de services en relation avec cet objet.

- L'organisation, l'animation, la formation principalement professionnelle, l'encadrement, l'accompagnement, le conseil, l'information, la réalisation de missions, d'expertises et d'études dans tous les domaines le tout directement ou indirectement et, d'une manière générale, toutes prestations de services, le conseil, la formation et l'assistance de toute personne physique ou morale dans tous les domaines.

- La fabrication de produits et éléments nécessaires à la communication graphique au moyen de photocomposition, de flashages, de publication assistée sur ordinateur (PAO) et l'impression numérique.

- La création, l'acquisition, la propriété, l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de travaux de calorifugeage, traitement anticorrosion, de sablage, de décapage, la peinture sur tout support, la maintenance, le dépannage, la réparation, la pose, l'entretien dans tout domaine et notamment industriel et toute activité du second oeuvre du bâtiment.

- L'achat, la vente, l'échange, la location, l'importation, l'exportation, la distribution, le conditionnement, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, le transport, la manutention, la représentation, la commission, le courtage, la vente en gros, demi-gros et détail, la distribution de marchandises diverses non alimentaires.

- L'acquisition, la création, l'exploitation de tous fonds de mécanique générale, carrosserie, tôlerie, peinture sur véhicules légers ou poids lourds, vente de pièces détachées ainsi que de tous produits hydrocarbures et leurs dérivés.

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées...

Ajout d'un nom commercial : "BYMS STRATEGIE".

Adjonction d'activité sur l'établissement "BYMS RECRUTEMENT..." :

- calorifugeage, vente et pose de matériel d'isolation, sablage et peinture sur tout support.

Evènements CFE :

12M Modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE.

60M Modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement.

67M Modification des activités de l'établissement.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 723 395.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WELL STREET".

Sigle : "SCI WELL STREET".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 5 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 8 rue de Sébastopol - centre ville - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 16 août 2011 :

Partant : SENBEL Michelle Josette Julie, gérant(e).

Partant : SENBEL Gabriel, gérant(e).

Nouveau : COURTOT Eric, gérant(e).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 178 582.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA BAIE DE LA MOSELLE".

Sigle : "SODEMO".

Forme et capital : société anonyme d'économie mixte au capital de 185 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 16 rue de Général Mangin - Hôtel de Ville - BP K 1 - 98849 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 20 juin 2011 :

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 039 494.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE DE TRANSPORT TEIN BOANOU".
 Sigle : "STTB".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : tribu de Boyen - BP 48 - 98833 Voh.
 Objet de la modification :
 Acquisition d'un fonds à compter du 1^{er} janvier 2011 :
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1^{er} septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 017 748.
 Raison sociale ou dénomination : "ARCHETYPE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE".
 Nom commercial : "ARCHETYPE".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 200 000 XPF.
 Adresse du siège social : 2 rue Pognon - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} juillet 2011 :
 Partant : DUPUIS Joël, gérant(e).
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 333 302.
 Raison sociale ou dénomination : "HOTELS DE NOUMEA".
 Sigle : "S.H.N.".
 Nom commercial : "SHN".
 Forme et capital : société anonyme au capital de 6 113 356 970 XPF.
 Adresse du siège social : pointe Magnin - BP 192 - 98845 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 19 avril 2011 :
 Partant : MICHEL Philippe, Robert, Emilien, Paul, administrateur, représentant la province Sud.
 Nouveau : DALY Dominique, Sylviane, Jeanne, administrateur, représentant la province Sud.
 Nouveau : BEUSTES Annie, administrateur.
 Nouveau : PAYEN Thierry, Claude, administrateur.
 Nouveau : SA FIGESBAL représentée par BANTEGNY Hubert Jacques Marie, administrateur.
 Nouveau : SAEM SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA BAIE DE LA MOSELLE représentée par WASMAN Jean, administrateur.
 Modifié : SAS SOCIETE DES HOTELS MERIDIEN représentée par MICHAUD Dominique, Philbert, Joseph, administrateur.
 Evènements CFE :
 34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 067 420.
 Raison sociale ou dénomination : "HEBERGCAL".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée associé unique au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : rue Bussy - BP 44 - 98870 Bourail.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 10 août 2011 :
 Nouveau : GOYETCHE Léontine, Augusta, gérant(e).
 Evènements CFE :
 35M Modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 746 792.
 Raison sociale ou dénomination : "LIBERTY 2".
 Forme et capital : société civile au capital de 40 800 000 XPF.
 Adresse du siège social : 14 rue de l'Observatoire - Motor Pool - BP 8252 - c/o HV Financé - 98807 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} août 2011 :
 Liquidateur : SARL H.V. FINANCE.
 Le siège de la liquidation est fixé à 14 rue de l'Observatoire -
 Motor Pool - 98800 Nouméa.
 Journal d'annonces légales : Tél 7 jours Nouvelle-Calédonie
 en date du 18 août 2011.
 Evènements CFE :
 22M Dissolution de la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 31 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 854 844.
 Raison sociale ou dénomination : "AGATHISSIMO".
 Forme et capital : société civile de placement immobilier au
 capital de 3 565 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 15 rue Guynemer - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non
 dirigeantes à compter du 6 avril 2011 :
 Partant : CANONNE Christophe Marie Denis François
 Maurice, membre du conseil de surveillance.
 Partant : MAZOYER Jean-Philippe Deny, membre du conseil
 de surveillance.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 746 834.
 Raison sociale ou dénomination : "SCI MTR".
 Forme et capital : société civile au capital de 43 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 14 rue de l'Observatoire - Motor Pool -
 BP 8252 - c/° HV Financé - 98804 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} août 2011 :
 Liquidateur : SARL H.V. FINANCE.
 Le siège de la liquidation est fixé à 14 rue de l'Observatoire -
 Motor Pool - 98800 Nouméa.
 Journal d'annonces légales : Tél 7 jours Nouvelle-Calédonie
 du 18 août 2011.
 Evènements CFE :
 22M Dissolution de la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 787 226.
 Raison sociale ou dénomination : "INO-VEL".
 Nom commercial : "INO-VEL".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 500 000 XPF.
 Adresse du siège social : 58 rue Gervolino - Magenta -
 BP 30099 - 98895 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Décision de non dissolution de la société, après constat que ses
 capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital
 social à compter du 29 juillet 2011.
 Evènements CFE :
 25M Continuation malgré un actif net devenu inférieur à la
 moitié du capital.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 461 384.
 Raison sociale ou dénomination : "MARITIME DE NEPOU".
 Sigle : "SOMANE".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : tribu de Népou - BP 106 - 98827 Poya.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification de l'objet social à compter du 1^{er} décembre 2010 :
 Ancien : toutes activités maritimes, tourisme.
 Nouveau : la création, l'occupation, l'administration,
 l'exploitation de tous fonds de commerce d'activités maritimes,
 de tourisme et de loisirs, le lamanage des navires et le transport
 routier terrestre ou maritime de personnes, marchandises,
 denrées, objets et matériel de toute nature et de toutes
 provenances.
 Evènements CFE :
 12M Modification des principales activités de l'entreprise ou
 de l'objet d'un GEIE.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 535 906.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE DES EAUX DE TONTOUTA".
 Sigle : "SADET".
 Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 692 802 000 XPF.
 Adresse du siège social : 13 rue Edmond Harbulot - PK 6 - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Transformation de la société à compter du 20 mai 2011 :
 Ancienne forme : société anonyme (SA).
 Nouvelle forme : société par actions simplifiée (SAS).
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 20 mai 2011 :
 Partant : SA LYONNAISE DES EAUX FRANCE représentée par ROMANI Dominique, Antoine, administrateur.
 Changement de qualité : FAUCHEUR Luc Marie Raymond, président du conseil d'administration et administrateur devient président.
 Changement de qualité : CARBONEL Alain Patrice Louis, directeur général et administrateur devient directeur général.
 Evènements CFE :
 13M Modification de la forme juridique ou du statut particulier.
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 954 263.
 Raison sociale ou dénomination : "FORMATION PRO.NC".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 5 rue de Strasbourg - Faubourg Blanchot - BP 8218 - 98807 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Transfert du siège social à compter du 1^{er} juin 2011 :
 Ancienne adresse : 3 rue Defferrière - Motor-Pool 98800 Nouméa.
 Nouvelle adresse : 5 rue de Strasbourg - Faubourg Blanchot - BP 8218 - 98807 Nouméa CEDEX.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA C 629 618.
 Raison sociale ou dénomination : "NOUVELLE-CALEDONIE TOURISME POINT SUD".
 Nom commercial : "NOUVELLE-CALEDONIE TOURISME POINT SUD".
 Forme et capital : groupement d'intérêt économique.
 Adresse du siège social : 20 rue Anatole France - immeuble Nouméa Centre - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 18 mai 2010 :
 Partant : SARL HELITOURISME, membre.
 Partant : SARL LAGOON SAFARIS, membre.
 Partant : SARL SURF LODGES, membre.
 Partant : NAUKA Geneviève, Marianne, membre.
 Partant : PREVOT Maryse Gabrièle Emilienne, membre.
 Partant : SA société anonyme HOTEL OURE LODGE, membre.
 Partant : MAES Paul-André Georges, administrateur et membre.
 Partant : SA SOUTH PACIFIC TOURS représentée par MIZUTA Isao, administrateur et membre.
 Partant : MOISAN Patrick Marie, directeur général.
 Nouveau : AILLAUD Christiane, administrateur.
 Nouveau : SARL ALPHA INTERNATIONAL représentée par MATSUI Yoshizumi, administrateur.
 Nouveau : l'association ACTION TOURISME NC représentée par RAMBAUD Jean, Michel, Marie, Raoul, administrateur.
 Nouveau : SAD AIR AUSTRAL représentée par ROUGEAU David, Dominique, administrateur.
 Nouveau : ASO ASSOCIATION DES CHAINES HOTELIERES DE NOUVELLE-CALEDONIE, ACHINC représentée par LE WEST Jean-Luc, administrateur.
 Nouveau : SARL BAIE DES CITRONS DEVELOPPEMENT, membre.
 Nouveau : SAS SUDILES, membre.
 Nouveau : SARL CALEDONIA SPIRIT, membre.
 Nouveau : SARL DREAM YACHT NOUVELLE-CALEDONIE, membre.
 Modifié : ASSOCIATION DES HOTELS DE NOUVELLE-CALEDONIE représentée par NEKOENG Jules, Wétria, administrateur et membre.
 Modifié : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NOUVELLE-CALEDONIE représentée par GLOUXBAUCHET Yannick, Jean-Marie, administrateur et membre.
 Modifié : SAD SOCIETE CALEDONIENNE DE TRANSPORTS AERIENS - AIR CALEDONIE représentée par IHAGE William, Troamenyie, administrateur et membre.
 Modifié : SA SOCIETE HOTELS DE NOUMEA - S.H.N. représentée par MICHAUD Dominique, Philbert, Joseph, administrateur et membre.
 Modifié : SARL SOCIETE NOUMEA DISCOVERY TRAVEL COMPANY représentée par HELMY Sylvie Nathalie, administrateur et membre.
 Evènements CFE :

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 4 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 918 805.

Raison sociale ou dénomination : SOCIETE HOTELIERE DE DEVA "SHD".

Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 1 lot Gouaro Deva - route de Poé - BP 192 - 98845 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 29 mars 2011 :

Partant : LE MAITRE Jacques, commissaire aux comptes suppléant.

Partant : SARL KPMG AUDIT, commissaire aux comptes titulaire.

Partant : SA HOTELS DE NOUMEA, président.

Nouveau : BABOIS Sonia, président.

Nouveau : MAES Paul André Georges, directeur général.

Nouveau : GDPL MWE ARA représentée par DEA Tognignès, administrateur.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 051 077.

Raison sociale ou dénomination : "ALWAYS CONTIGO".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 120 000 XPF.

Adresse du siège social : 16 rue Dange - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification de l'objet social à compter du 5 août 2011 :

Ancien : la prise de participations, minoritaires ou majoritaires, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, immobilières ou financières. L'acquisition sous toutes formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration et la gestion, la location comme bailleur ou comme preneur, à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles

bâti ou non bâti, pouvant servir, d'une manière quelconque, aux besoins et aux affaires de la société.

Nouveau : - l'exploitation de tous commerces de restauration, bar, brasserie.

- La création, l'acquisition sous toutes formes, la propriété, l'exploitation directement ou indirectement, la location comme bailleur ou comme preneur, avec ou sans promesse de vente, de tous fonds ou établissements industriels ou commerciaux entrant dans le cadre de l'objet social.

- L'acquisition sous toutes formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration et la gestion, la location comme bailleur ou comme preneur, à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, pouvant servir d'une manière quelconque, aux besoins et aux affaires de la société.

- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes et, notamment, aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation.

- Et, généralement, toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Evènements CFE :

12M Modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.

Numéro du registre du commerce : R.G.S. NOUMEA D 848 531.

Raison sociale ou dénomination : "HAUBAN".

Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 124/126 rue Guillain - BP 742 - 98870 Bourail.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 14 juin 2011 :

Partant : SANTACROCE Michel Charles Albert, gérant(e).

Evènements CFE :

35M Modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 763 730.
 Raison sociale ou dénomination : "SARL FILTRECO".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : lot n° 28 - dock n° 6 - zico Factory - 98890 Païta.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Transfert du siège social à compter du 26 avril 2011 :
 Ancienne adresse : 56 rue Auer - Ducos - lot 24 - dock du rond point - 98800 Nouméa.
 Nouvelle adresse : lot n° 28 - dock n° 6 - zico Factory - 98890 Païta.
 Transfert de l'établissement principal à compter du 26 avril 2011 :
 Ancienne adresse : 56 rue Auer - Ducos - lot 24 - dock du rond point - 98800 Nouméa.
 Nouvelle adresse : lot n° 28 - dock n° 6 - zico Factory - 98890 Païta.
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 26 avril 2011 :
 Nouveau : PRATT Watson, co-gérant.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 060 060.
 Raison sociale ou dénomination : "AOW".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 250 000 XPF.
 Adresse du siège social : 117 rue E. Darnaud - lotissement industriel de La Coulée - BP 812 - 98810 Mont-Dore.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Achat d'un fonds de commerce de terrassement, VRD, roulage, exploité 117 rue Ernest Darnaud - La Coulée - 98809 Mont-Dore, à l'enseigne "AOW", pour un montant de 4 991 498 F CFP, à compter du 1^{er} juillet 2010, à M. Franck PIERRE dit BOCQUET.
 Evènements CFE :
 52M Ouverture d'un premier établissement d'une entreprise sans activité.
 Zone historique greffe :
 Achat.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 728 154.
 Raison sociale ou dénomination : "BFC".
 Nom commercial : "BFC".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 XPF.
 Adresse du siège social : 28 rue Théodore Monod - immeuble Arbe 2 - 98835 Dumbéa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} janvier 2011 :
 Partant : CLAUDE Olivier Marie Roger, gérant(e).
 Transfert du siège social à compter du 17 janvier 2011 :
 Ancienne adresse : 224 rue Jacques Iékawé - PK 5 - complexe "Belle Vie" - bâtiment C - 3^e étage - BP 30529 - 98895 Nouméa CEDEX.
 Nouvelle adresse : 28 rue Théodore Monod - immeuble Arbe 2 - 98835 Dumbéa.
 Transfert de l'établissement principal à compter du 17 janvier 2011 :
 Ancienne adresse : 224 rue Jacques Iékawé - PK 5 - complexe "Belle Vie" - bâtiment C - 3^e étage - BP 30529 - 98895 Nouméa CEDEX.
 Nouvelle adresse : 28 rue Théodore Monod - immeuble Arbe 2 - 98835 Dumbéa.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 734 160.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HUGOT".
 Sigle : "SCI HUGOT".
 Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 59 rue de la riviera - Ouémo (BP 8747 - 98807 Nouméa CEDEX).
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Dissolution anticipée de la société à compter du 2 août 2011.
 Liquidateur : LEPAPE Nathalie Evelyne.
 Le siège de la liquidation est fixé à : BP 8747 - 98807 Nouméa CEDEX.
 Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes du 23 août 2011.
 Evènements CFE :
 22M Dissolution de la personne morale.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 007 582.
 Raison sociale ou dénomination : "SARL INCOGNITO".
 Nom commercial : "SARL INCOGNITO".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 1 bis rue Berthelot - Doniambo - BP 2510 - 98846 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 11 juin 2011 :
 Partant : FOURRE Anne Sophie Patricia, gérant(e).
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 916 817.
 Raison sociale ou dénomination : "NCJ".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} janvier 2010 :
 Nouveau : NGUYEN Thi Thu Ha, co-gérant.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 025 949.
 Raison sociale ou dénomination : "JMF IMPORT".

Nom commercial : "RIVIERE CYCLES".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 36 route du Port Despointes - BP 305 - 98845 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Fusion par absorption de la société COMPTOIR DES CYCLES DU PACIFIQUE, immatriculée au R.C.S. de NOUMEA, sous le numéro B 052 035.
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 19 août 2011 :
 Nouveau : FILIPE Marie, gérant(e).
 Modification de l'enseigne à compter du 19 août 2011 :
 Ancienne : "JMF IMPORT".
 Nouvelle : "RIVIERE CYCLES".
 Modification du nom commercial à compter du 19 août 2011 :
 Ancien : "JMF IMPORT".
 Nouveau : "RIVIERE CYCLES".
 Evènements CFE :
 14M Modification du nom commercial.
 35M Modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux.
 60M Modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 965 780.
 Raison sociale ou dénomination : "SODITA".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500 000 XPF.
 Adresse du siège social : 41 rue Ampère - Ducos - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
 Evènements CFE :
 25M Continuation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 540 641.
 Raison sociale ou dénomination : "AKARO".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : Waho - 98834 Yaté.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 18 juillet 2011.

Evènements CFE :

25M Continuation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA C 670 703.

Raison sociale ou dénomination : "GIE TOURISME PROVINCE NORD NOUVELLE-CALÉDONIE".

Forme et capital : groupement d'intérêt économique.

Adresse du siège social : hôtel de la province Nord - BP 41 - 98860 Koné.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 21 juin 2011 :

Partant : TOGNI Patrick Louis, membre.

Partant : RAGANI Thierry Angélo, membre de GIE.

Nouveau : COMMUNE DE KONE, membre de GIE.

Nouveau : COMITE DE FETE "FETE DU TAZAR", membre de GIE.

Nouveau : BOUAOUI Didyme Djiéo, membre de GIE.

Nouveau BOYA Ida, Teimbouet, membre de GIE.

Nouveau : SAS SOCIETE OCEANIENNE D'HOTELLERIE représentée par AUCLAIR-SEMERE Michel, membre de GIE.

Nouveau : COMMUNE DE VOH, membre de GIE.

Nouveau : SARL SOCIETE HOTELIERE DE KONE, membre de GIE.

Nouveau : RAISIN Diane Oriel, membre de GIE.

Nouveau : ASS PLEIN NORD, membre de GIE.

Nouveau : SARL PASSIFLORE, membre de GIE.

Nouveau : COMMUNE DE KOUMAC, membre de GIE.

Modifié : SARL SOCIETE HOTELIERE DU KONIAMBO représentée par SIGURET Olivier Fernand, administrateur.

Evènements CFE :

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 314 948.
Raison sociale ou dénomination : "KOUMADIS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 1 rue Jules Talon - 98850 Koumac.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 18 août 2011 :

Partant : GANDON-LEGER Michel, Alexandre, Albert, gérant(e).

Evènements CFE :

35M Modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 314 948.

Raison sociale ou dénomination : "KOUMADIS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 1 rue Jules Talon - 98850 Koumac.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 18 août 2011 :

Partant : GANDON-LEGER Nathalie, gérant(e).

Nouveau : HENIN Michel, Eric, gérant(e).

Evènements CFE :

35M Modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 981 928.

Raison sociale ou dénomination : "NORD SUD DIVERS TRAVAUX".

Sigle : "NSDT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée associée unique au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 3 - rue du Pont Blanc - 98860 Koné.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Ouverture de l'établissement complémentaire situé RT 1 - Vavouto - 98833 Voh à compter du 1^{er} août 2011.

Evènements CFE :
29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 29 août 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 336 289.
Raison sociale ou dénomination : "VIRTUALITY SYSTEM".
Nom commercial : "VIRTUALITY SYSTEM".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 19 avenue du Maréchal Foch - BP 8194 - 98807 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Transfert du siège social à compter du 16 août 2011 :

Ancienne adresse : immeuble City Bay - angles de la rue G. Clémenceau et de l'avenue de la Victoire - BP 8194 - 98807 Nouméa CEDEX.

Nouvelle adresse : 19 avenue du Maréchal Foch - BP 8194 - 98807 Nouméa CEDEX.

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 16 août 2011 :

Nouveau : BOURDON Catherine, Josiane, gérant(e).

Modification de l'objet social à compter du 16 octobre 2011 :

Ancien : exploitation de salles de jeux-vidéo et jeux autres que ceux du hasard.

Nouveau : - l'achat, la vente, l'échange, la location, l'importation, l'exportation, la distribution, le conditionnement, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, le transport, la manutention, la représentation, la commission, le courtage, la vente en gros, demi-gros et détail, la distribution de marchandises diverses, principalement des vêtements et accessoires et des véhicules neufs et d'occasion.

- L'exploitation d'établissements de jeux-vidéos. Le contrôle, la coordination, l'animation, l'organisation de toutes les activités techniques liées à ces exploitations.

- L'exploitation d'établissements de jeux autres que les jeux de hasard. Le contrôle, la coordination, l'animation, l'organisation de toutes les activités techniques liées à ces exploitations.

- La création, l'acquisition sous toutes ses formes, la location comme bailleur ou comme preneur, l'exploitation directe ou indirecte, la vente de tous fonds ou établissements commerciaux entrant dans le cadre de l'objet social.

- Toutes activités de prestations de services pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées.

- La création, l'acquisition sous toutes ses formes, la location comme bailleur ou comme preneur, l'exploitation directe ou indirecte, la vente de tous fonds ou établissements commerciaux entrant dans le cadre de l'objet.

- La participation, par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, ainsi que la réalisation de toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en

faciliter l'extension ou le développement par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou achat de titres, ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement.

Evènements CFE :

11M Transfert du siège de l'entreprise.

12M Modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE.

35M Modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 5 octobre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 780 395.

Raison sociale ou dénomination : "MAGIC BAZAR".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : centre commercial de Rivière-salée - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 18 août 2011 :

Partant : DAGOBERT Ruddy, José, associé en nom et co-gérant.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 11 juillet 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 207 647.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE BOUCHERIE D'AUTEUIL".

Sigle : "S.B.A.".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2 500 000 XPF.

Adresse du siège social : RT 1 - immeuble Super Savah - 9^e Km - BP 561 KO - 98830 Dumbéa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 4 avril 2011 :

Nouveau : RAT Philippe, gérant(e).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 5 octobre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 207 647.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE BOUCHERIE D'AUTEUIL".

Sigle : "S.B.A."

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2 500 000 XPF.

Adresse du siège social : RT 1 - immeuble Super Savah - 9^e Km - BP 561 KO - 98830 Dumbéa.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Nouveau : ROBY Jérôme, gérant(e).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 5 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 113 316.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE DE REPRESENTATION D'ASSURANCE DU PACIFIQUE".

Sigle : "ASSURPAC".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 33 rue de Sébastopol - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 2 août 2011 :

Ancienne : 31 mars.

Nouvelle : 31 décembre.

Evènements CFE :

16M Modification de la durée de la personne ou de la date de clôture de l'exercice social.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 5 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 001 403.

Raison sociale ou dénomination : "DOLI".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 14 rue Victor Weiss - Vallée des Colons - BP 4782 - 98847 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Acquisition du fonds à compter du 1^{er} juillet 2011.

Adoption d'une enseigne à compter du 5 septembre 2011 : "LEZAT".

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 5 septembre 2011 :

Partant : DOELLAH Lionel Roger, gérant(e).

Nouveau : DOELLAH Sri Rahayu, gérant(e).

Modification de la date de début d'activité à compter du 5 septembre 2011 :

Ancienne : 1^{er} mai 2010.

Nouvelle : 5 septembre 2011.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 5 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 274 431.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE LEON ELIA".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 6 100 000 XPF.

Adresse du siège social : Kirinata - BP 261 - 98820 Lifou.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 22 août 2011 :

Partant : ELIA Robert Saomo, gérant(e).

Evènements CFE :

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 5 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 822 171.

Raison sociale ou dénomination : "NOUMEA RELOCATION SARL".

Nom commercial : "NOUMEA RELOCATION".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 50 000 XPF.

Adresse du siège social : 14 rue de la Havannah - Magenta - BP 2809 - 98846 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Dissolution anticipée de la société à compter du 19 août 2011 :

Liquidateur : COLLOMBET Annie Suzanne Justine.

Le siège de la liquidation est fixé à : 14 rue de la Havannah - BP 2809 - 98846 Nouméa CEDEX.

Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes du 10 septembre 2011.

Evènements CFE :

22M Dissolution de la personne morale.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 13 novembre 2009.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 929 885.

Raison sociale ou dénomination : "ZENAGAIN".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 101 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 30 route des Baies des Dames - immeuble le Centre - Ducos - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification de l'objet social à compter du 2 novembre 2009 :

Ancien : - la propriété, l'acquisition et la gestion, pour son propre compte exclusivement, de toutes valeurs mobilières et autres droits sociaux lui appartenant dans toutes sociétés et entreprises nationales ou étrangères, commerciales, industrielles, financières ou civiles ;

- la définition de la politique générale du groupe constitué par les filiales ou participations et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs, orientations et de leur politique économique, notamment par l'exercice le cas échéant des fonctions de dirigeant.

Nouveau : - la propriété, l'acquisition et la gestion, pour son propre compte exclusivement, de toutes valeurs mobilières et autres droits sociaux lui appartenant dans toutes sociétés et entreprises nationales ou étrangères, commerciales, industrielles, financières ou civiles.

- La définition de la politique générale du groupe constitué par les filiales ou participations et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs, orientations et de leur politique économique, notamment par l'exercice le cas échéant des fonctions de dirigeant.

- Le négoce de matériel nautique notamment, conseil en entreprise et agent commercial.

- Elle pourra se porter garante, sous quelque forme que ce soit, ou prêter à ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle aurait une participation.

- Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

- La location de matériel nautique, notamment de bateaux.

Evènements CFE :

12M Modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE.

Nouméa, le 5 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 5 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA C 807 032.

Raison sociale ou dénomination : "OCEANIDE".

Forme et capital : groupement d'intérêt économique.

Adresse du siège social : centre IRD 101 - promenade Roger Laroque - BP A5 - 98848 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Transfert du siège social à compter du 1^{er} mars 2011 :

Ancienne adresse : 4 rue Catalan - immeuble Havannah - 98800 Nouméa.

Nouvelle adresse : centre IRD 101 - promenade Roger Laroque - BP A5 - 98848 Nouméa CEDEX.

Transfert de l'établissement principal à compter du 1^{er} mars 2011 :

Ancienne adresse : 4 rue Catalan - immeuble Havannah - 98800 Nouméa.

Nouvelle adresse : 4 rue Catalan - immeuble Havannah - 98800 Nouméa.

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} mars 2011 :

Partant : HERRENSCHMIDT Jean-Brice François, contrôleur de gestion (GIE).

Partant : HEBERT Pascal Philbert Albert, contrôleur de comptes (GIE).

Partant : MENU Sven Erwan, président du GIE.

Nouveau : HERRENSCHMIDT Jean-Brice, président du GIE.

Nouveau : WICKEL Antoine, contrôleur de gestion (GIE).

Nouveau : MENU Sven, contrôleur de Comptes (GIE).

Nouveau : RITZENTHALER Isabelle, membre de GIE.

Nouveau : BROUCKE Sylvain, membre de GIE.

Nouveau : DESCLOUX Elodie, membre de GIE.

Nouveau : PONCET Estelle, membre de GIE.

Nouveau : ROUET Isabelle, membre de GIE.

Nouveau : CHENET Aude, membre de GIE.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 7 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 059 849.
 Raison sociale ou dénomination : "RENOV'BAT".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 3 rue Febvrier Despointes - Vallée du Tir - BP 15517 - 98803 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 12 août 2011 :
 Partant : PEAN Yann Georges Alphonse, gérant(e).
 Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 22 août 2011 :
 Ancienne : 31 décembre.
 Nouvelle : 31 mars.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 7 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 875 039.
 Raison sociale ou dénomination : "SCI ENDALOUSE".
 Forme et capital : société civile au capital de 189 970 000 XPF.
 Adresse du siège social : 3 rue Dumont d'Urville - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Augmentation de capital à compter du 18 août 2011 :
 Ancien : 120 000 XPF.
 Nouveau : 189 970 000 XPF.
 Evènements CFE :
 15M Modification du capital social.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 7 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 599 175.
 Raison sociale ou dénomination : "QUINCAILLERIE LE BROUSSARD".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 20 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : RT 1 - village - 98880 La Foa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 20 août 2011 :

Ancienne : 28 février.
 Nouvelle : 31 janvier.
 Evènements CFE :
 16M Modification de la durée de la personne ou de la date de clôture de l'exercice social.
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 7 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 175 711.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE THUILIER".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : rue Franklin - Ducos - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 16 août 2011 :
 Ancienne : 30 septembre.
 Nouvelle : 31 janvier.
 Evènements CFE :
 16M Modification de la durée de la personne ou de la date de clôture de l'exercice social.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 7 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 357 236.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE D'ETUDES ET DE FORMATION DU PACIFIQUE".
 Sigle : "S.E.F.P".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 6 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 53 rue de Sébastopol - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Transfert du siège social à compter du 24 mai 2011 :
 Ancienne adresse : PK 4 - complexe la Belle Vie - bâtiment C - 2^e étage - BP 31325 - 98895 Nouméa CEDEX.
 Nouvelle adresse : 53 rue de Sébastopol - 98800 Nouméa.
 Transfert de l'établissement principal à compter du 24 mai 2011 :
 Ancienne adresse : complexe la Belle Vie - bâtiment C - 2^e étage - PK 4 - BP 31325 - 98895 Nouméa CEDEX.
 Nouvelle adresse : 53 rue de Sébastopol - 98800 Nouméa.

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 24 mai 2011 :

Nouveau : TETOE Hiti, co-gérant.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 7 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 051 838.

Raison sociale ou dénomination : "POINDIMIE AUTO SERVICES".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 109 - lotissement Dewez - BP 631 - 98822 Poindimié.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Changement de dénomination à compter du 23 août 2011 :

Ancienne : "POINDIMIE STATION SERVICES".

Nouvelle : "POINDIMIE AUTO SERVICES".

Evènements CFE :

10M Modification de l'identification de la personne morale.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 7 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 051 879.

Raison sociale ou dénomination : "MANUREVA".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10 000 XPF.

Adresse du siège social : lot 109 - lotissement Dewez - BP 631 - 98822 Poindimié.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Changement de dénomination à compter du 23 août 2011 :

Ancienne : "LE PARKAUTO".

Nouvelle : "MANUREVA".

Evènements CFE :

10M Modification de l'identification de la personne morale.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 7 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 697.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION".

Sigle : "SEM DE L'AGGLO".

Nom commercial : "SEM DE L'AGGLO".

Forme et capital : société anonyme d'économie mixte au capital de 200 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 9 route des Artifices - Baie de la Moselle - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 6 août 2011 :

Modifié : LA COMMUNE DE DUMBEA représentée par BARREAU Georges, Bernard, administrateur.

Modifié : LA NOUVELLE CALEDONIE représentée par WIMBE Ambroise Irenée Maidu, administrateur.

Evènements CFE :

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 5 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 840 702.

Raison sociale ou dénomination : "D.H.F".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 62 rue Fernand Forest - Ducos - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Rectification erreur matérielle à l'article 6 des statuts à compter du 27 juin 2011.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 7 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 817 106.

Raison sociale ou dénomination : "SAMOURAI IMPORT".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 150 000 XPF.

Adresse du siège social : 24 rue André Beyney - BP 9751 - 98807 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2010 :

Liquidateur : PHAM VAN Diep Gérald Christian.

Le siège de la liquidation est fixé à

Journal d'annonces légales :

Evènements CFE :

22M Dissolution de la personne morale.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 7 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 856 773.

Raison sociale ou dénomination : "DECO PUB SARL".

Nom commercial : "DECO PUB SARL".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 83 rue des Siffleurs - 98809 Mont-Dore.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Liquidateur : LILLOUX Christian.

Le siège de la liquidation est fixé à 83 rue des Siffleurs - 98809 Mont-Dore.

Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes du 5 septembre 2011.

Evènements CFE :

22M Dissolution de la personne morale.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 6 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 649 483.

Raison sociale ou dénomination : "BIOBROUSSE".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : immeuble Suzanne et Maurice - village - 98860 Koné.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 5 août 2011 :

Nouveau : JUHASZ Pierre, Emmanuel, Jean, Georges, gérant(e).

Evènements CFE :

35M Modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 6 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 159 012.

Raison sociale ou dénomination : "LE MARAICHER".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 5 400 000 XPF.

Adresse du siège social : 4 rue Berlioz - Trianon - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 3 juin 2010 :

Nouveau : veuve RABAH Isabelle, Marie, Germaine, gérant(e).

Evènements CFE :

35M Modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 6 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 918 805.

Raison sociale ou dénomination : SOCIETE HOTELIERE DE DEVA "SHD".

Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 1 lot - Gouaro Deva - route de Poé - BP 192 - 98845 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Augmentation de capital à compter du 30 juin 2011 :

Ancien : 5 000 000 XPF.

Nouveau : 6 000 000 XPF.

Evènements CFE :

15M Modification du capital social.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 6 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 021 757.
 Raison sociale ou dénomination : "POLYDECOR".
 Nom commercial : "POLYDECOR".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 23 route de l'Anse Vata - immeuble Odéon 2002 - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} août 2011 :
 Nouveau : RICHERT Bertrand, Henri, gérant(e).
 Evènements CFE :
 35M Modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 6 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 066 463.
 Raison sociale ou dénomination : "PICKSOU SARL".
 Nom commercial : "PICKSOU".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 30 rue Auguste Brun - Quartier Latin - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Adjonction d'activité de l'établissement principal situé 30 rue Auguste Brun - Quartier Latin - 98800 Nouméa à compter du 5 septembre 2011 :
 Ancienne : impression sur textiles.
 Nouvelle : impression sur textiles, la reproduction imprimée totale ou partielle, par toutes techniques d'acquisition, de documents informatique ou papier, toute activité d'impression de tous types, sur tous supports sans restriction, notamment l'impression grand format.
 Evènements CFE :
 67M Modification des activités de l'établissement.

Nouméa, le 6 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 6 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 878 538.
 Raison sociale ou dénomination : "SELVI".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 5 avenue de Tonghoué - 98835 Dumbéa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 17 août 2011 :
 Nouveau : SARL KPMG AUDIT, commissaire aux comptes titulaire.
 Nouveau : GRANIER Thierry, commissaire aux comptes suppléant.
 Evènements CFE :
 34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 6 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 386 888.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE DE MOYENS DES DOCTEURS BARGUIL - BONNET - SCHMIDT ET TEMPELGOF".
 Sigle : "S.C.M. - B.B.S.T".
 Nom commercial : "SOCIETE CIVILE DE MOYENS DES DOCTEURS BARGUIL - BONNET - SCHMIDT ET TEMPELGOF".
 Forme et capital : société civile de moyens au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 10 rue des Artifices - Baie de la Moselle - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Dissolution anticipée de la société à compter du 9 août 2011 :
 Liquidateur : TEMPELGOF Eric.
 Le siège de la liquidation est fixé à : 10 rue des Artifices - Baie de la Moselle - 98800 Nouméa.
 Journal d'annonces légales : Télé 7 jours du 31 août 2011.
 Evènements CFE :
 22M Dissolution de la personne morale.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 6 juin 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 271 635.
 Nom(s), prénom(s) : BUI Philippe.

Nationalité : française.
 Adresse du principal établissement : 28 rue de la Joliette - Normandie - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification de location gérance à compter du 9 mai 2011 :
 Fin de la location-gérance consentie le 1^{er} janvier 2005 à M. Lai Anthony et achat du fonds par la SARL ALIMENTATION NORMANDIE dont le gérant est Anthony LAI.
 Evènements CFE :
 29P Autre modification concernant la personne.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 6 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 560 359.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE AGRICOLE LA PETITE FERME DE GOUARO".
 Sigle : "LA PETITE FERME DE GOUARO".
 Nom commercial : "LA PETITE FERME DE GOUARO".
 Forme et capital : société civile agricole au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : route des Nordistes - Gouaro - 98870 Bourail.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} juillet 2011 :
 Nouveau : BIERLEY Melchior, Pierre, co-gérant associé.
 Evènements CFE :
 35M Modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 6 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 800 326.
 Raison sociale ou dénomination : "NPS NOUVELLE-CALEDONIE".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 51 rue Auer - Ducos - BP 30955 - 98895 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 18 août 2011 :

Nouveau : JUVIGNY Aurélia, Christiane, co-gérant non associé.
 Evènements CFE :
 35M Modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 6 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 778 654.
 Nom(s), prénom(s) : HO-MOCK-QUAI épouse JAMET Siaw-Mee.
 Nationalité : française.
 Adresse du principal établissement : 2 rue Henri Brock - Tuband - BP 504 - 98845 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification d'activité de l'établissement principal situé 2 rue Henri Brock - Tuband - BP 504 - 98845 Nouméa CEDEX à compter du 4 septembre 2011 :
 Ancienne : édition de guides, magazines, revues.
 Nouvelle : importation et vente de produits de beauté, accessoires de mode...
 Evènements CFE :
 67P Modification des activités de l'établissement.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 6 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 1 073 949.
 Nom(s), prénom(s) : NADIMAN Laetitia.
 Nationalité : française.
 Adresse du principal établissement : 19 rue des Araucarias - lotissement Bellevue - 98870 Bourail.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Adjonction d'activité de l'établissement principal situé 19 rue des Araucarias - lotissement Bellevue - 98870 Bourail à compter du 25 août 2011 :
 Ancienne : commerce de détail de produits de bien-être.
 Nouvelle : commerce de détail de produits de bien-être, de vêtements et accessoires (à domicile).
 Evènements CFE :
 67P Modification des activités de l'établissement.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 8 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 905 737.
 Raison sociale ou dénomination : "NOUMEA CLOTURE".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 1 800 000 XPF.
 Adresse du siège social : 98 rue Audrain - Ducos - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 8 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 833 574.
 Raison sociale ou dénomination : "FREE ENERGY SOLAR NC".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 22 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 4 avenue Baie de Koutio - BP 4223 -
 98847 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Changement de dénomination à compter du 26 mai 2011 :
 Ancienne : "FREE ENERGY".
 Nouvelle : "FREE ENERGY SOLAR NC".
 Augmentation de capital à compter du 26 mai 2011 :
 Ancien : 1 000 000 XPF.
 Nouveau : 22 000 000 XPF.
 Evènements CFE :
 10M Modification de l'identification de la personne morale.
 15M Modification du capital social.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 8 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 976 829.
 Raison sociale ou dénomination : "CALEDONIE
 CORPORATION".
 Sigle : "CCS".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 85 avenue du Général de Gaulle -
 immeuble Carcino 3000 - BP 2232 - 98846 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Dissolution anticipée de la société à compter du 8 avril 2011 :
 Liquidateur : LE MAITRE Jacques.
 Le siège de la liquidation est fixé à 85 avenue du Général de
 Gaulle - BP 2232 - 98846 Nouméa CEDEX.
 Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes du
 24 juin 2011.
 Evènements CFE :
 22M Dissolution de la personne morale.
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 8 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 032
 689.
 Raison sociale ou dénomination : "CONTEXT
 ARCHITECTURE".
 Nom commercial : "CONTEXT ARCHITECTURE".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 49 rue Edouard Spahr - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2010.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 8 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 100 966.
 Raison sociale ou dénomination : "EEC".
 Sigle : "EEC".
 Forme et capital : société anonyme au capital de
 1 167 515 000 XPF.
 Adresse du siège social : 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non
 dirigeantes à compter du 20 mai 2011 :
 Partant : MORAULT Yves Marie, administrateur.
 Partant : RETALI Didier Roger, administrateur.
 Partant : MARTIN Frédéric André, administrateur.
 Nouveau : RUEF Philippe, administrateur.
 Modifié : SA SUEZ ENERGIE SERVICES représentée par
 MARTIN Frédéric André, administrateur.

Modifié : GRANIER Thierry, commissaire aux comptes suppléant.

Evènements CFE :
29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 8 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 884 783.

Raison sociale ou dénomination : "GALEO TRADE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 2 rue de Paris - Val Plaisance - BP 325 - 98845 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 14 février 2011 :

Partant : LA SELVE Thibaud Luc Jacques Marie, gérant(e).

Evènements CFE :

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 8 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 075 142.

Raison sociale ou dénomination : "HOLDING D.R.B.B.M".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 52 avenue James Cook - base de pêche de Nouville - BP 12971 - 98802 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 19 août 2011 :

Nouveau : BOUE-MANDIL Rudy Jacques Yvan, co-gérant.

Nouveau : BOUE-MANDIL David Sam Jacques, co-gérant.

Evènements CFE :

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 8 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 902 700.

Raison sociale ou dénomination : "DEPOTAGE ET LOGISTIQUE CALEDONIEN".

Sigle : "D.L.C".

Nom commercial : "D.L.C".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 52 avenue James Cook - base de pêche de Nouville - BP 12971 - 98802 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 22 août 2011 :

Partant : FOURNIER Astrid Carina, gérant(e).

Partant : DUPAU Rémy Alain Michel, gérant(e).

Nouveau : BOUE-MANDIL Bernard Jean-Pierre, co-gérant.

Nouveau : BOUE-MANDIL Rudy Jacques Yvan, co-gérant.

Evènements CFE :

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 8 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 279.

Raison sociale ou dénomination : "TRANSPORTS FRIGORIFIQUES CALEDONIENS".

Sigle : "T.F.C".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 52 avenue James Cook - base de pêche de Nouville - BP 12971 - 98802 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 22 août 2011 :

Partant : FOURNIER Astrid Carina, gérant(e).

Partant : FOURNIER Didier, François, Antoine, gérant(e).

Partant : DUPAU Rémy Alain, gérant(e).

Nouveau : BOUE-MANDIL Bernard Jean Pierre, co-gérant.

Nouveau : BOUE-MANDIL Rudy Jacques Yvan, co-gérant.

Evènements CFE :

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 7 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 015 016.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CALEDONIENNE DE TRANSPORTS AERIENS".
 Sigle : "AIR CALEDONIE".
 Nom commercial : "AIR CALEDONIE - AIRCAL AIR CALEDONIE".
 Forme et capital : société anonyme à conseil d'administration au capital de 204 010 400 XPF.
 Adresse du siège social : aérodrome de Magenta - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 10 novembre 2010.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 981 928.
 Raison sociale ou dénomination : "NORD SUD DIVERS TRAVAUX".
 Sigle : "NSDT".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée associé unique au capital de 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : lot 3 - rue du Pont Blanc - 98860 Koné.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification de l'objet social à compter du 1^{er} août 2011 :
 Ancien : - tous travaux de forage, de dynamitage, de minage.
 - Toutes opérations quelconques concernant l'exploitation de mines ou de carrières.
 - L'exploration, la prospection, le sondage, la recherche selon tout procédé technique sur tout site géologique, tant pour la mine que pour les ressources naturelles ou autre.
 - Tous travaux d'aménagement de tout site géologique...
 Nouveau : tous travaux de forage, de dynamitage, de minage, toutes opérations quelconques concernant l'exploitation de mines ou de carrières.
 L'exploitation, la prospection, le sondage, la recherche selon tout procédé technique sur tout site géologique, tant pour la mine que pour les ressources naturelles ou autre.
 Tous travaux d'aménagement de sites géologiques.
 La création, l'achat, la vente et l'exploitation de tous commerces de quincaillerie, ainsi que la vente ou de location de matériels, machines, produits, matériaux et outillage de bricolage, de jardinage, et de construction, et tous articles de bazar.
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} août 2011 :

Nouveau : JAMES Jean-Yves, co-gérant associé.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce du siège social : R.C.S. (ETRANGER) 1 061 399.
 Raison sociale ou dénomination : "SIEMENS INDUSTRIAL TURBOMACHINERY AB".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée suédoise au capital de 30 000 000 SEK.
 Adresse du siège social : 612 83 Finspang - Suède.
 Etablissement secondaire immatriculé au R.C.S. NOUMEA B 1 299.
 Adresse de l'établissement secondaire : 27 bis - avenue du Maréchal Foch - BP 4460 - 98847 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Adoption d'une enseigne à compter du 1^{er} septembre 2011 : "SITAB BRANCH NC".
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 271 171.
 Raison sociale ou dénomination : "CENTRE MEDICAL DE SAINTE MARIE".
 Forme et capital : société civile de moyens au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 10 rue Henri Schmidt - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 10 juin 2011 :
 Partant : PIQUIER Marc Henri Luc, gérant(e).
 Nouveau : GRIMAN Sophie, co-gérant.
 Evènements CFE :
 34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 987 438.
 Raison sociale ou dénomination : "SELARL KENU-IM".
 Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 120 000 XPF.
 Adresse du siège social : 1 route du centre commercial Koutio - 98835 Dumbéa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} septembre 2011 :
 Partant : METAYER Jean Corentin, gérant(e).
 Nouveau : MARC Benjamin, Pierre, gérant(e).
 Evènements CFE :
 34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 739 912.
 Raison sociale ou dénomination : "PRESTIGE MOTORS".
 Forme et capital : société anonyme au capital de 109 902 000 XPF.
 Adresse du siège social : 2 rue E. Harbulot - Portes de Fer - BP 30548 - 98895 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 28 juin 2011 :
 Modifié : SARL SOCIETE DE GESTION ET DE REALISATIONS FINANCIERES, GEREFI représentée par BENAVENTE Eric, Paul, administrateur.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 012 849.
 Raison sociale ou dénomination : "MENARD AUTOMOBILES".

Nom commercial : "MENARD AUTOMOBILES".
 Forme et capital : société anonyme au capital de 369 495 000 XPF.
 Adresse du siège social : 21 rue Jean Chalier - PK 4 - Anse Uaré - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 10 février 2011 :
 Modifié : SARL SOCIETE DE GESTION ET DE REALISATIONS FINANCIERES - GEREFI représentée par BENAVENTE Eric, Paul, administrateur.
 Modifié : SARL CFAO TECHNOLOGIES représentée par KRAFFT Pierre-Henri, administrateur.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 821 306.
 Raison sociale ou dénomination : "INTERMOTORS".
 Forme et capital : société anonyme au capital de 5 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 21 rue Jean Chalier - PK 4 - BP H2 - 98849 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 28 juin 2011 :
 Modifié : SARL SOCIETE DE GESTION ET DE REALISATIONS FINANCIERES représentée par BENAVENTE Eric, Paul, administrateur.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 056 191.
 Raison sociale ou dénomination : "BALZAC".
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 6 rue Jean Chalier - PK 4 - BP 958 - 98845 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Transfert de l'établissement principal à compter du 19 mars 2011 :

Ancienne adresse : 6 rue Jean Chalier - PK 4 - 98800 Nouméa.
Nouvelle adresse : 44 avenue de la baie de Koutio - Ducos - BP 958 - 98845 Nouméa CEDEX.
Evènements CFE :
29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 105 981.
Nom(s), prénom(s) : GALLIOT épouse BONHOMME Martine Odette Raymonde Marie.
Nationalité : française.
Adresse du principal établissement : 8 route du Port Despointes - Faubourg blanchot - 98800 Nouméa.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Vente ou cession de fonds - L141-12 à compter du 1^{er} juillet 2011 :
Adresse du fonds : complexe la promenade de l'Anse Vata - promenade Roger Laroque - 98800 Nouméa.
Acquéreur : KOZ NOM immatriculée sous le n° B 1 071 356 au R.C.S. NOUMEA.
Prix : 18 318 432 XPF.
Annonce légale : Télé 7 jours du 7 septembre 2011.
Evènements CFE :
29P Autre modification concernant la personne.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 479 519.
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE CASSIER CHIAPELLI".
Sigle : "SCP CASSIER CHIAPELLI".
Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 360 000 XPF.
Adresse du siège social : 4 rue Félix Trombe - Koutio - BP 13244 - 98803 Nouméa CEDEX.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Transfert du siège social à compter du 30 août 2011 :
Ancienne adresse : espace médical - Kenu In - Koutio - 98830 Dumbéa.
Nouvelle adresse : 4 rue Félix Trombe - Koutio - BP 13244 - 98803 Nouméa CEDEX.
Transfert de l'établissement principal à compter du 30 août 2011 :

Ancienne adresse : espace médical - Kenu In - Koutio - 98830 Dumbéa.

Nouvelle adresse : 4 rue Félix Trombe - Koutio - BP 13244 - 98803 Nouméa CEDEX.

Transformation de la société à compter du 30 août 2011 :
Ancienne forme : société civile professionnelle (SCP).
Nouvelle forme : société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 862 953.
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JEANTY 2007".
Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.
Adresse du siège social : 10 rue Lavoisier - Ducos - BP 198 - 98845 Nouméa CEDEX.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 22 mars 2011 :
Nouveau : CHATAIN Yann-Alexis, Claudius, Abel, co-gérant associé.
Changement de qualité : GUICHARD Thierry François Albert, gérant(e) devient gérant associé.
Changement de qualité : PINPIN Jean-Claude, gérant(e) devient co-gérant associé.
Evènements CFE :
34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 967 935.
Raison sociale ou dénomination : "SARD. NOUVELLE CALEDONIE".
Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 69 000 000 XPF.
Adresse du siège social : PK 7 - les Dattiers Normandie - 98800 Nouméa.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 22 décembre 2010 :

Partant : VELUT Sylvia, directeur général.
Evènements CFE :
34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 418 491.
Raison sociale ou dénomination : "TRANSIT
DEMENAGEMENT MANUTENTION".
Sigle : "T.D.M".
Nom commercial : "T.D.M".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
1 600 000 XPF.
Adresse du siège social : 16 rue Jules Dolbeau - ZI de Ducos -
98800 Nouméa.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Transfert du siège social à compter du 1^{er} juin 2011 :
Ancienne adresse : 2 rue de la Garonne - PK 4 - BP 2044 -
98846 Nouméa CEDEX.
Nouvelle adresse : 16 rue Jules Dolbeau - ZI de Ducos -
98800 Nouméa.
Transfert de l'établissement principal à compter du 1^{er} juin
2011 :
Ancienne adresse : 2 rue de la Garonne - PK 4 - BP 2044 -
98846 Nouméa CEDEX.
Nouvelle adresse : 16 rue Jules Dolbeau - ZI de Ducos -
98800 Nouméa.
Evènements CFE :
29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 377 788.
Raison sociale ou dénomination : "SAREC ENTREPRISE".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
5 000 000 XPF.
Adresse du siège social : 39 rue Forest - Ducos - BP 31484 -
98895 Nouméa CEDEX.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Transfert du siège social à compter du 31 août 2011 :
Ancienne adresse : 39 rue Forest - Ducos - BP 3416 -
98846 Nouméa CEDEX.

Nouvelle adresse : 39 rue Forest - Ducos - BP 31484 -
98895 Nouméa CEDEX.

Transfert de l'établissement principal à compter du 31 août
2011 :

Ancienne adresse : 39 rue Forest - Ducos - BP 3416 -
98846 Nouméa CEDEX.

Nouvelle adresse : 39 rue Forest - Ducos - BP 31484 -
98895 Nouméa CEDEX.

Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 31 août 2011 :

Partant : LONGIS Daniel Marie, gérant(e).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 049
790.
Raison sociale ou dénomination : "LE PETIT DUMBEA".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
1 000 000 XPF.
Adresse du siège social : 7 rue Charleroi - Vallée des Colons -
98800 Nouméa.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 29 août 2011 :
Partant : RAUV Hélène, co-gérant associé.
Evènements CFE :
29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 038 173.
Raison sociale ou dénomination : "SCI BANDUNG-
BADALA".
Sigle : "SCI BANDUNG-BADALA".
Forme et capital : société civile immobilière au capital de
238 600 000 XPF.
Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron - immeuble
Roger Bérard - Quartier Latin - BP 232 - 98845 Nouméa CEDEX.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Augmentation de capital à compter du 30 juin 2011 :
Ancien : 193 300 000 XPF.

Nouveau : 238 600 000 XPF.
Evènements CFE :
29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 890 962.
Raison sociale ou dénomination : "LOC'NACELLES".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 10 rue de la Brillante - Magenta Ouémo - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Changement de dénomination à compter du 1^{er} juillet 2011 :

Ancienne : "SOCIETE REPARATION AUTOMOBILE MAGENTA (SARL SOCREAM)".

Nouvelle : "LOC'NACELLES".

Modification de l'objet social à compter du 1^{er} juillet 2011 :

Ancien : toutes opérations se rattachant à la réparation automobile, la vente et la commercialisation de tous véhicules.

Nouveau : La location, la location-bail, l'achat, la vente, le transport, la maintenance de tous types neufs ou d'occasion et marques de matériels et nacelles élévatrices sur camions sur porteurs et chenilles, également des matériels répondant aux besoins spécifiques de la manutention, du levage de charges, des chariots télescopiques et plateforme élévatrice aérienne et mines souterraines.

Modification d'activité de l'établissement principal situé 10 rue de la Brillante - Magenta Ouémo - 98800 Nouméa à compter du 1^{er} juillet 2011 :

Ancienne : toutes opérations se rattachant à la réparation automobile, la vente et la commercialisation de tous véhicules.

Nouvelle : la location et le commerce de détail de nacelles élévatrices.

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} juillet 2011 :

Partant : JONVAUX Philippe, gérant associé.

Nouveau : QUILICHINI Pascal, co-gérant associé.

Changement de qualité : PHILIPPON Steeve Louis Assen, gérant(e) devient gérant associé.

Evènements CFE :

10M Modification de l'identification de la personne morale.

29M Autre modification concernant la personne morale.

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 131.
Raison sociale ou dénomination : "POLYCOP NORD".

Nom commercial : "SARL POLYCOP NORD".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : lot n° 35 - lotissement Municipal - 98825 Pouembout.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 24 août 2011 :

Partant : MOASSIME Hélène Mareta, gérant(e).

Nouveau : HANNEQUIN Jeanne, D'arc, Moeoroï, gérant(e).

Nouveau : HANNEQUIN Héloïdie Marie-Thérèse, co-gérant.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 543 504.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BRUN".

Sigle : "SCI BRUN".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 48 rue Jules Calimbre - N'Géa - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Transfert du siège social à compter du 19 août 2011 :

Ancienne adresse : 26 rue Auguste Brun - Quartier Latin - 98800 Nouméa.

Nouvelle adresse : 48 rue Jules Calimbre - N'Géa - 98800 Nouméa.

Transfert de l'établissement principal à compter du 19 août 2011 :

Ancienne adresse : 26 rue Auguste Brun - Quartier Latin - 98800 Nouméa.

Nouvelle adresse : 48 rue Jules Calimbre - N'Géa - 98800 Nouméa.

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 19 août 2011 :

Partant : NOILHAN Hubert Pierre Louis Michel, gérant associé.

Nouveau : BRASSEUR Stéphane, Christian, Paul, gérant(e).

Nouveau : BRASSEUR Céline Marie Aveline, co-gérant.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 10 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 171 884.
 Raison sociale ou dénomination : "FERMIERE DE PAÏTA".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 42 852 000 XPF.
 Adresse du siège social : 20 route de l'Abattoir - BP 712 - 98890 Païta.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Transfert du siège social à compter du 29 juillet 2011 :
 Ancienne adresse : village de Païta - 98890 Païta.
 Nouvelle adresse : 20 route de l'Abattoir - BP 712 - 98890 Païta.
 Transfert de l'établissement principal à compter du 29 juillet 2011 :
 Ancienne adresse : 98890 Païta.
 Nouvelle adresse : 20 route de l'Abattoir - BP 712 - 98890 Païta.
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 29 juillet 2011 :
 Partant : FARGIER Cyrille, Jean-Louis, gérant(e).
 Partant : VIVIER Jean, Christophe, gérant(e).
 Nouveau : SCA SOCIETE CIVILE AGRICOLE LA TARAUDIÈRE, co-gérant.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 11 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 9 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 415 109.
 Raison sociale ou dénomination : "F.M.B".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 15 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 31 rue Champion - Ducos - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Capital porté à 36 350 000 XPF puis réduit à 15 000 000 XPF à compter du 24 août 2011.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 11 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 12 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 271 643.
 Raison sociale ou dénomination : "A.I.A.T".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 61 route du Port des Pointes - BP 16122 - 98804 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 31 août 2011 :
 Partant : VERGNE Jean-François Régis, gérant(e).
 Partant : TOURIGNY Serge Yann Ronald Teiva, gérant(e).
 Nouveau : CHOJNACKI Benjamin Paul, gérant(e).
 Nouveau : MASSE Nicolas, Sohoanh, Maxime, co-gérant.
 Transfert du siège social à compter du 31 août 2011 :
 Ancienne adresse : 101 route de l'Anse Vata - Shop Center Vata - 98800 Nouméa.
 Nouvelle adresse : 61 route du Port des Pointes - BP 16122 - 98804 Nouméa CEDEX.
 Transfert de l'établissement principal à compter du 31 août 2011 :
 Ancienne adresse : 101 route de l'Anse Vata - Shop Center Vata - 98800 Nouméa.
 Nouvelle adresse : 61 route du Port des Pointes - BP 16122 - 98804 Nouméa CEDEX.
 Adjonction d'activité de l'établissement principal situé 61 route du Port des Pointes - BP 16122 - 98804 Nouméa CEDEX à compter du 31 août 2011 :
 Ancienne :
 Nouvelle : courtage en prêt immobilier.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 11 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 12 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 921 056.
 Raison sociale ou dénomination : "CALLIS".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 2 août 2011 :
 Nouveau : THOMAS Grégoire, Marie, Octave, co-gérant associé.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 11 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 12 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 857 714.
 Raison sociale ou dénomination : "RE-PACIFIC".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 5 rue Jules Garnier - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non
 dirigeantes à compter du 31 août 2011 :
 Partant : LE FOLL Wilfried, Martial, Pierre, co-gérant associé.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 11 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 12 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 067
 792.
 Raison sociale ou dénomination : "ADRENALIN MOTORS
 SPORT".
 Nom commercial : "ADRENALIN MOTORS SPORT".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : lot 59 - zone industrielle de Koumac -
 BP 997 - 98850 Koumac.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Augmentation de capital à compter du 1^{er} septembre 2011 :
 Ancien : 50 000 XPF.
 Nouveau : 1 000 000 XPF.
 Evènements CFE :
 15M Modification du capital social.

Nouméa, le 11 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 12 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 673 830.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE
 IMMOBILIERE LES STUDIANINES II".
 Sigle : "SCI LES STUDIANINES II".
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de
 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron - immeuble
 Bérard - Q. Latin - BP 232 - 98800 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non
 dirigeantes à compter du 19 juillet 2011 :
 Partant : SARL SOCIETE NEO-CALEDONIENNE
 D'INGENIERIE ET DE PARTICIPATION représentée par
 BRUEL Jean-Marc Félix, gérant(e).
 Nouveau : SARL CALEDONIENNE D'INGENIERIE,
 gérant(e).
 Réduction de capital à compter du 19 juillet 2011 :
 Ancien : 466 200 000 XPF.
 Nouveau : 200 000 XPF.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 11 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 13 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 912 063.
 Raison sociale ou dénomination : "SCI LES DESTINS
 COMMUNS".
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de
 150 000 XPF.
 Adresse du siège social : impasse de la Cerisaie - 83340 Le Luc.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Dissolution anticipée de la société à compter du 30 août 2011 :
 Liquidateur : Mme VIORT Brigitte demeurant impasse la
 Cerisaie - 83340 Le Luc en Provence.
 Le siège de la liquidation est fixé à impasse la Cerisaie - 83340 Le
 Luc en Provence.
 Journal d'annonces légales : Télé 7 jours Nouvelle-Calédonie
 en date du 7 septembre 2011.
 Evènements CFE :
 22M Dissolution de la personne morale.

Nouméa, le 11 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 12 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 028
 752.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE DE
 L'ORANGERIE".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 18 rue Edmond Caillard - Vallée des Colons - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Ancienne mention : 100 000 XPF.

Nouvelle mention : 1 000 000 XPF.

A compter du 1^{er} août 2011.

Evènements CFE :

15M Modification du capital social.

Nouméa, le 11 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 12 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 051 440.

Raison sociale ou dénomination : "COCO & CLO".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 33 rue de Sébastopol - BP 27823 - 98863 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 3 septembre 2011 :

Ancienne : 30 juin.

Nouvelle : 31 décembre.

Evènements CFE :

16M Modification de la durée de la personne ou de la date de clôture de l'exercice social.

Nouméa, le 11 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 12 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 066 323.

Raison sociale ou dénomination : "ADAMA".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : village de Thio - 98829 Thio (BP 4076 - 98846 Nouméa CEDEX).

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Acquisition de patientèle à compter du 29 juillet 2011 :

Prix : 20 000 000 XPF.

Précédent propriétaire : Mme VALLEZ Mireille ép CHIRON immatriculée au R.C.S. 220 244.

Annonce légale : Les Nouvelles Calédoniennes du 9 septembre 2011.

Oppositions : oppositions au 46 rue des Niaoulis - 98812 Boulouparis.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 11 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 12 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 038 751.

Raison sociale ou dénomination : "M3P".

Nom commercial : "OXBOW".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : route de l'Anse Vata - complexe La Promenade - Anse Vata - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} août 2011 :

Partant : FOREST Patrick Antoine Forest, gérant(e).

Evènements CFE :

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 11 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 12 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 091 256.

Raison sociale ou dénomination : "IMAGES AND CO".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 2 rue de Maubeuge - Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Transfert du siège social à compter du 1^{er} juillet 2011 :

Ancienne adresse : 50 route de l'Anse Vata - Trianon - BP 259 - 98800 Nouméa CEDEX.

Nouvelle adresse : 2 rue de Maubeuge - Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa.

Transfert de l'établissement principal à compter du 1^{er} juillet 2011 :

Ancienne adresse : 50 route de l'Anse Vata - Trianon - BP 259 - 98800 Nouméa CEDEX.

Nouvelle adresse : 2 rue de Maubeuge - Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa.

Evènements CFE :
29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 11 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 14 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 775 999.
Raison sociale ou dénomination : "LA VIE EST BELLE".
Forme et capital : société civile particulière au capital de 100 000 XPF.
Adresse du siège social : zone industrielle de Doniambo - lot 11 - 98800 Nouméa.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 26 août 2011 :
Partant : RODRIGUEZ Alain Philippe, gérant(e).
Nouveau : BLANC Yvéric, gérant(e).
Nouveau : BIRET Michelle, Ahutiare, co-gérant.
Evènements CFE :
34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 12 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 14 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 790 774.
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE DE DISTRIBUTION DE FROMAGE".
Sigle : "SODIFRO".
Nom commercial : "SODIFRO".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
Adresse du siège social : 3 rue Pelatan - Ducos - BP 3627 - 98800 Nouméa CEDEX.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 25 août 2011 :
Partant : FAVARD Jean-Pierre, gérant(e).
Nouveau : CARON Alain, Marcel, gérant(e).
Evènements CFE :
34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 12 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 14 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 007 830.
Raison sociale ou dénomination : "GROUPE GOURMAND".
Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 35 000 000 XPF.
Adresse du siège social : lot 6 - parc d'entreprises de la Yahoué - quartier de Normandie - 98800 Nouméa.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Augmentation de capital à compter du 8 septembre 2011 :
Ancien : 25 000 000 XPF.
Nouveau : 35 000 000 XPF.
Evènements CFE :
15M Modification du capital social.

Nouméa, le 12 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 14 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 413 997.
Raison sociale ou dénomination : "S.C.I. MARIE-LOUISE".
Nom commercial : "MARIE-LOUISE".
Forme et capital : société civile immobilière au capital de 120 000 XPF.
Adresse du siège social : 18 rue Catalan - 98800 Nouméa.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 18 août 2011 :
Partant : HENIN Noël, Marie, gérant associé.
Partant : HENIN Elisabeth, Yvonne, Marie, gérant associé.
Nouveau : SEGURA Clément, René, co-gérant.
Nouveau : SEGURA Serge, Christophe, co-gérant.
Evènements CFE :
29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 12 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 14 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 919 969.
Raison sociale ou dénomination : "AUDITEL".
Nom commercial : "LOTO SMS".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 2 rue Marc Bourgade - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} août 2011 :
 Liquidateur : PIGNOL Laetitia, Française.
 Le siège de la liquidation est fixé à 2 rue Marc Bourgade - 98800 Nouméa.

Journal d'annonces légales : Télé 7 jours Nouvelle-Calédonie en date du 31 août 2011.

Evènements CFE :
 22M Dissolution de la personne morale.

Nouméa, le 12 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 14 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 728 733.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE D'IMPORTATION ET DE LOCATION".

Sigle : "S.I.L."

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : entrée de Ducos - complexe Ducos Factory - BP 27842 - 98863 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} août 2011 :

Nouveau : CHARITABLE Patricia, co-gérant.

Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 1^{er} août 2011 :

Ancienne : 31 mars.

Nouvelle : 31 mars.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 12 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 14 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 071 356.

Raison sociale ou dénomination : "KOZ HOM".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 107 promenade Roger Laroque - complexe La Promenade - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Mise en activité de la société à compter du 1^{er} août 2011.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Zone historique greffe :

Achat.

Nouméa, le 12 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 14 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 975 003.
 Raison sociale ou dénomination : "POERAVA".
 Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 53 rue Patrick Djiram - Tina sur mer - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Transfert du siège social à compter du 5 mai 2011 :

Ancienne adresse : 14 rue de l'Observatoire - c/° Hv Financé - Motor Pool - BP 8252 - 98807 Nouméa CEDEX.

Nouvelle adresse : 53 rue Patrick Djiram - Tina sur mer - 98800 Nouméa.

Transfert de l'établissement principal à compter du 5 mai 2011 :
 Ancienne adresse : 14 rue de l'Observatoire - c/° Hv Financé - Motor Pool - BP 8252 - 98807 Nouméa CEDEX.

Nouvelle adresse : 14 rue de l'Observatoire - c/° Hv Financé - Motor Pool - BP 8252 - 98807 Nouméa CEDEX.

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 5 mai 2011 :

Partant : SARL HV FINANCE, gérant(e).

Nouveau : LO Alberte, Marie, Suzanne, co-gérant.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 12 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 15 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 967 356.
 Raison sociale ou dénomination : "SEG PARTICIPATIONS".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 9 rue du Révérend Père Lambert - Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 19 juillet 2011.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 13 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 15 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 837 161.
Raison sociale ou dénomination : "NEW TEAM DEVELOPPEMENT - N.T.D".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 XPF.
Adresse du siège social : 16 rue Bichat - Quartier Latin - 98800 Nouméa.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 19 juillet 2011.
Evènements CFE :
29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 13 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 15 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 073 311.
Raison sociale ou dénomination : "NOVALUX".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
Adresse du siège social : 67 rue Auer - Ducos - BP 17215 - 98862 Nouméa CEDEX.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Changement de dénomination à compter du 1^{er} août 2011 :
Ancienne : "ECLAPOL NC".
Nouvelle : "NOVALUX".
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 18 août 2011 :
Partant : veuve BREAUD Anatila, Sophie, Teuraiteraï, co-gérant associé.
Nouveau : CADOUSTEAU Feeling, Herenui, Kim-Li, co-gérant.
Evènements CFE :
10M Modification de l'identification de la personne morale.
34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 13 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 15 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 076 348.
Raison sociale ou dénomination : "EURL LA PISCINE".
Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
Adresse du siège social : 10 rue Victor Roffey - Orphelinat - 98800 Nouméa.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Acquisition d'un fonds à compter du 1^{er} septembre 2011.
Evènements CFE :
29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 13 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 15 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 431 684.
Raison sociale ou dénomination : "SC SHANNON".
Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.
Adresse du siège social : BP 37 - 98845 Nouméa CEDEX.
Objet de la modification :
Zone historique greffe :
Transformation de la société à compter du 15 juin 2011 :
Ancienne forme : société civile particulière (SCPAR).
Nouvelle forme : société civile (SC).
Changement de dénomination à compter du 15 juin 2011 :
Ancienne : "SHANNON".
Nouvelle : "SC SHANNON".
Modification de l'objet social à compter du 15 juin 2011 :
Ancien : prise de participation dans toutes sociétés (Holding).
Nouveau : la propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non cotés, français ou étrangers, y compris la prise de participation dans toute société civile ou commerciale. L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. L'aide financière aux associés par voie de prêt, avances ou autrement, et le cautionnement des associés vis à vis de tous organismes bancaires ou financiers ou encore vis à vis de tous tiers. Exceptionnellement, la vente de tous biens devenus inutiles à la société. Et, plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
Modification d'activité de l'établissement principal situé BP 37 - 98845 Nouméa CEDEX à compter du 15 juin 2011.

Ancienne : prise de participation dans toutes sociétés (holding).
 Nouvelle : prise de participation dans toutes sociétés (holding)
 et gestion de biens et droits immobiliers à usage commercial.
 Evènements CFE :
 10M Modification de l'identification de la personne morale.
 29M Autre modification concernant la personne morale.
 67M Modification des activités de l'établissement.

Nouméa, le 13 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 15 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 929 059.
 Raison sociale ou dénomination : "FETE & DECO".
 Nom commercial : "FETE & DECO".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée associé unique au capital de 2 500 000 XPF.
 Adresse du siège social : 144 rue Auguste Bénébig - Haut Magenta - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Transfert du siège social à compter du 4 juillet 2011 :
 Ancienne adresse : 1 bis rue Berthelot - Doniambo - "Pépinière d'Entreprises Centre Sud" - BP 2510 - 98846 Nouméa CEDEX.
 Nouvelle adresse : 144 rue Auguste Bénébig - Haut Magenta - 98800 Nouméa.
 Transfert de l'établissement principal à compter du 4 juillet 2011 :
 Ancienne adresse : 1 bis rue Berthelot - Doniambo - "Pépinière d'Entreprises Centre Sud" - BP 2510 - 98846 Nouméa CEDEX.
 Nouvelle adresse : 144 rue Auguste Bénébig - Haut Magenta - 98800 Nouméa.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 13 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 15 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 772 418.
 Raison sociale ou dénomination : "LE PARKAUTO".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : lotissement Dewez - lot n° 109 - BP 631 - 98822 Poindimié.
 Objet de la modification :
 Changement de dénomination à compter du 23 août 2011 :
 Ancienne : "POINDIMIE AUTO SERVICES".
 Nouvelle : "LE PARKAUTO".

Zone historique greffe :
 Transfert de l'établissement principal à compter du 23 août 2011 :
 Ancienne adresse : station Total 98822 Poindimié.
 Nouvelle adresse : place de la mairie - 98822 Poindimié.
 Modification d'activité de l'établissement principal situé place de la mairie - 98822 Poindimié à compter du 23 août 2011 :
 Ancienne : la vente de tous véhicules neufs et d'occasions, l'exploitation en location-gérance de station service.
 Nouvelle : la vente de véhicules neufs et d'occasions.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 13 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 15 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 682 161.
 Raison sociale ou dénomination : "SC SOIGNIES".
 Nom commercial : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SOIGNIES".
 Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : BP 14303 - 98803 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Modification d'activité de l'établissement principal situé BP 14303 - 98803 Nouméa CEDEX à compter du 15 juin 2011 :
 Ancienne : l'acquisition par voie d'apport ou d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location comme bailleur ou comme preneur, l'édification, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de tous biens et droits immobiliers et la prise de participation dans toutes sociétés immobilières ou financières.
 Nouvelle : administration de biens et droits immobilier à usage commercial et prise de participation dans d'autres sociétés.
 Zone historique greffe :
 Transformation de la société à compter du 15 juin 2011 :
 Ancienne forme : société civile immobilière (SCI).
 Nouvelle forme : société civile (SC).
 Changement de dénomination à compter du 15 juin 2011 :
 Ancienne : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SOIGNIES"
 Nouvelle : SC SOIGNIES".
 Modification de l'objet social à compter du 15 juin 2011 :
 Ancien : l'acquisition par voie d'apport ou d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location comme bailleur ou comme preneur, l'édification, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de tous biens et droits immobiliers et la prise de participation dans toutes sociétés immobilières ou financières.
 Nouveau : la propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non cotés, français ou étrangers, y compris la prise de participation dans toute société civile ou commerciale. L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes

nécessaires à la réalisation de l'objet social. L'aide financière aux associés par voie de prêt, avances ou autrement, et le cautionnement des associés vis à vis de tous organismes bancaires ou financiers ou encore vis à vis de tous tiers. Exceptionnellement, la vente de tous biens devenus inutiles à la société. Et, plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Evènements CFE :

- 10M Modification de l'identification de la personne morale.
- 13M Modification de la forme juridique ou du statut particulier.
- 29M Autre modification concernant la personne morale.
- 67M Modification des activités de l'établissement.

Nouméa, le 13 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 15 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 693 291.

Raison sociale ou dénomination : "PERLAE".

Forme et capital : société civile au capital de 241 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 12 rue de Tourville - Quartier Latin - BP 8104 - 98807 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 30 juin 2011 :

Partant : SARL TROPIC INVESTISSEMENTS, gérant(e).

Partant : SCI SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE STOLIDA, gérant(e).

Nouveau : MOUREN André François Sylvain, gérant(e).

Evènements CFE :

- 34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 13 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 16 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 557 728.

Raison sociale ou dénomination : "SODEFISH'M".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 21 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 46 bis rue James Cook - Nouville - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 3 août 2011 :

Partant : MOURIN Pierre Marie Jacques, co-gérant.

Nouveau : ROUSTAN Eric, co-gérant.

Modifié : MOURIN Marguerite Pierrette Sylvie, gérant(e).

Evènements CFE :

- 34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 13 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 16 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 987 503.

Raison sociale ou dénomination : "LOL".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron - immeuble Roger Bérard - BP 232 - 98845 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} août 2011 :

Partant : CUENOT Pierre-Henri, Eugène, co-gérant associé.

Partant : VARELA Sandrine, Colette, Olga, co-gérant associé.

Partant : CHASSARD Laurent, René, Paul, co-gérant associé.

Nouveau : BRUEL Jean-Marc, Félix, gérant(e).

Transfert du siège social à compter du 1^{er} août 2011 :

Ancienne adresse : 85 avenue du Général de Gaulle - BP 697 - 98845 Nouméa CEDEX.

Nouvelle adresse : 28 rue Eugène Porcheron - immeuble Roger Bérard - BP 232 - 98845 Nouméa CEDEX.

Transfert de l'établissement principal à compter du 1^{er} août 2011 :

Ancienne adresse : 85 avenue du Général de Gaulle - BP 697 - 98845 Nouméa CEDEX.

Nouvelle adresse : 85 avenue du Général de Gaulle - BP 697 - 98845 Nouméa CEDEX.

Evènements CFE :

- 29M Autre modification concernant la personne morale.

- 34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 13 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 16 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 880 336.

Raison sociale ou dénomination : "DMK".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : rue Beautemps Beaupré - La Conception - BP 2147 - Pont des Français - 98874 Mont-Dore.

Objet de la modification :

Modification de l'objet social à compter du 28 juillet 2011 :

Ancien : réalisation de tous travaux de terrassement, de voirie et réseaux divers, l'exécution de tous travaux de construction de bâtiments et génie civil, spécialement tous travaux en béton armé et généralement, toutes entreprises de travaux publics ou autres. Exploitation de tous fonds de transports routiers, spécialisés ou non, de toutes marchandises et matériaux, y compris les transports de déménagements et le roulage minier, de toutes entreprises de louage de véhicules ou ensemble de véhicules, de transports routiers.

Nouveau : réalisation de tous travaux de terrassement, de voirie et réseaux divers, l'exécution de tous travaux de construction de bâtiments et génie civil, spécialement tous travaux en béton armé et généralement, toutes entreprises de travaux publics ou autres. Exploitation de station de service, la vente de carburant et de tout autre produit et objet se rattachant à cette exploitation, la réparation et l'entretien de matériel roulant, le gardiennage ou la location de véhicule. L'achat, la vente, l'échange, la location, l'importation, l'exportation, la distribution, le conditionnement, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, le transport, la manutention, l'installation, la représentation, la commission, le courtage, la vente en gros, demi-gros et détail de marchandises diverses.

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 28 juillet 2011 :

Nouveau : TOGNA Patrice, Alphonse, co-gérant.

Transfert du siège social à compter du 28 juillet 2011 :

Ancienne adresse : lot 122 - lotissement Pointe à la Dorade - BP 250 - 98810 Mont-Dore.

Nouvelle adresse : rue Beautemps Beaupré - La Conception - BP 2147 - Pont des Français - 98874 Mont-Dore.

Transfert de l'établissement principal à compter du 28 juillet 2011 :

Ancienne adresse : lot 122 - lotissement Pointe à la Dorade - 98835 Dumbéa.

Nouvelle adresse : lot 122 - lotissement Pointe à la Dorade - 98835 Dumbéa.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 14 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 16 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 707 224.

Raison sociale ou dénomination : "CHANFLO".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2 400 000 XPF.

Adresse du siège social : 22 rue de Provence - Sainte-Marie - BP 13714 - Magenta - 98803 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Augmentation de capital à compter du 31 août 2011 :

Ancien : 1 200 000 XPF.

Nouveau : 2 400 000 XPF.

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 31 août 2011 :

Partant : DESOUCHES Chantal Suzanne Marie, gérant(e).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 14 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 16 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 914 101.

Raison sociale ou dénomination : "UAM SCI".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : BP 1695 - 98874 Mont-Dore.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Partant : BELY Chantal Mauricette Marguerite, gérant associé.

Nouveau : BALLARIN Stéphane, gérant(e).

Evènements CFE :

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 14 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 16 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 037 259.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE D'ETUDES, DE MONTAGE, D'ELECTRIFICATION DU PACIFIQUE".

Sigle : "SEMPEP".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 7 500 000 XPF.

Adresse du siège social : lotissement Loucheron - rt 14 - Magenta - BP 3289 - 98800 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Partant : ROUCHI Michel, gérant(e).

Nouveau : BRESIL Christophe, Franck, co-gérant.

Nouveau : CAYROL Laurent, Jean-Gabriel, co-gérant.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 14 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 16 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 242 768.

Raison sociale ou dénomination : "FERME DE LA COULEE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 30 000 000 XPF.

Adresse du siège social : La Coulée - 98809 Mont-Dore (BP 1213 - 98800 Nouméa CEDEX).

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 3 mars 2011 :

Partant : GRANIER Thierry Roger, commissaire aux comptes suppléant.

Partant : SARL KPMG AUDIT, commissaire aux comptes titulaire.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 14 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 19 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 944 603.

Raison sociale ou dénomination : "LE RELAIS DU SUD".

Nom commercial : "LE RELAIS DU SUD".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : BP 53 - 98834 Yaté.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 2 janvier 2011 :

Nouveau : DREMON Sylviane, Arlette Yvette, Marie, co-gérant.

Nouveau : DREMON Stanley Roger Robert, co-gérant.

Evènements CFE :

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 14 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 19 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 041 201.

Raison sociale ou dénomination : "TERRIFIC 2".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 2 rue d'Ypres - centre ville - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Mise en sommeil de la société à compter du 14 juillet 2011.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 14 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 19 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 824 292.

Raison sociale ou dénomination : "@EN+".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 13 rue du 5 mai - Haut de Magenta - BP 30610 - 98895 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} février 2011 :

Nouveau : BRIANT Matthias, Jean, Fernand, co-gérant.

Zone historique greffe :

Transfert du siège social à compter du 1^{er} février 2011 :

Ancienne adresse : 224 rue Jacques Iékawé - bât AB - 1^{er} étage - 98800 Nouméa.

Nouvelle adresse : 13 rue du 5 mai - Haut de Magenta - BP 30610 - 98895 Nouméa CEDEX.

Transfert de l'établissement principal à compter du 1^{er} février 2011 :

Ancienne adresse : 224 rue Jacques Iékawé - bât AB - 1^{er} étage - 98800 Nouméa.

Nouvelle adresse : 13 rue du 5 mai - Haut de Magenta - BP 30610 - 98895 Nouméa CEDEX.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 14 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 19 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 751 586.

Raison sociale ou dénomination : "IPAC".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 88 rue du Port Despointes - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 2 juin 2011 :

Ancienne : 31 décembre.

Nouvelle : 30 juin.

Evènements CFE :

16M Modification de la durée de la personne ou de la date de clôture de l'exercice social.

Nouméa, le 14 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 697 342.

Raison sociale ou dénomination : "OFFICE-CONSULT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 85 avenue du Général de Gaulle - immeuble Carcopino 3000 - BP 2353 - 98846 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Dissolution anticipée de la société à compter du 14 juin 2011 :

Liquidateur : QUEMPER Jean-Yves Pierre.

Le siège de la liquidation est fixé à : immeuble Carcopino - 85 avenue du Général de Gaulle - BP 2353 - 98846 Nouméa CEDEX.

Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes du 17 juin 2011.

Evènements CFE :

22M Dissolution de la personne morale.

Nouméa, le 14 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 011 576.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE COSTA".

Sigle : "SCI COSTA".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 133 rue Angora - 521 lot - Costa - Robinson - 98809 Mont-Dore.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Transfert du siège social à compter du 9 août 2011 :

Ancienne adresse : 433 lotissement Bourdinat - Mont-Mou - 98890 Païta.

Nouvelle adresse : 133 rue Angora - 521 lot - Costa - Robinson - 98809 Mont-Dore.

Transfert de l'établissement principal à compter du 9 août 2011 :

Ancienne adresse : 433 lotissement Bourdinat - Mont-Mou - 98890 Païta.

Nouvelle adresse : 133 rue Angora - 521 lot - Costa - Robinson - 98809 Mont-Dore.

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 9 août 2011 :

Partant : ORLER Christine Claire Raymonde Guilaïne, gérant(e).

Partant : ORLER Daniel Jean-Marie, gérant(e).

Nouveau : IXECO Audrey Michelle Unako Guislaine, gérant(e).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 14 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 259 069.

Raison sociale ou dénomination : "KAEWAJEKOL".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 16 900 000 XPF.

Adresse du siège social : Hnaïdedre - 98828 Maré.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 30 septembre 2010 :

Partant : PUJAPUJANE Pierre Wabies, gérant(e).

Evènements CFE :

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 683 896.

Raison sociale ou dénomination : "LPJ".

Nom commercial : "THE BEST CAFE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 45-47 rue de Sébastopol - immeuble Le Méridien - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :
 Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 22 août 2011.

Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 062 496.

Raison sociale ou dénomination : "PARADISE MALO".
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 3090 ter route de la Corniche - 98809 Mont-Dore (BP 31300 - 98895 Nouméa CEDEX).

Objet de la modification :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Nouveau : CALLEJA Laurent Michel Bernard, co-gérant.

Evènements CFE :

34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 535 351.
 Raison sociale ou dénomination : "CABINET D'ARCHITECTE R. OSMONT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 65 route de l'Observatoire - Vallon Dore - 98810 Mont-Dore (BP 4278 - 98847 Nouméa CEDEX).

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 7 juillet 2011 :

Partant : OSMONT Roland, gérant(e).

Nouveau : DAUPHIN Céline, gérant(e).

Transfert du siège social à compter du 7 juillet 2011 :

Ancienne adresse : 10 rue Jules Garnier - centre - Port Plaisance - 98800 Nouméa.

Nouvelle adresse : 65 route de l'Observatoire - Vallon Dore - 98809 Mont-Dore (BP 4278 - 98847 Nouméa CEDEX).

Transfert de l'établissement principal à compter du 7 juillet 2011 :

Ancienne adresse : 10 rue Jules Garnier - centre - Port Plaisance - 98800 Nouméa.

Nouvelle adresse : 65 route de l'Observatoire - Vallon Dore - 98809 Mont-Dore (BP 4278 - 98847 Nouméa CEDEX).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 736 058.
 Raison sociale ou dénomination : "GAUTHIER RIGOULOT INFIRMIERS SELARL".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 300 000 XPF variable.

Adresse du siège social : 132 route des Oubliés - villa Cazères - 98870 Bourail.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Changement de dénomination à compter du 8 juillet 2011 :

Ancienne : "SELARL REMY INFIRMIER LIBERAL".

Nouvelle : "GAUTHIER RIGOULOT INFIRMIERS SELARL".

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 8 juillet 2011 :

Partant : LELEU Rémy Henri, gérant associé.

Nouveau : RIGOULOT Gauthier, Paul, gérant(e).

Transfert du siège social à compter du 8 juillet 2011 :

Ancienne adresse : 106 rue Thuret - village - 98870 Bourail.

Nouvelle adresse : 132 route des Oubliés - villa Cazères - 98870 Bourail.

Transfert de l'établissement principal à compter du 8 juillet 2011 :

Ancienne adresse : 106 rue Thuret - village - 98870 Bourail.

Nouvelle adresse : 132 route des Oubliés - villa Cazères - 98870 Bourail.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 733.
 Raison sociale ou dénomination : "COTE MAISON".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 185 rue Arnold Daly - Magenta Ouémo - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 31 août 2011 :
 Partant : AUDUREAU Jean-Jacques Marie, gérant(e).
 Evènements CFE :
 34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 924 621.
 Raison sociale ou dénomination : "PHOCEA".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 341 rue Jacques Iékawé - 7^e Km - BP 3122 - 98846 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 1^{er} août 2011.

Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 779 488.
 Raison sociale ou dénomination : "POLARIS AVENTURE N.C".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : Farino - 98880 Farino.

Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 20 juillet 2011.

Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 015 016.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CALEDONIENNE DE TRANSPORTS AERIENS".

Sigle : "AIR CALEDONIE".
 Nom commercial : "AIR CALEDONIE - AIRCAL AIR CALEDONIE".

Forme et capital : société anonyme à conseil d'administration au capital de 204 010 400 XPF.

Adresse du siège social : aéroport de Magenta - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 19 juillet 2011 :

Modifié : LA NOUVELLE CALEDONIE représentée par TYUIENON Gilbert, administrateur.

Evènements CFE :
 34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 983 056.
 Raison sociale ou dénomination : "QUINCAILLERIE PONERIHOUEN".

Nom commercial : "QUINCAILLERIE PONERIHOUEN".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : village de Ponérihouen - BP 165 - 98823 Ponérihouen.

Objet de la modification :
 Modification de l'objet social à compter du 30 décembre 2010 :
 Ancien : quincaillerie, bazar, vente de matériaux attachés à l'activité de bâtiment ; location de petits matériels tels les tondeuses, débroussailleuses ; toutes opérations commerciales liées à l'achat, la distribution, la représentation, la commission, le courtage, de tous produits, matériels, matériaux, marchandises et objets pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et aux affaires de la société. L'acquisition, l'administration, l'exploitation par prise en gérance ou sous toutes formes, directement ou indirectement, de tous fonds de commerce entrant dans le cadre de l'objet social.

Nouveau : quincaillerie, bazar, vente de matériaux attachés à l'activité de bâtiment ; location de petits matériels tels les tondeuses, débroussailleuses, le transport pour son propre compte ou pour le compte de tiers, de matériel et de matériaux de toutes natures et de toutes provenances, la vente et le montage d'accessoires automobiles (pneus, jantes, tuning...). Toutes

opérations commerciales liées à l'achat, la distribution, la représentation, la commission, le courtage, de tous produits, matériels, matériaux, marchandises et objets pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et aux affaires de la société. L'acquisition, l'administration, l'exploitation par prise en gérance ou sous toutes formes, directement ou indirectement, de tous fonds de commerce entrant dans le cadre de l'objet social.

Modification de l'enseigne à compter du 30 décembre 2010 :

Ancienne(s) : "QUINCAILLERIE PONERIHOUEN".

Nouvelle(s) : "QUINCAILLERIE PONERIHOUEN - TRANSPORT CHAMBONNIER".

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 14 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 293 597.

Raison sociale ou dénomination : "MODOUVE IMPORT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 38 rue Saint Antoine - Numbo - Ducos - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Changement de dénomination à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Ancienne : "JUNIOR IMPORT".

Nouvelle : "MODOUVE IMPORT".

Modification d'activité de l'établissement principal situé 60 rue du 18 Juin - Haut Magenta - 98800 Nouméa à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Ancienne : l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériels, matériaux et objets de toute nature et de toutes provenances.

Nouvelle : commerce de gros et de détail de marchandises diverses, racines de kava, produits jetables, décoration de table.

Evènements CFE :

10M Modification de l'identification de la personne morale.

67M Modification des activités de l'établissement.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 21 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 783 175.

Raison sociale ou dénomination : "TRADA DEVELOPPEMENT SARL".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2 100 000 XPF.

Adresse du siège social : lieudit La Taraudière - BP 312 - 98870 Bourail.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Transfert du siège social à compter du 9 septembre 2011 :

Ancienne adresse : 3 rue Félix Franchette - Val Plaisance - BP 18610 - 98857 Nouméa CEDEX.

Nouvelle adresse : lieudit La Taraudière - BP 312 - 98870 Bourail.

Transfert de l'établissement principal à compter du 9 septembre 2011 :

Ancienne adresse : 3 rue Félix Franchette - Val Plaisance - BP 18610 - 98857 Nouméa CEDEX.

Nouvelle adresse : 3 rue Félix Franchette - Val Plaisance - BP 18610 - 98857 Nouméa CEDEX.

Augmentation de capital à compter du 9 septembre 2011 :

Ancien : 1 000 000 XPF.

Nouveau : 2 100 000 XPF.

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 9 septembre 2011 :

Partant : DUFUS Nicole, Louise, Marie, Suzanne, co-gérant.

Partant : TRAVERSO Sandrino Henri Marcello Marie, co-gérant.

Nouveau : NOVELLA Steave, gérant(e).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 21 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 037 514.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PELATAN".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 8 rue Pelatan - zone industrielle de Ducos - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Zone historique greffe :

Transfert du siège social à compter du 1^{er} juillet 2011 :

Ancienne adresse : 8 rue Prosper Mérimée - Portes de fer - 98800 Nouméa.

Nouvelle adresse : 8 rue Pelatan - zone industrielle de Ducos - 98800 Nouméa.

Transfert de l'établissement principal à compter du 1^{er} juillet 2011 :

Ancienne adresse : 8 rue Prosper Mérimée - Portes de fer - 98800 Nouméa.

Nouvelle adresse : 8 rue Pelatan - zone industrielle de Ducos - 98800 Nouméa.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 21 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 912 097.
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE D'ETUDES ET
DE PROMOTION DE PAITA".

Sigle : "SEPP".

Forme et capital : société en nom collectif au capital de 120 000 XPF.

Adresse du siège social : 59 promenade Roger Laroque - immeuble le Commodore - Anse Vata - 98800 Nouméa.

Objet de la modification :

Transfert de l'établissement principal à compter du 30 août 2011 :

Ancienne adresse : 28 rue Eugène Porcheron - immeuble Roger Bérard - 98800 Nouméa.

Nouvelle adresse : 59 promenade Roger Laroque - immeuble le Commodore - Anse Vata - 98800 Nouméa.

Zone historique greffe :

Transfert du siège social à compter du 30 août 2011 :

Ancienne adresse : 28 rue Eugène Porcheron - immeuble Roger Bérard - 98800 Nouméa.

Nouvelle adresse : 59 promenade Roger Laroque - immeuble le Commodore - Anse Vata - 98800 Nouméa.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 21 septembre 2011.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 885 566.
Raison sociale ou dénomination : "LIGHT IN".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 6 bis rue le Carrour - BP 13650 - 98803 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 7 juillet 2011 :

Partant : GEORGES Earnie, gérant(e).

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 018 365.

Raison sociale ou dénomination : "SQUID".

Forme et capital : société civile au capital de 201 200 000 XPF.

Adresse du siège social : 12 rue Tourville - Quartier Latin - c/° Tropic Investissements - BP 8104 - 98846 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Augmentation de capital à compter du 31 août 2011 :

Ancien : 200 000 XPF.

Nouveau : 201 200 000 XPF.

Evènements CFE :

15M Modification du capital social.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce du siège social : R.C.S. BORDEAUX 1 042 688.

Raison sociale ou dénomination : "APAVE SUDEUROPE SAS".

Forme et capital : société par actions simplifiée 6 648 544 EUR.

Adresse du siège social : ZI avenue De Gay Lussac - 33370 Artigues près Bordeaux.

Etablissement secondaire immatriculé au R.C.S. NOUMEA B 1 006.

Adresse de l'établissement secondaire : 200 rue Gervolino - PK 6 - immeuble As de Trèfle - BP 4012 - 98846 Nouméa CEDEX.

Objet de la modification :

Modification de la date de début d'activité à compter du 1^{er} août 2011 :

Zone historique greffe :

Ancienne : 30 juillet 2010.

Nouvelle : 1^{er} janvier 2010.

Transfert de l'établissement principal à compter du 1^{er} août 2011 :

Ancienne adresse : 1 rue Dame Lechanteur - 98800 Nouméa.

Nouvelle adresse : 200 rue Gervolino - PK 6 - immeuble As de Trèfle - BP 4012 - 98846 Nouméa CEDEX.

Evènements CFE :

29M Autre modification concernant la personne morale.

56M Transfert d'un établissement.

Nouméa, le 17 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 23 septembre 2011.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 322 370.
 Raison sociale ou dénomination : "ETAGERES CONFORT".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 5 200 000 XPF.
 Adresse du siège social : 17 ter rue Claude - Ducos - BP 18307 - 98857 Nouméa CEDEX.
 Objet de la modification :
 Zone historique greffe :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} juillet 2011 :
 Nouveau : LAMBERTHOD Annie, Frédérique, co-gérant.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.
 34M Modification relative aux dirigeants d'une société de personne.

Nouméa, le 18 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 23 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 541 151.
 Raison sociale ou dénomination : "HYGIENE PROFESSIONNELLE CALEDONIENNE".
 Nom commercial : "HYPROCAL".
 Forme et capital : société anonyme au capital de 5 000 000 XPF.
 Adresse du siège social : 5 rue Isaac Newton - ZI Ducos - 98800 Nouméa.
 Objet de la modification :
 Transfert de l'établissement principal à compter du 30 mai 2011 :
 Ancienne adresse : lot industriel Pentecost - PK 5 - Magenta - 98800 Nouméa.
 Nouvelle adresse : 5 rue Isaac Newton - ZI Ducos - 98800 Nouméa.
 Zone historique greffe :

Transfert du siège social à compter du 30 mai 2011 :
 Ancienne adresse : lot industriel Pentecost - PK 5 - Magenta - 98800 Nouméa.
 Nouvelle adresse : 5 rue Isaac Newton - ZI Ducos - 98800 Nouméa.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 18 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

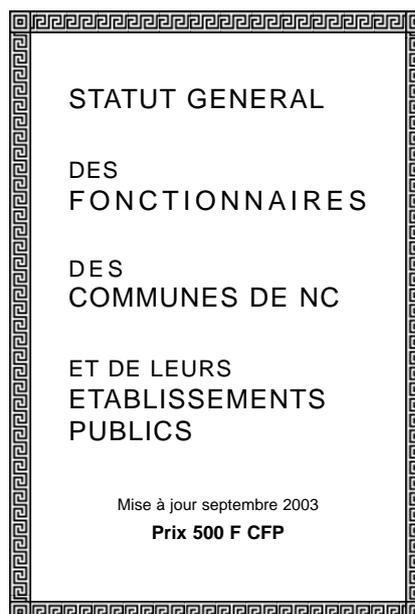
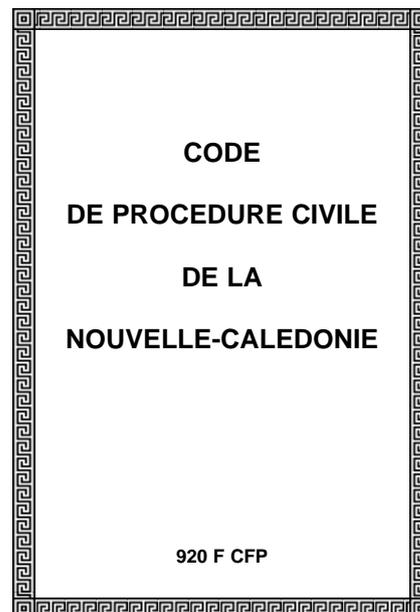
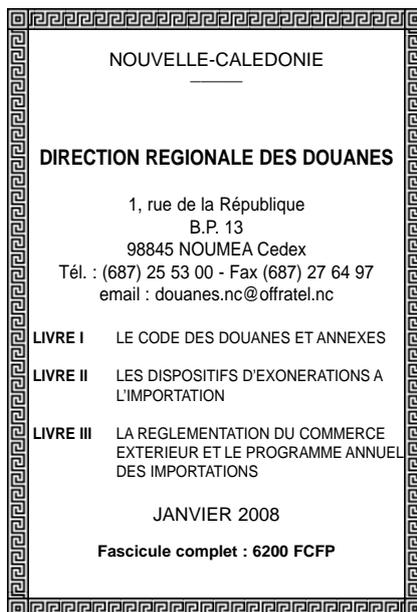
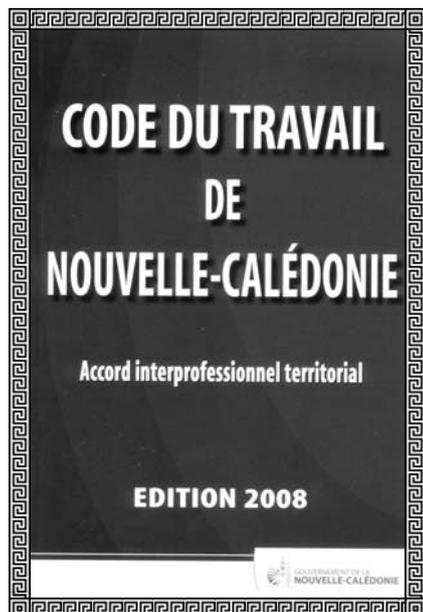
MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 23 septembre 2011.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 950 345.
 Raison sociale ou dénomination : "KAORI WIRELESS".
 Sigle : "KW".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 XPF.
 Adresse du siège social : domaine de Papaya - BP 175 - 98890 Païta.
 Objet de la modification :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 28 juillet 2011 :
 Partant : PANIE Jimmy, gérant associé.
 Partant : NOUVEAU Heirangi, Teariki, gérant associé.
 Nouveau : RATTINASSAMY Tuanaki, Prana, Tanetefauramaha, gérant(e).
 Zone historique greffe :
 Mise en sommeil de la société à compter du 28 juillet 2011.
 Evènements CFE :
 29M Autre modification concernant la personne morale.

Nouméa, le 18 octobre 2011

Le greffier du registre du commerce

Ces ouvrages sont disponibles à l'Imprimerie Administrative
Centre Administratif Jacques Iékawé, 18 avenue Paul Doumer, Nouméa



TARIF DES ABONNEMENTS

JONC

| | |
|-------------|------------|
| 6 mois | 1 an |
| 8.000 F CFP | 15.000 CFP |

JONC

"COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES"

| | |
|-------------|-------------|
| 6 mois | 1 an |
| 1.800 F CFP | 3.500 F CFP |

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 800 francs CFP la ligne jusqu'à 10 lignes,
15.000 francs CFP la demi page au delà de 10 lignes,
30.000 francs CFP la page au delà d'une demi page.

Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance au Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

TRESOR PUBLIC
Compte C.C.P. NOUMÉA.201-07N

Téléphone : (687) 25.60.13
Fax : (687) 25.60.21
Adresse Internet : <http://www.juridoc.gouv.nc>
E-mai : jonc.sia@gouv.nc